

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

NOTE D'INFORMATION

EMISSION D'OBLIGATIONS ORDINAIRES



Montant global de l'émission : 1 000 000 000 Dh

	Tranche A Non Cotée	Tranche B Non Cotée	Tranche C Non Cotée
Plafond	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt nominal (incl. le spread)	Révisable tous les 5 ans Entre 4.12% et 4.32% pour la première période	Fixe Entre 4.70% et 4.90%	Révisable annuellement Entre 3.51% et 3.71% pour la première année
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 60 et 80 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	In fine
Mode d'allocation	Adjudication à la hollandaise avec priorité pour la tranche A puis C puis B		

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 26 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2014 INCLUS

Emission réservée aux OPCVM et investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'information

Organismes Conseils

 الشركة العامة SOCIETE GENERALE	 CFG Finance
---	--

Organisme Centralisateur	Co-Chefs de file du syndicat de placement
 CFG Group	 الشركة العامة SOCIETE GENERALE  CFG Group

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le 11 novembre 2014 sous la référence n° VI/EM/039/2014.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	4
DEFINITIONS.....	5
AVERTISSEMENT.....	6
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES	8
I. Le Wali, directeur général.....	9
II. Les commissaires aux comptes du FEC.....	10
III. Les conseillers financiers	19
IV. Les conseillers juridiques.....	20
V. Le responsable de l'information et de la communication financière du FEC	21
Partie II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	22
I. Cadre de l'Opération.....	23
II. Objectifs de l'Opération.....	23
III. Structure de l'offre	24
IV. Renseignements relatifs aux obligations à émettre	24
V. Calendrier de l'Opération.....	29
VI. Syndicat de placement et intermédiaires financiers	29
VII. Modalités de souscription des obligations	29
VIII. Modalités de traitement des titres	31
IX. Modalités de règlement et de livraison des titres	32
X. Régime fiscal des titres émis.....	33
XI. Charges relatives à l'Opération.....	35
Partie III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FEC	36
I. Renseignements à caractère général.....	37
II. Renseignements sur le capital du FEC.....	37
III. Marché des titres émis par le FEC	38
IV. Notation	40
V. Organes d'administration	40
VI. Organes de direction	41
VII. Gouvernance du FEC	46
Partie IV. ACTIVITE	48
I. Missions et historique du FEC	49
II. Cadre réglementaire et modalités d'intervention du FEC	52
III. Activité du FEC	58
IV. Moyens humains et matériels du FEC.....	71
Partie V. SITUATION FINANCIÈRE DU FEC	78
I. Présentation du compte de produits et charges	79

II.	Analyse du compte de produits et charges	80
III.	Présentation du bilan	87
IV.	Analyse des principaux postes de l'actif du bilan	88
V.	Analyse des principaux postes du passif du bilan	95
VI.	Analyse du hors bilan.....	102
VII.	Tableau des flux de trésorerie	104
Partie VI.	STRATÉGIE ET PERSPECTIVES	107
Partie VII.	FACTEURS DE RISQUE.....	111
I.	Risque de Crédit.....	112
II.	Gestion Actif/Passif	115
III.	Risques Opérationnels.....	116
IV.	Risques de Non-Conformité.....	119
V.	Risque de Change.....	119
Partie VIII.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	120
Partie IX.	ANNEXES	122
I.	Principe et méthodes comptables	123
II.	Etats de synthèse	124
III.	Bulletin de souscription aux obligations émises par le FEC	163

ABREVIATIONS

BAM	Bank Al-Maghrib
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CA	Conseil d'Administration
CAF	Capacité d'autofinancement
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CE	Comité Exécutif
CES	Créances En Souffrance
CL	Collectivité Locale
CU	Commune Urbaine
COBIT	Common Objectives for Business Information Technology
Dh	Dirhams
EHB	Engagements hors bilan
FACL	Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales
FCP	Fonds Commun de Placement
FEC	Fonds d'Équipement Communal
HT	Hors Taxes
KDH	Milliers de Dirhams
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
LDC	Ligne de Crédit
MDh	Millions de Dirhams
Mrds	Milliards
MDM	Millions de Deutsh Mark
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MOR	Morocco
MUS\$	Millions de Dollars américains
OPCVM	Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PDC	Plan de Développement Communal
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PNB	Produit Net Bancaire
PNDM	Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
Pts	Points
ROE	Return On Equity – Retour/Rendement sur Fonds Propres
ROA	Return On Assets – Retour/Rendement sur Actifs
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCN	Titres de Créances Négociables
USAID	United States Agency for International Development
Var.	Variation

DEFINITIONS

Emetteur / Institution	Fait référence au FEC
Engagements de prêts	Prêts agréés par le Comité de Crédit du FEC et formalisés par des contrats signés par les parties.
Décaissement de prêts	Fonds mis à la disposition des emprunteurs en application des engagements qui leurs sont donnés.
Lignes de Crédits	Accord de financement de programmes d'investissements sur les moyen et long termes.
Programme MEN	Programme de réhabilitation et de mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri urbain, qui entre dans le cadre d'une convention-cadre signée entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Finances et le FEC en octobre 1999. Dans le cadre de cette convention, les Collectivités Locales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Locales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC.
Opération	Fait référence à la présente opération d'émission obligataire

AVERTISSEMENT

Le visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par le Fonds d'Équipement Communal.

Le CDVM ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération d'émission d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'Émetteur. Le visa du CDVM ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission obligataire objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM), ni le Fonds d'Équipement Communal, ni Société Générale Maroc, ni CFG Finance, n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'Emetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'Opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par Société Générale Maroc et CFG Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM, entrée en vigueur en octobre 2013, prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- les commentaires et analyses fournis par le management du FEC notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci selon les standards de la profession ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux comptes semestriels au 30 juin 2013 et 2014 ;
- les liasses comptables et fiscales du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2013 et 2014 ;
- les rapports des commissaires aux comptes du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- les attestations de revues limitées des commissaires aux comptes sur la situation intermédiaire des comptes sociaux au 30 juin 2013 et 2014 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du FEC relatifs aux exercices 2011 à aujourd'hui.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- publiée dans un journal d'annonces légales ;
- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public au siège du Fonds d'Équipement Communal et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - ✓ elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - Siège social du FEC : Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
 - Siège social de Société Générale Maroc : 55 Boulevard Abdelmoumen, 20100 - Casablanca
 - Siège social de CFG Group : 5-7 rue Ibnou Toufail, 20100 - Casablanca
 - ✓ elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès des points de collecte du réseau de placement ;
 - ✓ elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma)



PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. LE WALI, DIRECTEUR GENERAL

Identité

Dénomination ou raison sociale	FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL
Représentant légal	M. Allal SAKROUHI
Fonction	Wali, Directeur Général
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka. BP: 2175 – Hay Ryad – 10100 Rabat - Maroc
Adresse électronique	fec@fec.ma
Numéro de téléphone	05.37.56.60.90 / 91 / 92 / 93
Numéro de fax	05.37.56 60.94

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal

Le Wali, Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Fonds d'Équipement Communal ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, le Wali, Directeur Général s'engage à respecter l'échéancier de remboursement selon les modalités décrites dans la présente note d'information.

Rabat, le 4 novembre 2014

M. Allal SAKROUHI

Wali, Directeur Général

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FEC

Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Deloitte Audit	Fidaroc Grant Thornton
Prénoms et nom	M. Kamal MOKDAD	M. Ahmed BENABDELKHALEK	M. Faïçal MEKOUAR
Fonction	Associé Gérant	Associé	Associé
Adresse	104 bis, Boulevard Abdelmoumen Casablanca	288, Bd Zerktouni Casablanca	47, Rue Allal Ben Abdellah 5ème Etage. Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone et fax	Tél. : 05.22. 42.34.23 Fax : 05.22. 42.34.02	Tél. : 05.22.22.40.25 Fax : 05.22.22.40.78	Tél. : 05.22. 54.48.00 Fax : 05.22.29.66.70
E-mail	kamal.mokdad@mazars.ma	abenabdelkhalek@deloitte.com	f.mekouar@fidarocgt.ma
Date du 1 ^{er} exercice soumis au contrôle	2010	2004	2013
Date d'expiration du dernier mandat	2012	2012	N.A
Date d'expiration du mandat actuel	2015	N.A	2015

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage.
Casablanca

Mazars Audit et Conseil

104,Bis,Bd Abdelmoumen
Casablanca

**Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux états de synthèse annuels
pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013**

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels audités du Fonds d'Équipement Communal (FEC) au titre des exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse annuels du FEC tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Deloitte Audit au titre des exercices 2011 et 2012, et par nos soins au titre de l'exercice 2013.

Casablanca, le 3 novembre 2014

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Deloitte Audit

288, Bd Zerktouni
Casablanca

Mazars Audit et Conseil

104,Bis,Bd Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Équipement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.433.594 KMAD dont un bénéfice net de 177.516 KMAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Équipement Communal au 31 décembre 2011 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 29 mars 2012

M. Ahmed BENABDELKHALEK

Deloitte Audit
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Deloitte Audit

288, Bd Zerktouni
Casablanca

Mazars Audit et conseil

104,Bis,Bd Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Équipement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.604.438 KMAD dont un bénéfice net de 170.955 KMAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Équipement Communal au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 27 mars 2013

M. Ahmed BENABDELKHALEK

Deloitte Audit
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage.
Casablanca

Mazars Audit et Conseil

101, Bd Abdelmoumen
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Équipement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.663.906 KMAD dont un bénéfice net de 177.468 KMAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Équipement Communal au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 27 mars 2014

M. Faiçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage.
Casablanca

Mazars Audit et Conseil

101, Bd Abdelmoumen
Casablanca

**ATTESTATION DE CONCORDANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE
AUX COMPTES SEMESTRIELS PORTANT SUR LES PREMIERS SEMESTRES CLOS LE
30 JUIN 2013 ET LE 30 JUIN 2014**

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec la situation intermédiaire des états de synthèse semestriels du Fonds d'Équipement Communal (FEC), objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec la situation intermédiaire des états de synthèse semestriels du FEC au 30 juin 2013 et au 30 juin 2014, objet de l'examen limité précité.

Casablanca, le 3 novembre 2014

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage.
Casablanca

Mazars Audit et Conseil

101, Bd Abdelmoumen
Casablanca

ATTESTATION DE REVUE LIMITEE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES SOCIAUX

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2013

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire du Fonds d'Équipement Communal comprenant la situation provisoire du bilan, du hors bilan, du compte de produits et charges, de l'état des soldes de gestion, du tableau des flux de trésorerie et des états de l'ETIC ci-joints relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant 2 690 888 KMAD, dont un bénéfice net de 86 450 KMAD, relève de la responsabilité des organes de gestion du Fonds.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel du Fonds et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds arrêtés au 30 juin 2013, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 25 Septembre 2013

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

Fidaroc Grant Thornton

47, Rue Allal Ben Abdellah
5ème Etage.
Casablanca

Mazars Audit et Conseil

101, Bd Abdelmoumen
Casablanca

ATTESTATION DE REVUE LIMITEE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES SOCIAUX

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2014

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire du Fonds d'Équipement Communal comprenant la situation provisoire du bilan, du hors bilan, du compte de produits et charges, de l'état des soldes de gestion, du tableau des flux de trésorerie et les états de l'ETIC ci-joints relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant 2 745 108 KMAD, dont un bénéfice net de 81 203 KMAD, relève de la responsabilité des organes de gestion du Fonds.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative.

Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel du Fonds et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds arrêtés au 30 juin 2014, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 22 septembre 2014

M. Faïçal MEKOUAR

Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD

Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

III. LES CONSEILLERS FINANCIERS

Identité

Dénomination ou raison sociale	Société Générale Maroc	CFG Finance
Prénoms et nom	Hamza BEKKALI	Soumaya TAZI
Fonction	Directeur du Conseil	Gérante
Adresse	55 boulevard Abdelmoumen – Casablanca	5-7 rue Ibnou Toufail - Casablanca
Numéro de téléphone et fax	Tel : 05 22 43 86 11 Fax : 05 22 43 10 55	Tel : 05 22 92 27 50 Fax : 05 22 99 24 80
E-mail	hamza.bekkali@socgen.com	s.tazi@cfgmorocco.com

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du FEC à travers :

- les commentaires et analyses fournis par le management du FEC notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci selon les standards de la profession ;
- les principales caractéristiques du métier des établissements de crédit ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux comptes semestriels au 30 juin 2013 et 2014 ;
- les liasses comptables et fiscales du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2013 et 2014 ;
- les rapports des commissaires aux comptes du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- les attestations de revues limitées des commissaires aux comptes sur la situation intermédiaire des comptes sociaux au 30 juin 2013 et 2014 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du FEC relatifs aux exercices 2011 à aujourd'hui.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Hamza Bekkali

Directeur du Conseil
Société Générale Maroc

Soumaya TAZI

Gérante
CFG Finance

IV. LES CONSEILLERS JURIDIQUES

Identité

Dénomination ou raison sociale	Avocats Houssaini & El Bied
Prénoms et nom	Maitre Mohamed TAJ EDDINE HOUSSAINI
Fonction	Avocat agréé près de la cour suprême
Adresse	78, Avenue Allal Ben Abdallah, 2 ^{ième} étage
Numéro de téléphone et fax	Tél : 05.37.70.95.69 / Fax : 05.37.70.95.72
E-mail	houssainint@hotmail.com

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal

L'Opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions légales régissant le Fonds d'Équipement Communal et à la législation marocaine en vigueur.

Maitre Mohamed TAJ EDDINE HOUSSAINI

Avocat agréé près de la cour suprême

Avocats Houssaini & El Bied

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE DU FEC

Responsable	Mme Bouchra BELHSEN
Fonction	Directeur Délégué, en charge de la Direction Financière
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat
Numéro de téléphone	Tél. : 05.37.56.90.63
Numéro de fax	Fax : 05.37.56 90.71
E-mail	belhsen@fec.ma

Responsable	M. Mohammed Jawad DOUKKALI
Fonction	Directeur Délégué, en charge de la Direction Comptabilité et Reporting
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat
Numéro de téléphone	Tél. : 05.37.56.90.45
Numéro de fax	Fax : 05.37.56 90.71
E-mail	doukkali@fec.ma

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. CADRE DE L'OPERATION

En vertu de l'article 5 de la loi n°31-90 portant sur la réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal, telle que modifiée et complétée par la loi n°11-96, le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 octobre 2010, a autorisé un programme d'emprunts obligataires pour un montant global plafonné à 4 milliards de dirhams et ce, à compter de l'exercice 2011.

Suite à une première émission obligataire de 1 milliard de dirhams réalisée en janvier 2012, le FEC souhaite poursuivre son programme en réalisant une nouvelle émission obligataire pour un montant de 1 milliard de dirhams, objet de la présente note d'information.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 octobre 2010, le Directeur Général du FEC a fixé les modalités et les caractéristiques de la présente émission obligataire comme suit :

- Montant de l'Opération : 1 000 000 000 Dh (un milliard de dirhams).
- Maturité :
 - ✓ Tranches A et B non cotées : 15 ans ;
 - ✓ Tranche C non cotée : 10 ans ;
- Valeur nominale : 100 000 Dh.
 - ✓ Tranche A non cotée : Taux révisable tous les 5 ans, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable 5 ans), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base, soit un taux compris entre 4.12% et 4.32%.
 - ✓ Tranche B non cotée : Taux fixe, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 110 points de base, soit un taux compris entre 4.70% et 4.90%.
 - ✓ Tranche C non cotée : Taux révisable annuellement, en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines révisable, in fine), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 80 points de base, soit un taux compris entre 3.51% et 3.71%.
- Date de jouissance : 8 décembre 2014.

Le montant total de l'Opération adjugé sur les trois tranches ne devra pas excéder la somme de un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh).

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'évolution favorable de l'activité de crédit du FEC, ces dernières années, s'est naturellement traduite par une augmentation du niveau des décaissements et des besoins de financement lesquels ont nécessité une mobilisation croissante de ressources. Cette croissance sera maintenue sur les prochaines années au vu des chantiers de développement des collectivités locales lancés à l'échelle nationale.

Dans cette optique, le recours par le FEC au marché obligataire vise principalement :

- le financement de son activité ;
- la diversification des sources de financement à long terme et la poursuite de l'optimisation des coûts de financement ;
- la consolidation de l'image du FEC vis-à-vis des principaux partenaires et son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché obligataire.

III. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente opération porte sur un montant global d'un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh).

Le FEC envisage l'émission de 10 000 titres obligataires de valeur nominale de 100 000 dirhams non cotés.

La présente opération se décompose en trois tranches non cotées :

- une tranche A à taux révisable, d'une maturité de 15 ans, d'un plafond d'un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 Dh) ;
- une tranche B à taux fixe, d'une maturité de 15 ans, d'un plafond d'un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 Dh) ;
- une tranche C à taux révisable, d'une maturité de 10 ans, d'un plafond d'un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh) et d'une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 Dh) ;

Le montant total adjugé au titre des trois tranches ne devra en aucun cas excéder la somme d'un milliard de dirhams (1 000 000 000 Dh).

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS A EMETTRE

Caractéristiques des titres de la Tranche A (Obligations à taux révisable tous les cinq ans d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche	1 000 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh.
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	15 ans
Période de souscription	Du 26 novembre 2014 au 28 novembre 2014 inclus
Date de jouissance	8 Décembre 2014
Date d'échéance	8 Décembre 2029
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise avec priorité à la tranche A puis C puis B
Taux d'intérêt facial	Taux révisable tous les cinq ans Pour la première période de cinq ans, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable 5 ans, cf annexe), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base, soit un taux compris entre 4.12% et 4.32%. Pour les deux périodes de cinq ans suivantes, le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable 5 ans), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor 5 jours ouvrés avant la date de paiement du coupon, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base.
Prime de risque	Entre 80 et 100 points de base (pbs).

Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé tous les cinq ans et entrera en vigueur à la date d'anniversaire du 5^{ème} et du 10^{ème} coupons.</p> <p>La communication du nouveau taux interviendra au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'anniversaire du 5^{ème} et du 10^{ème} coupons par l'organisme centralisateur. Le taux révisé sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente, observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor augmenté de la prime de risque retenue.</p>
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial]
Païement du coupon	<p>Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 8 décembre, ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p>
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche A de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	<p>Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.</p>
Clause d'assimilation	<p>Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la Tranche A, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires ¹ , le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 octobre 2010, a désigné M. Mohamed Hdid en tant que mandataire provisoire conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le mandataire provisoire s'engage à convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires afin de nommer le mandataire définitif au plus tard trente jours avant le premier amortissement

¹ Le mode de convocation, le quorum et les modalités de délibération de cette assemblée sont les mêmes que pour une société anonyme.

prévu.

Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche B (Obligations à taux fixe d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche	1 000 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh.
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	15 ans.
Période de souscription	Du 26 novembre 2014 au 28 novembre 2014 inclus
Date de jouissance	8 Décembre 2014
Date d'échéance	8 Décembre 2029
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise avec priorité à la tranche A puis C puis B
Taux d'intérêt facial	Taux fixe (sera déterminé à l'issue de la souscription). Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe, cf annexe), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 110 points de base, soit un taux compris entre 4.70% et 4.90%.
Prime de risque	Entre 90 et 110 points de base (pbs).
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial]
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 8 décembre, ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche B de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations

jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la Tranche B, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.

Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	<p>En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires², le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 octobre 2010, a désigné M. Mohamed Hdid en tant que mandataire provisoire conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le mandataire provisoire s'engage à convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires afin de nommer le mandataire définitif au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu.</p> <p>Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.</p>

Caractéristiques des titres de la Tranche C (Obligations à taux révisable annuellement d'une maturité de 10 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations non cotées entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche	1 000 000 000 Dh.
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh.
Maturité	10 ans.
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Période de souscription	Du 26 novembre 2014 au 28 novembre 2014 inclus
Date de jouissance	8 Décembre 2014
Date d'échéance	8 Décembre 2024
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise avec priorité à la tranche A puis C puis B
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement</p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 80 points de base, soit un taux compris entre 3.51% et 3.71%.</p>

² Le mode de convocation, le quorum et les modalités de délibération de cette assemblée sont les mêmes que pour une société anonyme.

	<p>Pour les années suivantes, le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor 5 jours ouverts avant la date de paiement du coupon, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 80 points de base.</p> <p>Dans le cas où le taux de référence n'est pas observé directement sur la courbe des taux de référence du marché secondaire, la détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p>
Prime de risque	Entre 60 et 80 points de base (pbs).
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire.</p> <p>Le nouveau taux sera communiqué par l'organisme centralisateur au plus tard cinq jours ouverts avant la date d'anniversaire.</p>
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [nominal x taux facial x (nombre de jours exact / 360)]
Paiement du coupon	<p>Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 8 décembre, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p>
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	<p>La tranche C de l'emprunt obligataire, objet de la présente note d'information, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du FEC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du FEC.</p>
Remboursement anticipé	<p>Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.</p>
Clause d'assimilation	<p>Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la Tranche C, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.

Représentation des obligataires

En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires³, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 octobre 2010, a désigné M. Mohamed Hdid en tant que mandataire provisoire conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le mandataire provisoire s'engage à convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires afin de nommer le mandataire définitif au plus tard trente jours avant la date de versement du premier coupon.

Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

V. CALENDRIER DE L'OPERATION

Etapes	Au plus tard
1 - Obtention du visa du CDVM	11/11/2014
2 - Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	19/11/2014
3 - Ouverture de la période de souscription	26/11/2014
4 - Clôture de la période de souscription	28/11/2014 à 16h
5 - Centralisation des ordres	28/11/2014
6 - Règlement-Livraison	08/12/2014
7 - Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales par l'Emetteur	10/12/2014

VI. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom	Adresse
Organismes Conseils	Société Générale Maroc CFG Finance	55 boulevard Abdelmounen – Casablanca 5-7 rue Ibnou Toufail - Casablanca
Organisme Centralisateur	CFG Group	5-7 rue Ibnou Toufail - Casablanca
Co-Chefs de File du Syndicat de Placement	Société Générale Maroc CFG Group	55 boulevard Abdelmounen – Casablanca 5-7 rue Ibnou Toufail - Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier de l'Emetteur	BMCI	26, Place des Nations Unies - 20 100 - Casablanca

VII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

VII.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription à la présente émission débutera le 26 novembre 2014 et sera clôturée le 28 novembre 2014 inclus.

³ Le mode de convocation, le quorum et les modalités de délibération de cette assemblée sont les mêmes que pour une société anonyme.

VII.2. SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs visés sont les investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-dessous :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les établissements de crédit visés au niveau du Dahir n°1-05-178 du 15 Moharrem 1427 (14 février 2006), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

.Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

VII.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Documents attestant de l'appartenance à la catégorie
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> - pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - pour les SICAV, le numéro du registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain hors OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

VII.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la nature de la tranche souscrite et le taux souscrit en pourcentage (arrondi à deux chiffres après la virgule). Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt, à taux révisable et/ou à taux fixe.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscriptions datés auprès des souscripteurs à l'aide des bulletins de souscriptions, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs selon le modèle joint en Annexe.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis au membre du syndicat de placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titre.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des membres du syndicat de placement.

Chaque souscripteur devra formuler son ou ses ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription, la tranche et le taux souhaité. Chaque souscripteur devra remettre à 16h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de souscription ferme, selon le modèle joint en Annexe, au membre du syndicat de son choix. Les bulletins de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter d'ordre de souscription collecté par une entité autre que celles constituant ledit syndicat, ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription

VIII. MODALITES DE TRAITEMENT DES TITRES

VIII.1. MODALITES DE CENTRALISATION DES TITRES

Au cours de la période de souscription, chaque membre du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 16h00 à CFG Group, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax au numéro 05 22 98 26 66 et au plus tard à 16h00 au centralisateur de la présente émission.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention "Néant".

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 28 novembre 2014, chacun des membres du syndicat de placement devra remettre à CFG Group au plus tard à 16h00, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, le 28 novembre 2014 à 17h30, au siège de l'Emetteur, à la clôture de la période de souscription, en présence d'un représentant de chaque membre du syndicat de placement, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscriptions sus mentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables c'est à dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie ci-après (cf. « Modalités d'allocation des titres »).

VIII.2. MODALITES D'ALLOCATIONS DES TITRES

L'allocation des obligations FEC sera effectuée à la clôture de la période de souscription, qui s'étale du 26 novembre 2014 au 28 novembre 2014 inclus, selon les souscriptions présentées par les différents membres du syndicat de placement.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est d'un milliard de dirhams, le montant adjugé pour les trois tranches confondues ne pourra, en aucun cas, excéder un milliard de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

La tranche A puis la tranche C seront servies en priorité par rapport à la tranche B dans la limite du montant global de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour les tranches A et C est supérieur ou égal au montant global de l'émission, aucun montant ne sera alloué à la tranche B. Ainsi, la quantité demandée retenue pour le calcul du taux d'allocation sera égale aux souscriptions reçues pour la tranche A puis pour la tranche C.

Si le montant total des souscriptions est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour les tranches A et C à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée (bornes comprises). Le reliquat sera alloué à la tranche B à l'intérieur de la fourchette de taux indiquée (bornes comprises) dans la limite du montant maximum de l'émission, soit 1 000 000 000 de dirhams.

Dans la limite du montant alloué à chaque tranche, l'allocation des obligations du FEC se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise.

Méthode d'adjudication à la hollandaise

Les Co-Chefs de File du syndicat de placement retiendront les soumissions aux taux les plus bas jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint. Chaque investisseur retenu sera servi au taux avec lequel il a soumissionné et à la prime à l'émission demandée.

Si le montant souscrit est supérieur au montant global de l'emprunt, les demandes exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues au taux le plus élevé, correspondant au taux limite retenu, feront l'objet d'une allocation au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée au taux limite ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du syndicat de placement, l'Emetteur, le Chef de file et le Co-chef de file, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, par membre du syndicat de placement et Chef de file et Co-chef de file) sera établi par CFG Group.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par CFG Group, les membres du syndicat de placement et l'Emetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

VIII.3. MODALITES D'ANNULATION DES TITRES

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'information ou la convention de placement est susceptible d'annulation par les co-chefs de file.

IX. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

IX.1. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs s'effectuera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme de dénouement Maroclear et se fera à la date de jouissance prévue le 8 décembre 2014.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 8 décembre 2014.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du règlement/livraison.

IX.2. DOMICILIATION DE L'EMISSION

La BMCI est désignée en tant que domiciliataire de l'Opération, chargée de représenter le FEC auprès du dépositaire central et d'exécuter pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

IX.3. MODALITE DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'Opération seront publiés le 10 décembre dans un journal d'annonces légales par le FEC, pour les trois tranches.

X. REGIME FISCAL DES TITRES EMIS

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente Opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

X.1. REVENUS

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis, selon le cas, à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'Impôt sur le Revenu (IR).

X.1.1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IR

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis à l'IR au taux de :

- 30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le bénéfice net simplifié (BNS) ;
- 20% imputable sur la cotisation de l'IR avec droit à restitution pour les bénéficiaires personnes morales et les personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du BNR ou celui du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :
 - le nom, le prénom, adresse et le numéro de Carte d'Identité Nationale (CIN) ou de la carte de résident étranger ;
 - le numéro d'article d'imposition à l'IR.

Personnes soumises à l'IS

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur le montant des acomptes prévisionnels et éventuellement sur le reliquat de l'IS. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt des sociétés.

X.1.2. Personnes non-résidentes

Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à une retenue à la source au taux de 10% sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

X.2. PLUS-VALUES

X.2.1. Personnes résidentes

Personnes morales

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les profits de cession des obligations et autres titres de créance sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

Personnes physiques

Conformément aux dispositions de l'article 73 du Code Général des Impôts, les profits nets de cession des titres de créances sont soumis à l'IR au taux de 20%, par voie de retenue à la source. Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- la cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- l'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ;
- l'apport en société.

Selon les dispositions de l'article 68 du Code Général des Impôts, sont exonérés de l'impôt :

- les profits ou la fraction de profits sur cession des titres de créances correspondant au montant des cessions réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 30.000 DH ;
- la donation des titres de créances effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Le profit net de la cession est constitué par la différence entre :

- d'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ; et
- d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Le prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital du titre, exclusion faite des intérêts courus et non encore échus aux dates desdites cession et ou acquisition.

X.2.2. Personnes non-résidentes

Personnes physiques

Les profits de cession d'obligations et autres titres de créances réalisés par des personnes physiques non-résidentes sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

Personnes morales

Les profits de cession d'obligations et autres titres de créances réalisés par les sociétés étrangères sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition. Toutefois, les plus-values réalisées sur les obligations et les autres titres de créances cotés à la bourse des valeurs sont exonérées.

XI. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'Opération à la charge de l'Emetteur sont de l'ordre de **0,14% HT** du montant de l'Opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- les conseils financiers ;
- le conseil juridique ;
- les frais de placement ;
- la communication ;
- la commission relative au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;
- la comission relative à Maroclear.

PARTIE III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FEC

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	Fonds d'Équipement Communal (FEC)
Siège social	Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
Téléphone	05.37.56.60.90 à 93
Télécopie	05.37.56.90.94
Site Web	www.fec.ma
E-mail	fec@fec.ma
Date de création	13 juin 1959
Forme juridique	Etablissement public régi par : <ul style="list-style-type: none"> la loi n°31-90, promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 05 safar 1413 (05 août 1992) portant réorganisation du Fonds d'Équipement Communal ; la loi n°11-96, promulguée par le Dahir n°1-96-100 du 16 rabii I 1417 (02 août 1996) complétant la loi n°31-90 et par laquelle le FEC acquiert le statut de banque ; la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1- 05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006).
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	Financement des investissements des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
Capital Social au 30 juin 2014	354 858 356 Dh
Répartition du capital	Capital détenu à 100% par l'Etat
Tribunaux compétents	Tribunaux de Rabat
Lieux de consultation des documents juridiques	Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social du FEC
Régime fiscal	Le Fonds d'Équipement Communal, à l'instar des autres établissements bancaires, est assujéti à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37% et à la TVA applicable aux opérations bancaires au taux de 10%.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DU FEC

II.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Au 30 juin 2014, le capital social du FEC est entièrement détenu par l'Etat et s'établit à 354 858 356 dirhams.

II.2. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Depuis sa création en 1959, le capital social du FEC a évolué de la manière suivante :

Date	Nature de l'opération	Débit (Kdh)	Crédit (Kdh)	Capital social (Kdh)
1959	Capital de démarrage	-	18 165	18 165
1978	Résultats nets de 1959 à 1978 affectés à 100%	-	32 869	51 034
1985	Dotation du Ministère des Finances	-	20 000	71 034
1986	Approvisionnement du fonds des prêts	3 289	-	67 745
1987	Approvisionnement du fonds des prêts	800	-	66 945
1988	Approvisionnement du fonds des prêts	440	-	66 505
1988	Dotation accordée par l'Etat	-	20 000	86 505
1989	Approvisionnement du fonds des prêts	2 254	-	84 251
1990	Approvisionnement du fonds des prêts	2 342	-	81 909

Date	Nature de l'opération	Débit (Kdh)	Crédit (Kdh)	Capital social (Kdh)
1991	Dotation provenant du fonds de prêt au personnel	-	252	82 162
1992	Approvisionnement du fonds des prêts au personnel	623	-	81 539
1993	Dotation accordée par l'Etat	-	75 000	156 539
1996	Dotation accordée par l'Etat ⁴	-	34 500	191 039
1997	Dotation accordée par l'Etat	-	85 500	276 539
1998	Dotation accordée par l'Etat ⁵	-	78 320	354 858
TOTAL		9 748	364 606	354 858

Source : FEC

III. MARCHÉ DES TITRES EMIS PAR LE FEC

Le lancement du programme de certificats de dépôt du FEC remonte au mois de Mars 1998. Au 30 juin 2014, la situation des titres de créances émis par le FEC sur le marché financier marocain se présente comme suit :

Titres de créances émis					
Types de titres émis	Date d'émission	Encours au 30/06/2014 (kdh)	Durée	Taux HT	Date d'échéance
Certificats de dépôt	07-oct-09	20 651	5ans	4,45%	07-oct-14
Certificats de dépôt	14-oct-09	154 755	5ans	4,45%	14-oct-14
Certificats de dépôt	16-oct-09	5 157	5ans	4,45%	16-oct-14
Certificats de dépôt	16-déc-09	616 417	5ans	5,00%	16-déc-14
Certificats de dépôt	24-mars-10	303 490	5ans	4,23%	24-mars-15
Certificats de dépôt	24-mars-10	151 766	5ans	4,28%	24-mars-15
Certificats de dépôt	28-juin-10	300 119	7ans	4,81%	28-juin-17
Certificats de dépôt	30-juin-10	150 020	7ans	4,81%	30-juin-17
Certificats de dépôt	09-août-10	271 513	7ans	4,89%	09-août-17
Certificats de dépôt	07-sept-10	72 740	7ans	4,81%	07-sept-17
Certificats de dépôt	07-sept-10	343 367	7ans	4,91%	07-sept-17
Certificats de dépôt	08-oct-10	313 046	7ans	4,95%	08-oct-17
Certificats de dépôt	16-nov-10	257 598	7ans	4,82%	16-nov-17
Certificats de dépôt	15-févr-11	355 884	7ans	4,45%	15-févr-18
Certificats de dépôt	21-avr-11	302 384	7ans	4,03%	21-avr-18
Emission obligataire	20-janv-12	887 054	15ans	5,30%	20-janv-27
Certificats de dépôt	02-févr-12	213 720	4 ans	4,28%	02-févr-16
Certificats de dépôt	02-févr-12	206 255	7ans	4,48%	02-févr-19
Certificats de dépôt	15-mai-12	225 167	7ans	3,99%	15-mai-19
Certificats de dépôt	27-déc-13	102 341	364 jours	4,53%	26-déc-14
Certificats de dépôt	30-janv-14	203 614	3ans	4,28%	30-janv-17
Certificats de dépôt	28-févr-14	229 549	364 jours	3,94%	27-févr-15

⁴ Dotations provenant d'un don de 120 Mdh en deux versements à l'Etat octroyé par la KFW

⁵ Dotation provenant d'un don à l'Etat octroyé par la KFW

Titres de créances émis					
Types de titres émis	Date d'émission	Encours au 30/06/2014 (kdh)	Durée	Taux HT	Date d'échéance
Certificats de dépôt	21-mars-14	181 933	364 jours	3,79%	20-mars-15
Certificats de dépôt	21-mars-14	101 173	3ans	4,14%	21-mars-17
Certificats de dépôt	07-mai-14	65 398	5ans	4,01%	07-mai-19
Certificats de dépôt	07-mai-14	50 342	5ans	4,54%	07-mai-19
Certificats de dépôt	20-mai-14	351 637	5ans	4,01%	20-mai-19
Certificats de dépôt	26-juin-14	170 092	5ans	3,88%	26-juin-19
Certificats de dépôt	26-juin-14	100 060	5ans	4,40%	26-juin-19
Titres de créances émis		6 707 240			

Source : FEC

Au 30 juin 2014, l'encours des certificats de dépôt émis s'établit à 5 820 Mdh.

le FEC a par ailleurs émis un emprunt obligataire au 20 janvier 2012 pour un montant de 1 000 Mdh. L'offre était structurée en quatre tranches, dont deux à taux révisable in fine sur dix ans (cotée et non cotée) et deux à taux fixe linéaire sur 15 ans (cotée et non cotée). Les caractéristiques de cet emprunt sont résumées dans le tableau suivant :

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A cotée	Tranche B non cotée	Tranche C cotée	Tranche D non cotée
Plafond	1 000 000 000 dh	1 000 000 000 dh	1 000 000 000 dh	1 000 000 000 dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt nominal	Révisable annuellement Entre 4,40% et 4,60% pour la première année	Révisable annuellement Entre 4,40% et 4,60% pour la première année	Fixe Entre 5,11% et 5,31%	Fixe Entre 5,11% et 5,31%
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 90 et 110 pbs
Maturité	10 ans	10 ans	15 ans	15 ans
Négociabilité des titres	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)
Mode de remboursement	In fine	In fine	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité aux tranches C et D			

Source : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche(en Dh)	Tranche A cotée	Tranche B non cotée	Tranche C cotée	Tranche D non cotée	Total
Montant souscrit	-	1 203 000 000	150 000 000	1 215 000 000	2 568 000 000
Montant alloué	-	-	150 000 000	850 000 000	1 000 000 000

Source : CDG Capital

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en Dh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	540 000 000	1 458 000 000	450 000 000	-	120 000 000	2 568 000 000
Montant alloué	117 800 000	312 200 000	450 000 000	-	120 000 000	1 000 000 000

Source : CDG Capital

Le montant total alloué a porté sur les tranches prioritaires d'une maturité de 15 ans au taux fixe de 5,30%.

IV. NOTATION

A ce jour le FEC ne fait l'objet d'aucune notation.

V. ORGANES D'ADMINISTRATION

Le FEC est régi par un Conseil d'Administration présidé par le Ministre de l'Intérieur. Il est composé de 8 membres représentant l'Administration et de 8 membres représentant les élus locaux désignés par les conseillers communaux.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 31-90, le Commissaire du Gouvernement auprès du Fonds d'Equipeement Communal assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Par ailleurs toute personne qualifiée peut être appelée par le président à siéger au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Au 30 juin 2014, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Membres du Conseil d'Administration au 30 juin 2014

Président	
Monsieur le Ministre de l'Intérieur	
Membres du Conseil d'Administration représentant l'Administration	Membres du Conseil d'Administration représentant les élus locaux
2 représentants du Ministère d'Intérieur	Monsieur Rachid TALBI ALAMI, Président du Conseil régional de Tanger-Tétouan
2 représentants du Ministère de l'Economie et des Finances	Madame Jamila AFIF, Présidente du Conseil Préfectoral de Marrakech
1 représentant du Ministère de la Santé	Monsieur Fathallah OUALALOU, Président du Conseil Communal de Rabat
1 représentant du Ministère de l'Equipeement et du Transport	Monsieur Brahim LAKHLIGUI, Président du Conseil Communal de Lagouira
1 représentant du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement	Monsieur Mohammed BENCHAIIB, Président du Conseil Communal de Berrechid
Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion	Monsieur Bensallam AGOUMI, Président du Conseil Communal de Bni Hadifa
	En cours de désignation
	En cours de désignation

Source : FEC

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi n°31-90 portant sur la réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal, le Conseil d'Administration :

- est investi de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration du Fonds. Il délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée ;
- prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante ;
- peut décider de la création de comités auxquels il délègue certains de ses pouvoirs et attributions et dont il fixe la composition et les modalités de fonctionnement ;

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret pris pour l'application de la loi n° 31-90 précitée, le Conseil d'Administration :

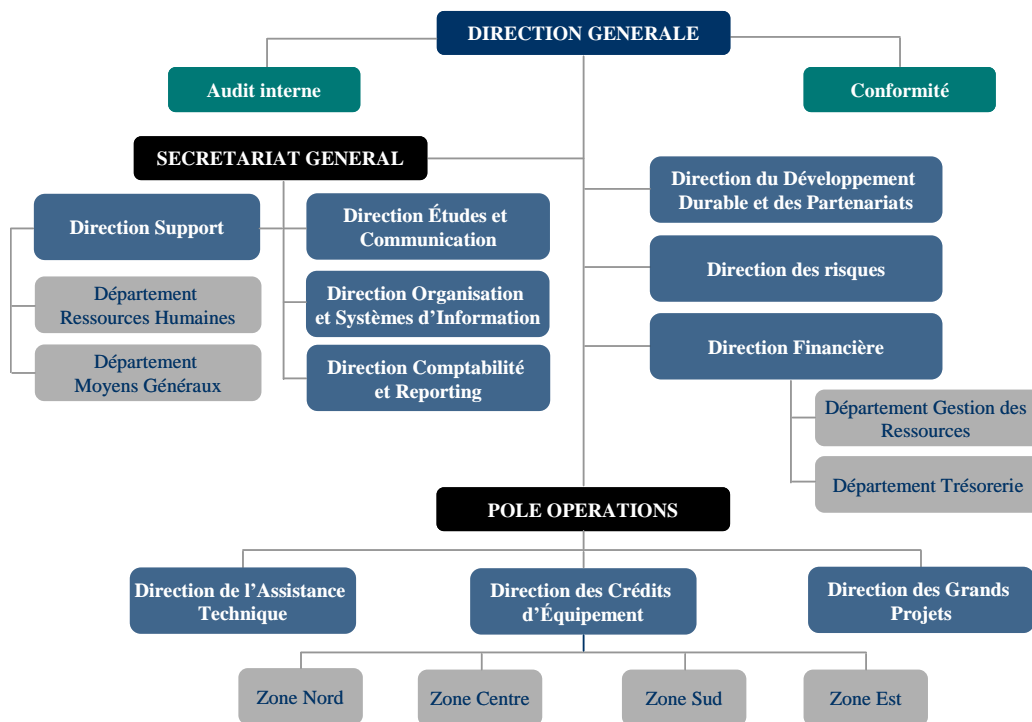
- arrête le budget et les modalités de financement ainsi que les comptes de l'exercice écoulé. Il valide par ailleurs le compte prévisionnel d'exploitation et décide de l'affectation des résultats ;
- autorise le Directeur Général du Fonds à acquérir des immeubles et à contracter des emprunts.

VI. ORGANES DE DIRECTION

VI.1. ORGANIGRAMME

Au 30 juin 2014, l'organigramme du FEC se présente comme suit :

Organigramme du FEC au 30 juin 2014



Source : FEC

VI.2. ORGANISATION

L'organisation du FEC s'articule autour d'une Direction Générale et de 5 entités fonctionnelles :

- le Secrétariat Général ;
- le Pôle Opérations ;
- la Direction Financière ;
- la Direction des Risques ;
- la Direction du Développement Durable et des Partenariats.

Le FEC compte également dans son organisation deux entités directement rattachées à la Direction Générale, l'Audit Interne et la Conformité.

VI.2.1. Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est en charge de la préparation et du suivi des réunions du Conseil d'Administration, de la gestion des ressources humaines et matérielles ainsi que de l'organisation, de la gestion et du développement des systèmes d'information. Il assure également l'élaboration et le

suivi de l'exécution du budget ainsi que la gestion de la comptabilité et des reportings. Enfin, il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de communication du FEC.

Le Secrétariat Général du FEC est composé de 4 Directions dont les principales missions se déclinent comme suit :

- la Direction Etudes et Communication est chargée de la réalisation d'études en rapport avec l'activité du FEC et de son environnement. Elle assure le suivi du cadre institutionnel, économique et financier du FEC. Cette Direction est également chargée de la mise en place d'un système de veille et de prospection quant aux évolutions du secteur local. Elle veille également à la mise à jour des statistiques sectorielles. Enfin, elle assure la mise en oeuvre de la politique de communication du FEC ;
- la Direction Support est chargée de la gestion des ressources humaines, de l'acquisition et de la gestion des ressources matérielles de l'Institution. Elle est également chargée de l'élaboration et de l'exécution du budget. La Direction Support comprend un Département Ressources Humaines et un Département Moyens Généraux ;
- la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information est chargée de l'élaboration et de la mise à jour du plan directeur des systèmes d'information du FEC. Elle assure également l'étude, la sélection et la mise en œuvre des solutions de développement des systèmes d'information du FEC, selon les normes et les standards nécessaires à une évolution cohérente et durable. Par ailleurs, cette Direction est chargée de la mise en place et du suivi du plan de continuité d'activité du FEC ainsi que du développement d'une politique de traitement et de sécurisation de son outil informatique ;
- la Direction Comptabilité et Reporting est responsable de la mise en œuvre des plans d'actions qui lui sont assignés en matière de gestion comptable, visant à garantir la production, dans les délais, des états légaux et réglementaires. A cet effet, la Direction Comptabilité est chargée principalement de la tenue de la comptabilité générale selon les normes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit et la production mensuelle des reportings réglementaires destinés à Bank Al-Maghrib.

VI.2.2. Le Pôle Opérations

Le Pôle Opérations a pour mission de promouvoir et de développer les concours financiers au profit de la clientèle. Il est également chargé du développement et de la mobilisation d'expertise dans les domaines d'intervention des Collectivités Locales en vue de favoriser le renforcement de leur capacité de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre de leurs programmes et projets de développement. Ce Pôle regroupe 3 Directions dont les principales missions sont présentées ci-après :

- la Direction des Crédits d'Equipelement est composée de 4 zones d'opérations chargées de la gestion et du suivi continu de la relation avec les clients à chaque étape de leurs projets, favorisant ainsi le principe de l'interlocuteur unique et une politique de proximité. En effet, elle assure une assistance aux Collectivités Locales pour la préparation de leurs projets de développement. Elle est également en charge de l'instruction des dossiers de demandes de prêts et de décaissements ainsi que de l'évaluation technique et financière des projets. Enfin, elle assure le suivi et la gestion du portefeuille des engagements ;
- la Direction de l'Assistance Technique est responsable de l'identification des besoins des Collectivités Locales en termes d'accompagnement, de la définition de moyens d'intervention appropriés ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des actions d'accompagnement. Cette Direction assure également le développement d'expertise dans les domaines d'intervention des Collectivités Locales afin de favoriser le renforcement de leurs capacités de maîtrise d'ouvrage ;
- la Direction des Grands Projets a pour mission l'identification, la conception et la mise en œuvre de solutions opérationnelles, financières, fiscales et juridiques, adaptées aux projets les plus complexes. En effet, elle assure la recherche de modes innovants de financement pour les grands projets, notamment à travers les partenariats Public-Privé, ainsi que la structuration des

propositions de financement. La Direction des Grands Projets est également chargée du développement d'une activité de conseil et d'ingénierie financière au profit de la clientèle du FEC.

VI.2.3. La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion et du développement de l'activité financière du FEC. Elle est composée de 2 Départements dont les principales missions sont détaillées comme suit :

- *le Département Trésorerie* est chargé de la gestion administrative et financière des opérations de décaissement et de recouvrement de prêts ainsi que de l'encaissement et le remboursement des emprunts. Il assure également le suivi du recouvrement et la gestion des disponibilités courantes. Enfin, il est chargé de l'exécution et du suivi des opérations de trésorerie ainsi que de l'établissement des prévisions de trésorerie ;
- *le Département Gestion des Ressources* est chargé du suivi des relations financières avec les bailleurs de fonds nationaux et internationaux. Il est également responsable de la mobilisation et de la gestion des ressources financières. Enfin, il assure l'identification, l'évaluation et la gestion des risques financiers.

VI.2.4. La Direction des Risques

La Direction des Risques évalue les risques encourus par le FEC afin d'en assurer l'activité. Elle réalise des études et apporte un support en matière juridique. Elle intervient dans le processus d'agrément d'évaluation des projets préalablement à leur présentation au Comité de Crédit. Cette Direction est chargée également de valider les nouveaux instruments de financement et les nouvelles activités. Elle définit également les critères d'acceptation et les normes d'évaluation des dossiers de prêts. Enfin, elle assure le suivi et le contrôle des risques encourus par l'institution et définit des mesures afin de s'en prémunir.

VI.2.5. La Direction du Développement Durable et des Partenariats

La Direction du Développement Durable et des Partenariats est responsable de la mise en place d'un système de veille technique portant sur les problématiques liées au développement durable. Elle mène ainsi des recherches et exploite des études portant sur le développement durable. Elle assure le développement et la promotion de toute forme d'expertise portant sur les technologies propres. Elle participe également à la sensibilisation et à la diffusion du concept de développement durable au niveau local et assure la recherche et le développement d'outils d'accompagnement et d'expertise nécessaires à l'animation du marché des Collectivités Locales. Enfin, elle est chargée du développement, de la mise en œuvre et du suivi des partenariats.

VI.2.6. L'Audit Interne

La fonction de l'Audit Interne est directement rattachée à la Direction Générale. Elle est en charge des opérations d'audit portant sur l'organisation, les procédures et le fonctionnement du FEC.

Ses missions portent sur la préparation et le suivi des réunions du Comité d'Audit, la réalisation des missions d'audit, l'évaluation de l'efficacité des processus de gestion et de gouvernance ainsi que des procédures internes.

Elle assiste également le contrôle externe dans le suivi et la mise en œuvre de leurs recommandations, la vérification de la mise en place de points de contrôle et dispositifs de sécurité, l'application rigoureuse du manuel des procédures ainsi que l'établissement des rapports et autres documents destinés à Bank Al-Maghrib.

VI.2.7. La Conformité

La fonction Conformité est également rattachée directement à la Direction Générale. Elle assure le suivi de la conformité des opérations et des actes du FEC au regard des dispositions légales et réglementaires en application des dispositions de Bank Al-Maghrib en la matière.

Ses missions portent essentiellement sur la mise en place d'une politique de conformité au sein du FEC, le recensement des normes en vigueur en matière de conformité, l'identification, l'évaluation et le suivi du risque de non-conformité par rapport aux normes en vigueur et l'établissement des reportings et rapports relatifs à la conformité. Elle participe également à la vérification du respect de la politique de conformité ainsi que le recensement et la documentation des informations sur les problèmes de conformité.

VI.3. CURRICULUM VITAE

VI.3.1. Curriculum Vitae des principaux dirigeants

M. Allal SAKROUHI, (60 ans), Wali, Directeur Général

M. Allal SAKROUHI est Docteur 3^{ème} Cycle de l'Université de Toulouse (promotion 1982). Diplômé en Perfectionnement, Aménagement et Urbanisme (Paris), il débute sa carrière professionnelle en 1986 en tant qu'Enseignant Chercheur à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme. Entre 1983 et 2000, il rejoint des Organismes Publics et Organisations Internationales en tant que Consultant, avant de devenir Directeur de l'Agence Urbaine de Tétouan de 2000 à 2003, puis Gouverneur de la Province de Nouacer entre 2003 et 2006 puis Gouverneur, Directeur de l'Agence Urbaine du Grand Casablanca en 2006. Il occupera ce poste pendant quatre ans avant d'être nommé par sa Majesté le roi Mohammed VI, Wali Directeur Général des Collectivités Locales et le 21 Janvier 2014, Wali, Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal.

M. Mohammed BEN-LARBI, (58 ans), Directeur du Cabinet du Wali, Directeur Général

M. Mohammed BEN-LARBI est titulaire d'une Licence en Gestion de l'entreprise de la Faculté de Droit de Casablanca. Il est également titulaire d'un certificat en Finances Locales (Espagne), d'un certificat en Aménagement du Territoire (Paris), d'un certificat en Audit Interne (USAID) et d'un certificat en Développement Durable de l'ENA/Paris.

Il débute sa carrière professionnelle en 1984 en tant que civiliste au Ministère de l'Intérieur (Direction des Affaires Rurales). Entre 1985 et 1990, il occupe le poste d'Administrateur Adjoint, au sein du même Ministère, puis de 1991 à 1998, celui d'Administrateur au Ministère de l'Intérieur, à la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire, puis chargé de mission et du Cabinet du Gouverneur, Directeur Général.

De 1999 à 2000 il est Administrateur chargé de l'inspection Générale de l'Urbanisme au sein du Ministère de l'Intérieur, puis jusqu'en 2007, Administrateur Principal, responsable du pôle suivi des missions d'inspections en matière d'Urbanisme (Administration Territoriale). Il occupe ensuite le poste de chef de Division de l'Urbanisme à la Direction Générale des Collectivités Locales de 2007 à 2009. Il est ensuite désigné Directeur du Patrimoine des Collectivités Locales par intérim entre 2009 et 2011, période pendant laquelle il exerce également en tant qu'enseignant vacataire à l'institut supérieur d'Administration en urbanisme opérationnel et en tant que formateur en Audit en matière d'urbanisme pour les promotions d'inspecteurs du Ministère de l'Intérieur. Entre 2011 et 2014 il est chargé de mission au Cabinet du wali, Directeur Général des Collectivités Locales. Depuis le 17 mars 2014 il est Directeur du Cabinet du Wali, Directeur Général du FEC.

M. Kamal LAYACHI (52 ans), Directeur du Pôle Opérations

M. Kamal LAYACHI est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Finance des Entreprises de l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne. Il débute sa carrière professionnelle en 1986, au sein d'une banque commerciale marocaine (Wafabank), en tant qu'Adjoint au Responsable du Département « Stratégie et Planification ». Entre 1988 et 1996 il assure la Direction de succursales de la banque dans diverses villes du Maroc.

En 1997, M. LAYACHI intègre le FEC en tant que Chef de Département chargé de l'Évaluation des Projets puis, il est nommé Chef de l'Analyse du Risque de Contrepartie à partir de 1999. Il occupe

entre 2002 et 2003 la fonction de Directeur des Engagements par intérim avant d'être nommé Directeur des Opérations en avril 2004.

Depuis le 1^{er} novembre 2008, M. LAYACHI est Directeur du Pôle Opérations.

VI.3.2. Directions chargées de l'opération

Direction Financière

Mme Bouchra BELHSEN (47 ans), Directeur Délégué

Madame Bouchra BELHSEN est titulaire d'un Diplôme du Cycle Normal de l'Institut Supérieur de Commerce et Administration des Entreprises (ISCAE), option Commerce et Administration des Entreprises, obtenu en 1989 à Casablanca. Elle a par la suite suivi le Cycle Supérieur de Gestion de l'ISCAE. Mme BELHSEN débute sa carrière professionnelle en 1989 au sein de la Société MANATEX en tant que Responsable Commercial. Elle rejoint le FEC en 1993 où elle a occupé successivement les postes de Chef de Service Trésorerie, Chef de Service Mobilisation des Ressources, Chef du Département Ressources financières, Responsable du Département de la Trésorerie, pour occuper, à partir de juillet 2009 le poste de Directeur Délégué en Charge de la Direction Financière du FEC.

Direction Comptabilité et Reporting

M. Mohamed Jawad DOUKKALI (51 ans), Directeur Délégué

M. DOUKKALI est titulaire d'un diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'Institut Supérieur de Commerce et Administration des Entreprises (ISCAE) à Casablanca et d'une maîtrise en sciences économique de l'Université de Limoges - France, obtenue en 1987. Il débute sa carrière à la Caisse de Dépôt et de Gestion en Audit Interne et occupe les postes de Chef de Service Comptabilité, Responsable du Département de la Comptabilité puis de Sous-Directeur au Pôle Finances au sein du FEC. Depuis Juillet 2009 il est Directeur Délégué en Charge de la Direction Comptabilité et Reporting.

VI.3.3. Direction des Risques

Mme Hayat ZAIDI (47 ans), Directeur Délégué

Madame Hayat ZAIDI est Ingénieur d'Etat lauréate de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Casablanca (ENSEM), en Génie Electrique. Elle est Certifiée Associée en Risk Management (ARM54), par l'American Institute of Insurance AII. Madame ZAIDI a rejoint le FEC en mai 1994 où elle a successivement occupé les fonctions de Cadre Supérieur à la Direction des Crédits puis au sein de la Direction des Projets, de Chef de Service Recouvrements et Décaissements, de Contrôleur des Risques, de Responsable de Zone, de Contrôleur Principal des Risques. En juillet 2009, Mme ZAIDI est nommée Directeur Délégué en Charge de la Direction des Risques du FEC.

VI.3.4. Direction Etudes et Communication

Mme Sanaâ BALAFREJ, (38 ans), Directeur Délégué

Mme Sanaâ BALAFREJ est diplômée de l'Ecole Supérieure Universitaire de Gestion à l'Université Toulouse I (France) et est titulaire d'une Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières (MSTCF- Promotion 1999). Elle est également titulaire d'un Master en Sciences de Gestion, option Management de l'Université Mohammed V à Rabat.

Mme BALAFREJ débute sa carrière professionnelle en 1999 en tant qu'Auditeur Interne à l'Inspection Générale du Groupe Wafabank. En 2002, elle intègre le Fonds d'Équipement Communal (FEC) en tant que Chef de service Comptabilité, puis Chargée de mission en 2005 et est responsable

de certains projet avec la DGCL. Depuis juillet 2009, Mme BALAFREJ est Directeur Délégué chargée de la Direction Etudes et Communication au sein du FEC.

VII. GOUVERNANCE DU FEC

VII.1. COMITE D'AUDIT

Le statut de banque a permis au Fonds d'Équipement Communal de s'aligner sur les pratiques de gouvernance les plus strictes. Ainsi, conformément à la législation bancaire, le FEC dispose depuis 2003 d'un Comité d'Audit chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du dispositif de contrôle interne. Le Comité d'Audit surveille également le dispositif appliqué en matière de gestion des risques auxquels l'Institution est exposée du fait de ses activités. Enfin, la mission du Comité d'Audit consiste à examiner les comptes afin de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de leur fiabilité et de leur sincérité avant leur approbation par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins l'exigent, au moins deux fois par an. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit est composé du :

- Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion (Président) ;
- Directeur du Trésor et des Finances Extérieures, Ministère de l'Economie et des Finances.

VII.2. COMITE DE CREDIT

Le Comité de Crédit est chargé d'examiner et de consentir les prêts et les avances dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le Comité de Crédit comprend, outre le Directeur Général du FEC qui le préside :

- deux représentants du Ministère de l'Intérieur ;
- deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Le Comité de Crédit peut s'adjoindre, à titre consultatif, des représentants de tout ministère ou organisme dont l'avis lui paraît nécessaire.

VII.3. COMITE DES RISQUES

Le FEC dispose depuis 2009, d'un Comité des Risques interne chargé du suivi transversal et collégial des risques auxquels est exposée l'Institution. Il est également responsable du contrôle de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques par les différentes entités concernées.

Le Comité des Risques, présidé par le Directeur Général du FEC, se charge de :

- valider la stratégie globale de gestion des risques du FEC et de s'assurer de sa mise en œuvre ;
- valider les procédures formelles de gestion des risques en vérifiant leur conformité avec les exigences réglementaires ;
- assurer le suivi et l'évaluation des dispositifs de prévention des risques mis en place par le FEC ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité d'Audit et des intervenants du contrôle externe en matière de prévention des risques ;
- examiner les informations relatives à la gestion des risques et s'assurer de leur fiabilité, avant leur transmission aux tiers.

Le Comité des Risques se réunit au moins une fois par trimestre ou plus fréquemment si les besoins l'exigent.

Il se compose des membres responsables des structures suivantes :

- la Direction des Risques ;
- la Direction Organisation et Systèmes d'Information ;
- la Direction Financière ;
- la Direction Comptabilité et Reporting ;
- la Conformité.

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par la Direction des Risques.

VII.4. COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Équipement Communal, le contrôle de l'établissement par l'Etat est assuré par un Commissaire du Gouvernement chargé notamment de veiller à la conformité des décisions du FEC avec la réglementation en vigueur et à la politique générale de l'Etat en matière financière.

Monsieur Brahim EL MEKKAOUI est Commissaire du Gouvernement auprès du FEC depuis le 22 Février 2012.

VII.5. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de la loi bancaire, les deux Cabinets Deloitte Audit et Mazars Audit et Conseil assurent le commissariat aux comptes du FEC pour un mandat de trois ans couvrant les exercices 2010 à 2012. Le commissariat aux comptes est ensuite assuré par les deux Cabinets Mazars Audit et Conseil et Fidaroc Grant Thornton pour les exercices 2013 à 2015.

VII.6. REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

VII.7. REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération brute globale perçue par l'ensemble des dirigeants pour l'exercice 2013 s'élève à 10 797Kdh.

VII.8. PRETS ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DE DIRECTION

Les attributions de prêts à l'ensemble des dirigeants du FEC, au titre de l'exercice 2013, s'établissent à 127 Kdh.

VII.9. INTERESSEMENTS ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

A ce jour, il n'existe aucun plan d'intéressement et de participation du personnel du FEC.

PARTIE IV. ACTIVITE

I. MISSIONS ET HISTORIQUE DU FEC

I.1. HISTORIQUE

Au lendemain de l'indépendance, les pouvoirs publics ont souhaité disposer d'instruments à même de les aider à mobiliser les ressources financières nécessaires au développement local.

C'est ainsi que fut créé en 1959 le FEC en tant qu'établissement public dont la gestion a été confiée à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) jusqu'en 1992. Depuis cette date, le FEC a traversé plusieurs étapes à l'aune des évolutions de l'économie marocaine et du secteur public. En 1996, le FEC a obtenu l'agrément de banque, ce qui a permis de consolider son rôle en matière de financement du secteur public local.

Les principales étapes qu'a connues le FEC depuis sa création sont présentées ci-après :

1959	Création du FEC en tant qu'établissement public doté de personnalité morale et d'autonomie financière, et dont la gestion est assurée par la Caisse de Dépôt et de Gestion.
1992	<p>Le FEC a connu, au courant de cette année, une profonde restructuration qui avait pour objectif d'intensifier les concours de l'établissement pour les rendre compatibles avec les besoins des Collectivités Locales. Sur le plan institutionnel, cette restructuration a consacré l'autonomie du FEC en le dotant de ses propres instances de décision notamment à travers la mise en place d'un Conseil d'Administration investi de tous les pouvoirs et la nomination d'un Directeur Général. Elle a également donné lieu à une organisation comprenant les structures essentielles d'une institution financière.</p> <p>Au niveau financier, cette restructuration a initié un processus de renforcement des fonds propres dont le niveau a connu, depuis, une très nette amélioration suite à trois augmentations de capital et à l'incorporation des résultats dans le fonds de dotation. Par ailleurs, le FEC a revu ses processus de gestion, de fonctionnement et d'intervention en adoptant les normes généralement observées par les institutions financières en matière d'évaluation, de gestion et de détermination des taux d'intérêt.</p> <p>Cette restructuration a été déterminante dans l'évolution du FEC dans la mesure où elle a contribué à relever le niveau des concours financiers, à réaliser un important saut qualitatif en matière d'évaluation technique et financière et à améliorer d'une manière significative les niveaux d'activité et de résultats de l'institution.</p>
1996	<p>L'année 1996 marque la transformation du FEC en établissement bancaire soumis au contrôle de la banque centrale, ce qui lui a permis d'adopter les normes bancaires les plus strictes et de rehausser ses standards de gouvernance.</p> <p>Ce nouveau cadre institutionnel aura également été un facteur déterminant dans la consolidation du rôle du FEC en tant qu'acteur financier habilité désormais à pratiquer toutes les opérations bancaires, ce qui lui a donné les moyens d'élargir ses ressources de financement en ayant accès aux différents compartiments du marché des capitaux.</p>
1998	Le FEC recourt au marché financier, pour la première fois, sans la garantie de l'Etat, par le biais d'un emprunt obligataire de 350 Mdh. Il accède au marché des titres de créances négociables par le lancement d'un programme de certificats de dépôts de 750 Mdh.
1999	Signature de la convention cadre entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère des Finances et le FEC relative au programme de réhabilitation et mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri urbain (MEN). Au terme de cette Convention, les Collectivités Locales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Locales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC.)
2003	Conformément à la législation bancaire en vigueur, le FEC a mis en place un Comité d'Audit. Ce Comité est chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques. Ce Comité examine également les modalités et décisions d'arrêter des comptes avant leur approbation par le Conseil

d'Administration.

Cette année a également été marquée par l'émission pour la première fois par le FEC d'obligations à taux révisable d'un montant de 400 Mdh et d'une maturité de 5 ans.

2004 Pour favoriser la proximité avec ses clients, le FEC s'est organisé en 4 zones géographiques (Nord, Est, Centre et Sud) permettant ainsi aux Collectivités Locales de disposer d'un seul interlocuteur qui est la Zone d'opérations, chargée de les assister à tous les stades de leurs projets.

L'année 2004 a également vu la création d'un Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL), doté d'une enveloppe initiale de 10 Mdh et ayant pour objectif d'accompagner les Collectivités Locales dans la formulation de leur vision de développement et dans l'identification de projets porteurs de développement.

La mise en place des lignes de crédit par le FEC au cours de cette année a également permis d'encourager les Collectivités Locales à agir dans un cadre incitatif à la programmation et à la planification de leurs projets de développement.

2005 Les taux d'intérêt pratiqués par le FEC ont connu, au cours de cette année, une baisse reflétant ainsi la baisse du coût des ressources, elle-même conséquence de la tendance baissière des taux sur le marché depuis quelques années.

Cette année a également été marquée par la suppression de la commission d'engagement⁶ prévue par les contrats de prêts consentis par le FEC aux Collectivités Locales et qui n'était pas adaptée au rythme et conditions d'exécution des projets locaux.

2006 Une nouvelle politique tarifaire a vu le jour en 2006. Elle permet le maintien du principe de similarité de risque entre Collectivités Locales avec l'application d'un taux différent en fonction de la maturité ou des garanties reçues, le cas échéant.

2007 Le FEC a été coopté à l'unanimité membre du Centre International pour le Crédit Communal qui regroupe, à l'échelle internationale, des institutions spécialisées dans le financement public local.

Cette année a également connu l'adoption de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des Collectivités Locales, entrée en vigueur en 2008, qui a mis en place un système fiscal local innovant, unifié et simplifié en vue de permettre aux Collectivités Locales notamment de renforcer leurs ressources propres et d'améliorer les conditions de recouvrement de leurs ressources fiscales.

2008 Cette année a été marquée par le renforcement significatif de l'accompagnement par la dotation du Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL) d'une enveloppe supplémentaire de 25 Mdh et ce, en vue de renouveler les opérations de formation/accompagnement à la programmation des investissements locaux et d'étendre les actions d'accompagnement à des domaines plus spécifiques tels que la planification des déplacements urbains, la gestion des déchets solides et les TIC.

Par ailleurs, le FEC recourt au marché financier à travers les émissions de certificats de dépôt sur des maturités de 1 à 2 ans pour un montant global de 1 270 Mdh.

2009 Dans le cadre du Programme national de gestion des Déchets Ménagers (PNDM) et suite à la conclusion d'un accord de partenariat avec la Banque Mondiale en matière de Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), le FEC a mis à la disposition des Collectivités Locales un dispositif d'appui technique, financier et juridique, ainsi qu'un cadre structuré visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la génération de crédits carbone pouvant être commercialisés sur le marché international.

De son côté, le secteur local a connu d'importantes évolutions au cours de l'année 2009. En effet, la loi 17-08 modifiant et complétant la charte de 2002, a apporté des ajustements allant dans le sens de la consécration de la bonne gouvernance locale, de l'assouplissement de la tutelle, de la modernisation des outils de partenariat et de l'amélioration des services rendus aux populations locales.

⁶La commission d'engagement est une rémunération de la partie non utilisée d'un prêt que le FEC s'est engagé à mettre à disposition d'un client. Cette commission est un pourcentage prélevé à la source, sur la base du montant restant à débloquer par les Collectivités Locales, selon la durée séparant la date de signature du contrat de prêt et la date de déblocage effective du montant du prêt.

L'année 2009 a également été marquée par la promulgation de la loi n° 45-08 réformant la loi relative à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements dont l'objectif est de moderniser le cadre de gestion financière locale en renforçant la transparence, en allégeant les contrôles préalables et ayant recours aux nouvelles techniques de gestion.

L'année 2009 est également marquée par le recours du FEC au marché financier à travers les émissions de certificats de dépôt en tant que principale source de financement. Il procède à des émissions de certificats de dépôts sur des maturités comprises entre 1 et 5 ans, qui ont requis une augmentation du plafond du programme d'émission de 2 430 Mdh à 4 000 Mdh.

2010 En vertu de la loi de finances 2010, les intérêts des prêts contractés par les Collectivités Locales ont été assujettis à la TVA au taux de 10%.

Le FEC a appliqué, à partir du 1^{er} Janvier, une baisse des taux d'intérêt au profit des collectivités locales de 50 points de base, traduisant l'amélioration continue des indicateurs de risque.

Par ailleurs, le FEC a conforté sa présence sur le marché des TCN par le biais d'émissions de certificats de dépôt pour un montant global de 2 212 Mdh, dont plus de la moitié sur 7 ans à taux révisable, et a procédé à une nouvelle extension du plafond du programme à 6 000 Mdh.

2011 En tant que membre du Centre International pour le Crédit Communal (CICC), le FEC a organisé à Marrakech, du 23 au 25 mars 2011, la 38^{ème} conférence annuelle du CICC sous le thème « Quelles perspectives pour le financement des infrastructures publiques locales ? ». En marge de cet événement, auquel ont été conviés tous les membres du CICC, représentés par leurs Présidents et Directeurs Généraux, s'est tenu le Comité Exécutif ainsi que l'Assemblée Générale.

Cette conférence a permis d'échanger et de débattre sur l'avenir du financement des investissements locaux au regard du contexte économique et financier actuel au lendemain de la crise, et de dégager des idées novatrices et des solutions pratiques pour mieux préparer les réponses des institutions financières spécialisées face à ces nouvelles tendances.

Par ailleurs, le FEC a poursuivi sa politique de positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché des TCN à travers l'émission d'un volume de certificats de dépôt de 1 650 Mdh et l'extension du plafond du programme à 7 000 Mdh.

2012 Dans le cadre du programme global d'émissions obligataires de 4 Milliards dhs, autorisé par le Conseil d'administration réuni en date du 29 octobre 2010, le FEC a procédé au placement d'un emprunt obligataire d'un Milliard de dirhams sur 15 ans à taux fixe.

Le FEC a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de réduction des marges à travers une baisse progressive des taux d'intérêt au profit des collectivités locales dans le cadre de l'amélioration structurelle de ses indicateurs de risque et la croissance de son activité et a consenti une nouvelle baisse des taux d'intérêt de 25 points de base applicable à partir du 1^{er} Juillet 2012.

2013 Le FEC a participé au 4^{ème} Congrès Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis organisé par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à Rabat du 1^{er} au 4 octobre 2013.

Organisé pour la première fois en terre africaine et placé sous le thème « Imaginer la société, construire la démocratie », ce sommet a réuni près de 4000 participants dont des Chefs d'Etat et de gouvernement, des Ministres, des maires, des représentants des institutions internationales et régionales, des bailleurs de fonds, des donneurs d'ordres publics et privés ainsi que les médias internationaux.

Au regard de son rôle dans le financement du développement local, le FEC a pris part à cet événement aussi bien à travers l'animation de différentes sessions thématiques et side-events que la disposition d'un stand d'exposition dédié.

2014 Monsieur Allal SAKROUHI a été nommé par S.M le Roi Wali, Directeur Général du FEC le 21 janvier 2014. Auparavant, M. SAKROUHI était Wali Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL) depuis 2010.

La nomination pour la première fois d'un Wali à la Direction Générale du FEC, contribuera au renforcement des liens de la Banque avec les Collectivités Territoriales et donnera une nouvelle impulsion à sa dynamique de financement de l'investissement local.

I.2. MISSIONS

Fort de son expérience de 50 ans en matière de financement du secteur public local, le FEC a développé une expertise et capitalisé un savoir-faire qui consolident son rôle de partenaire technique et financier des Collectivités Locales et des porteurs de projets d'investissement locaux.

En tant que Banque, les motivations du FEC sont la maîtrise du risque et la recherche d'un niveau de rentabilité qui pérennise et sécurise l'activité. En tant qu'institution dotée d'une mission d'utilité collective, le FEC veille au renforcement de l'expertise locale et à la promotion d'investissements porteurs de développement. La conjugaison de ces deux missions confère au FEC la force de son positionnement en tant que banque dédiée au financement du secteur public local.

La Banque offre ainsi à ses clients des produits et services adaptés à leurs besoins et s'attache à leur apporter l'assistance technique nécessaire pour le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'équipement. Le FEC accompagne ainsi ses clients dans l'expression de leurs choix d'investissement et leur offre la possibilité de concrétiser des projets à forte valeur ajoutée. Ces projets visent l'amélioration du cadre de vie du Citoyen et portent sur des domaines tels que la mise à niveau urbaine, la mobilité urbaine, le désenclavement rural, le développement des zones d'activité économique, le développement des infrastructures sportives et de loisirs, l'électrification rurale, l'assainissement et l'accès à l'eau potable, l'éclairage public, l'aménagement des espaces verts, la propreté et la protection de l'environnement, l'aménagement des équipements touristiques, la mise à niveau des établissements scolaires, l'animation culturelle et artistique, le développement des équipements marchands, l'intégration des technologies de l'information et la promotion des technologies propres.

II. CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES D'INTERVENTION DU FEC

II.1. APERÇU DU SECTEUR LOCAL

II.1.1. Présentation générale

Le FEC apporte son concours financier et technique à l'ensemble des entités du secteur public local, à savoir les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Les Collectivités Territoriales ont pour principales missions d'administrer le territoire, de satisfaire les besoins de proximité du citoyen, d'aménager l'espace et de promouvoir le développement économique local.

A ce niveau, le Maroc a accompli d'importantes avancées en matière de décentralisation et de responsabilisation des élus locaux qui ont permis de doter le Royaume d'un système territorial moderne et qui se rapproche des modèles les plus évolués de démocratie locale.

En effet, la politique de renforcement de la décentralisation conjuguée aux impératifs de mise à niveau économique a favorisé la montée en puissance du rôle des CT en matière de fourniture d'équipements collectifs et des services sociaux de base.

Ces différentes avancées conjuguées à l'effort consenti depuis la moitié des années 90 par l'Etat pour améliorer et généraliser les services de base, ont permis l'affirmation des pouvoirs locaux et l'émergence de grandes métropoles dans le sillage du développement urbain que connaît le Royaume.

Le Maroc compte trois niveaux de Collectivités Territoriales :

- 16 Régions ;
- 12 Préfectures et 63 Provinces ;
- 1 503 communes (221 communes urbaines et 1 282 communes rurales).

Ainsi, les affaires de la commune sont gérées par un conseil communal directement élu par les populations locales au suffrage universel pour un mandat de 6 ans. Le conseil communal élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui forment le bureau dudit conseil.

En termes d'attributions, la commune, échelon territorial de base, réalise et gère les équipements de proximité tels que la voirie, le transport public urbain, les équipements culturels et sportifs, l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable, la distribution de l'électricité, l'éclairage public, l'assainissement liquide et solide, la collecte des déchets ménagers, la gestion des décharges publiques, des abattoirs et des cimetières, etc.

Les préfectures et les provinces, 2^{ème} niveau de l'organisation décentralisée, s'occupent essentiellement des programmes de promotion des investissements, du développement rural et de l'entretien des routes.

Les régions, quant à elles, sont compétentes en matière d'élaboration du plan de développement économique et social de la région et du schéma régional d'aménagement du territoire ainsi que dans la promotion de l'emploi, du sport, des actions socioculturelles et des spécificités architecturales régionales.

Il est à signaler qu'un important projet de régionalisation est en cours de préparation en vertu duquel, les régions seront appelées à jouer un rôle de premier plan en matière de développement économique et social.

Le renforcement des compétences régionales implique nécessairement de garantir l'accès à des ressources financières plus importantes dont une capacité future d'emprunt plus conséquente.

Ainsi, ce projet vise à élargir les capacités du FEC et à lui permettre de participer avec le concours du secteur bancaire au financement des économies régionales.

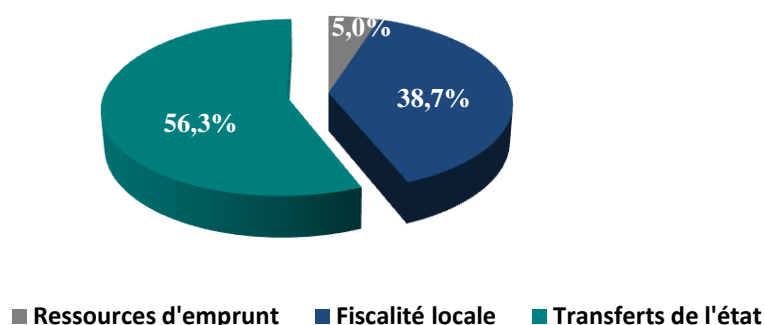
Les Conseils des Régions seront élus au suffrage universel direct.

Enfin, les collectivités locales emploient près de 150 000 agents dont 60% dans les communes urbaines et 23% dans les communes rurales et réalisent environ 22% de l'investissement public⁷.

II.1.2 Ressources du secteur public local

Au Maroc, et à l'instar des autres nations décentralisées, le financement des collectivités locales repose sur un système combinant les recettes fiscales locales, les dotations de l'État et le financement par emprunts. Ainsi, les ressources du secteur public local se répartissent comme suit :

Répartition des ressources du secteur public à fin 2013



Source : FEC

⁷Source : Direction Générale des Collectivités Locales

(Ministère de l'Intérieur)

FEC

Les ressources du secteur public en provenance de la fiscalité locale sont régies par les textes de loi suivants :

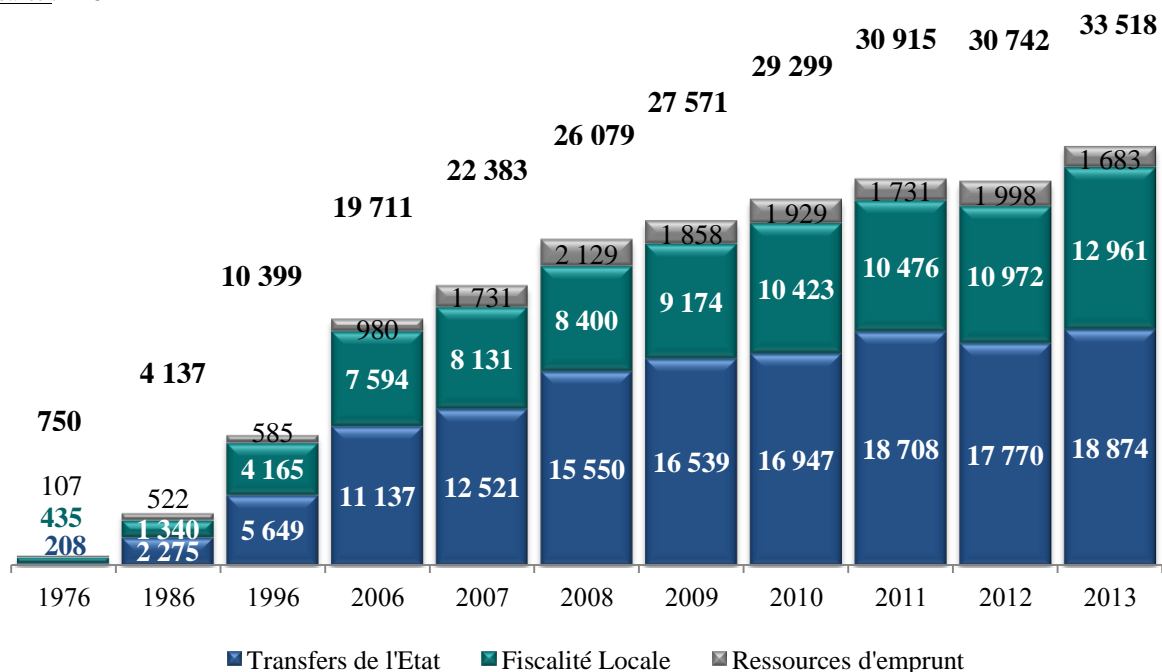
- Loi n° 30-89 du 21 novembre 1989 relative à la fiscalité des Collectivités Locales et de leurs groupements ;
- Loi n° 47-06 du 30 novembre 2007 relative à la fiscalité des Collectivités Locales ;
- Loi n° 39-07 du 27 décembre 2007 relative à la fiscalité des Collectivités Locales et de leurs groupements ;
- Loi n°15-97 formant code de recouvrement des créances publiques.

Les critères de répartition de la TVA aux collectivités locales sont fixés à travers la circulaire du Ministre de l'Intérieur de 1996.

Ces ressources ont connu une importante évolution et s'établissent à près de 33,5 Mrds Dh en 2013 contre 750 Mdh en 1976, comme il ressort du graphique ci-après :

Evolution des ressources des collectivités locales sur la période 1976-2013 (en Mdh)

Source : FEC

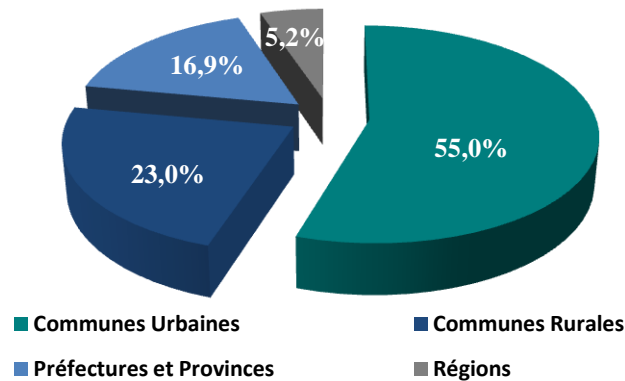


L'amélioration des ressources financières des collectivités locales résulte de l'amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant le secteur public local, qui a permis de réunir les conditions favorables pour la modernisation de la gouvernance locale aussi bien dans ses aspects financiers, institutionnels qu'opérationnels.

Les transferts de l'Etat ont plus que triplé depuis 1996 pour atteindre près de 19 Mrds de dirhams en 2013, soit environ 56% des ressources globales des Collectivités Locales. Cette prédominance des transferts de l'Etat permet aux collectivités locales de disposer de ressources stables qui leur confèrent un niveau de risque quasi souverain.

Par ailleurs, la répartition des ressources par type de collectivité, laisse apparaître une prédominance des communes urbaines qui s'explique par l'extension des compétences des villes et l'augmentation croissante des besoins des populations urbaines en équipements et services collectifs.

Répartition des ressources par type de collectivité à fin 2013



Source : FEC

II.2. CADRE REGLEMENTAIRE REGISSANT LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Un nouveau cadre législatif et réglementaire régissant le secteur public local a été mis en place au cours des dernières années en vue de doter les collectivités locales, leurs groupements ainsi que les établissements publics locaux d'un cadre moderne, dynamique et suffisamment formalisé pour les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions de développement économique et social, dans des conditions favorisant la bonne gouvernance locale. Il s'agit notamment de :

- **la Loi n° 17-08 du 18 février 2009 modifiant et complétant la Charte Communale**

Ce nouveau texte a pour objectif d'améliorer le système de gouvernance locale à travers la modernisation de l'administration communale et des outils de gestion des services publics communaux, ainsi que la clarification des rôles et des responsabilités du personnel communal.

- **la Loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs Groupements**

Entrée en vigueur début 2009, cette loi s'assigne comme objectif de consacrer l'autonomie des collectivités locales dans la fixation de leurs choix budgétaires et dans l'allocation de leurs ressources. Ce texte a sensiblement allégé la tutelle et réduit les autorisations préalables en même temps qu'il a simplifié les procédures et modernisé le cadre de gestion financière et budgétaire et incité au recours à la programmation budgétaire.

De même, le contrôle budgétaire par la tutelle a été recentré sur un contrôle de légalité portant exclusivement sur le volet de la conformité des actes aux lois et règlements en vigueur.

- **la Loi n° 47-06 relative à la fiscalité des Collectivités Locales**

Cette loi, entrée en vigueur en 2008, donne plus d'autonomie aux collectivités locales en matière notamment de fixation des taux d'imposition dans le cadre de fourchettes définies par le législateur et a apporté d'importantes simplifications dans la nomenclature des impôts et taxes.

Autres textes régissant le secteur local :

- **la Loi n° 47-96 du 2 avril 1997 relative à l'organisation de la région**

A la suite de la consécration constitutionnelle de la Région en tant que collectivité locale, la loi 47-96 a matérialisé la mise en place des 16 régions du Royaume en fixant leurs compétences, leurs ressources et leurs organes délibératifs.

- **la Loi n° 79-00 du 3 octobre 2002 relative à l'organisation des Collectivités Préfectorales et Provinciales**

Dans le sillage de la modernisation du dispositif régissant le secteur local en 2002, la loi 79-00 a permis de doter les collectivités préfectorales et provinciales d'un nouveau texte de sorte à clarifier leurs compétences, à déterminer la composition de leurs organes de gestion et à fixer le statut de l' élu au niveau des conseils préfectoraux et provinciaux.

- **la Loi n° 54-05 du 14 février 2006 relative à la gestion déléguée des services publics**

Cette loi s'applique aux contrats de gestion déléguée de services et d'ouvrages publics passés par les collectivités locales ou leurs groupements et par les établissements publics. Son entrée en vigueur a permis de consolider le dispositif juridique régissant la commande publique, de définir le contrat de délégation de gestion de service public et d'introduire des règles de transparence ainsi que les procédures d'appel à la concurrence.

- **Le Décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 fixant les conditions et les normes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle**

La réforme de la réglementation sur la passation des marchés de l'Etat s'inscrit dans le cadre des grands chantiers de réformes visant la modernisation de l'Administration publique. Ce décret a été conçu en adéquation avec la nouvelle approche de la gestion des finances publiques basée sur la responsabilisation des ordonnateurs et la recherche de la performance, la contractualisation des rapports entre les Administrations centrales et leurs services décentralisés.

Ce décret a pour objectif d'inscrire la passation des marchés de l'Etat dans une logique de respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence et de simplification des procédures.

- **Le Décret n° 2-09-441 du 18 février 2010 portant règlement de la comptabilité publique des Collectivités Locales et de leurs Groupements**

La réforme du cadre de gestion financière des Collectivités Locales en 2008 a rendu inéluctable l'adaptation du système de comptabilité publique du secteur public local afin de permettre la normalisation de ses opérations comptables et de répondre aux exigences des techniques modernes de l'analyse économique et financière. Pour ce faire, ce décret apporte une série de règles pour déterminer les responsabilités des différents intervenants ainsi que les règles d'établissement des différents documents comptables.

II.3. LES PROCEDURES DE RECOURS A L'EMPRUNT

Le recours des collectivités locales à l'emprunt obéit à de nombreuses dispositions légales. Il s'agit notamment de la loi n° 78-00 portant charte communale telle que modifiée et complétée par la loi n° 17-08, de la loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements, de la loi n°79-00 relative à l'organisation des Collectivités Préfectorales et Provinciales et de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la Région.

Ainsi, en vue de recourir à l'emprunt, la collectivité locale doit obtenir l'approbation de son assemblée délibérante. Le dossier de demande de prêt est ensuite transmis au FEC par l'intermédiaire des autorités de tutelle, au niveau local et central.

Dans le cadre de l'examen des demandes de prêts, le FEC s'assure que le dossier de demande de prêt comporte l'intégralité des pièces requises. Chaque demande doit comporter un dossier administratif et financier et un dossier technique :

Le dossier administratif et financier est constitué des pièces suivantes :

- la lettre de demande de prêt ;
- l'extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil autorisant le recours à l'emprunt ;
- les comptes administratifs des 3 derniers exercices ainsi que le budget de l'année en cours ;
- les pièces justificatives de la capacité d'autofinancement de la Collectivité Locale ;
- l'apport des partenaires dans le cadre de convention, le cas échéant.

Le dossier technique, quant à lui, doit comporter les documents suivants :

- les études de faisabilité du projet en prenant en compte les aspects socio-économiques, techniques et financiers ;
- une copie des conventions de partenariat conclues dans le cadre de la réalisation du projet, le cas échéant.

Le FEC procède ensuite à l'évaluation technique et financière du projet ou programme, objet de la demande de prêt, et effectue une visite de site, le cas échéant. Chaque demande de prêt reçue est traitée selon des critères objectifs applicables à toutes les collectivités locales.

Seules les collectivités locales pouvant dégager une épargne suffisante grâce à une amélioration de leurs recettes et une maîtrise de leurs dépenses peuvent recourir à l'emprunt et honorer le remboursement de leurs dettes. Le FEC procède ainsi à l'analyse de la situation financière de la collectivité qui doit avoir un ratio d'endettement limité à 40% de ses recettes ordinaires totales et dégager, de manière récurrente, une épargne pouvant couvrir l'intégralité du service de la dette. De même, et afin de s'assurer de l'appropriation par les Collectivités Locales de leur projet, il leur est exigé de participer à son financement à hauteur de 20% de son coût total.

Les dossiers de demande de prêts sont ensuite soumis à l'agrément du Comité de Crédit du FEC, présidé par le Directeur Général du FEC et composé notamment des membres représentant le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie et des Finances qui disposent d'un droit de veto.

Après accord du Comité de Crédit du FEC, le contrat de prêt est établi entre la Collectivité Locale et le FEC et un arrêté conjoint est signé par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances avant d'établir l'autorisation de programme et procéder à l'ouverture des crédits d'engagement.

Les décaissements de crédits sont effectués au fur et à mesure de l'avancement du projet et font l'objet d'un examen par le FEC pour s'assurer de l'exhaustivité et de la conformité des pièces transmises. La demande de premier déblocage intervient dès l'approbation du marché par les autorités compétentes et le commencement des travaux. Pour les déblocages suivants, l'emprunteur doit justifier l'utilisation des décaissements précédents.

Les conditions du prêt sont formalisées à travers une lettre d'ouverture de crédit soumise à l'accord de la Collectivité Locale. Dès l'obtention de son accord, le FEC procède au virement des fonds et une autorisation spéciale signée par le Ministère de l'Intérieur est établie en vue de l'ouverture des crédits de paiement. Le tableau d'amortissement signé par la Collectivité Locale permettra à celle-ci de programmer ses annuités de prêts qui constituent une dépense obligatoire devant être inscrite dans son budget. En cas de non inscription, l'autorité de tutelle l'inscrit d'office conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

III. ACTIVITE DU FEC

III.1. ACTIVITE DE PRETS

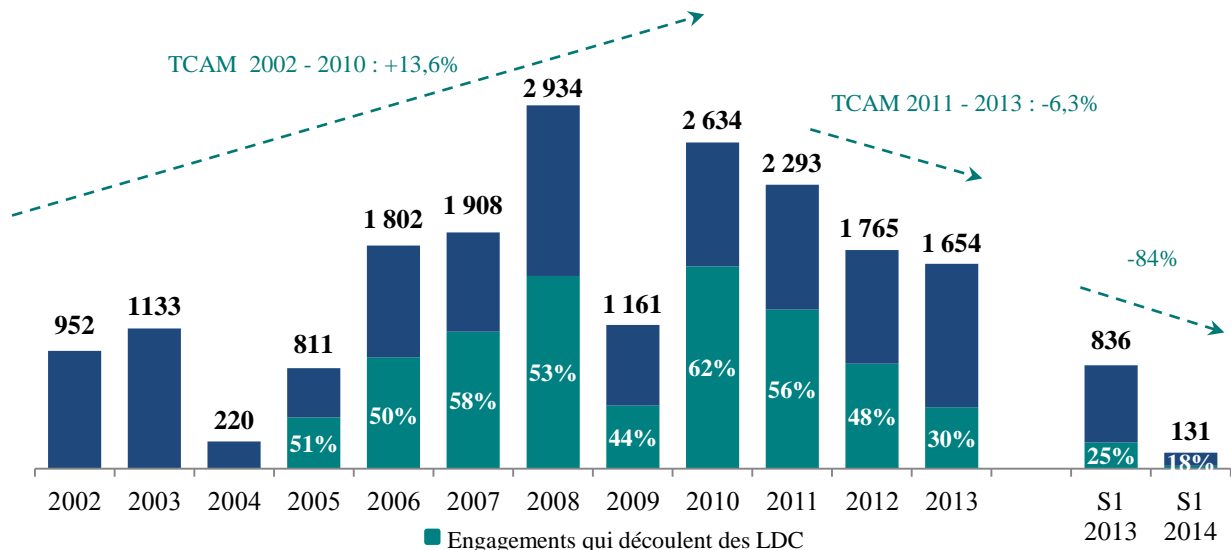
Dans le cadre de son activité, le FEC propose:

- des prêts classiques destinés à financer les projets d'investissement ;
- des lignes de crédit (LDC), mises en place depuis 2004, destinées au financement des programmes de développement. Ce type de financement permet aux Collectivités Locales de disposer de la visibilité nécessaire en vue de sécuriser le financement de leurs projets de développement. Il incite les Collectivités Locales à planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme et leur permet, de par sa flexibilité, d'optimiser le financement des différentes composantes du programme.

III.1.1. Les engagements de prêts

L'évolution des engagements de prêts par exercice durant la période 2002 – et S1 2014 se présente comme suit :

Evolution des engagements de prêts par exercice sur la période 2002-S1 2014 (en Mdh)



Source : FEC

L'activité de la Banque a connu une évolution favorable au cours des dernières années grâce notamment aux actions entreprises par le FEC, en vue d'accompagner la mise en œuvre des projets relatifs à la mise à niveau des villes. Cette évolution s'est traduite par une importante augmentation des engagements de prêts qui ont atteint près de 2 934 Mdh en 2008. Toutefois, ces engagements ont connu une baisse de 60% pour s'établir à 1 161 Mdh à fin 2009 et ce, en raison du ralentissement de la cadence de montage des programmes d'investissement durant la période électorale.

L'année 2010 a été marquée par une reprise favorable de l'activité de prêts au regard de l'évolution des engagements qui ont plus que doublé par rapport à 2009 pour s'établir à 2 634 Mdh. Ainsi, ces nouveaux engagements ont porté sur 106 projets pour un volume global d'investissement de 5 338 Mdh et ont concerné principalement les secteurs des aménagements urbains, du développement des équipements marchands, des parcs communaux, des liaisons routières ainsi que des programmes multisectoriels.

Ainsi, ces projets ont porté sur 41 Communes Urbaines, 31 Communes Rurales, 4 Conseils Régionaux et 6 Conseils Provinciaux.

En 2011, le volume des nouveaux engagements s'est établi à 2 293 Mdh, soit un niveau supérieur aux prévisions d'activité au titre de cet exercice. Ces engagements ont concerné le financement de 105 projets couvrant 10 secteurs d'intervention et 15 régions du Royaume, pour un volume global d'investissement de 6 230 Mdh.

En 2012, le niveau des engagements s'est établi à 1 765 Mdh en baisse de 23% par rapport à 2011. Ces engagements ont porté sur le financement de 84 projets pour un volume global d'investissement de 7 732 MDH.

En 2013, les engagements de prêts se sont établis à 1 654 Mdh enregistrant une baisse de 6%. Ces engagements ont porté sur le financement de 89 projets couvrant 9 secteurs d'intervention avec une prédominance des projets d'aménagements urbains et des routes communales.

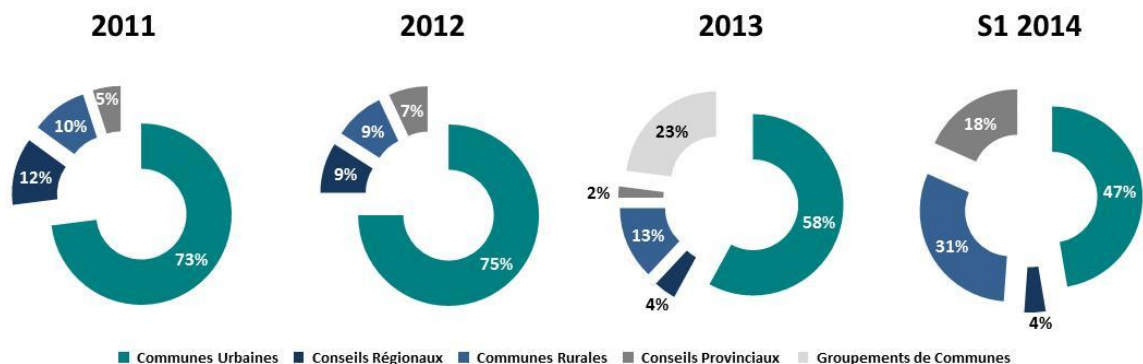
Au 30 juin 2014, les engagements de prêt s'établissent à 131 Mdh, soit une baisse de 84% par rapport au 1^{er} semestre de 2013. Cette baisse s'explique essentiellement par un volume de 665 Mdh de prêts attribués, dont les contrats étaient en instance de signature au 30 juin 2014. En intégrant ce montant, le volume des engagements passera à 796 Mdh au 30 juin 2014, soit un niveau quasi-équivalent à celui de juin 2013.

Toutefois, le niveau des engagements de prêts devrait s'améliorer au cours des prochaines années, grâce notamment à la concrétisation des Lignes de Crédit (LDC) en nouveaux engagements. En effet, les LDC ont atteint un montant cumulé de 10 592 Mdh depuis leur mise en place en 2004, dont un montant de 1 599 Mdh reste encore à concrétiser en nouveaux engagement de prêts.

a. Engagements de prêts par type d'emprunteur

L'évolution des engagements de prêts par type d'emprunteur se présente comme suit :

Evolution des engagements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2011 – S1 2014



Source : FEC

- les prêts engagés au profit des Communes Urbaines représentent en moyenne 69% sur la période 2011-2013. Au 30 juin 2014, ils représentent 47% du volume global ;
- les engagements au profit des Conseils Régionaux et Provinciaux représentent en moyenne 13% des engagements sur la période 2011-2013 et atteignent 22% des engagements de prêts au 1^{er} semestre 2014 ;
- les prêts engagés en faveur des Groupements de Communes concernent le Groupement d'Agglomération de Rabat-Salé « Al Assima » auquel le FEC a accordé un prêt pour la participation au financement du programme d'investissement de la Société de Transport de l'Agglomération Rabat-Salé « STAREO ». Ce prêt représente 23% du volume des prêts engagés au 31 décembre 2013 ;

- les engagements au profit des Communes Rurales représentent en moyenne 11% du total des engagements sur la période 2011-2013. Au 30 juin 2014, ils passent à 31% de l'ensemble des engagements.

b. Engagements de prêts par secteur d'intervention

L'évolution des engagements de prêts par secteur d'intervention se présente comme suit :

Secteurs d'intervention	2011	2012	2013	S1 2014
Aménagements Urbains	65%	58%	55%	44%
Transport Urbain	14%	16%	23%	0%
Equipements Spécialisés	1%	1%	1%	2%
Equipements Commerciaux	3%	1%	2%	11%
Routes Communales	11%	10%	13%	19%
Assainissement Solide et Liquide	3%	4%	3%	2%
Electricité	2%	4%	2%	11%
Aménagements Sportifs, Touristiques et Récréatifs	0%	3%	1%	8%
Eau potable	1%	3%	0%	3%
Hors Nomenclature	-	-	-	0%

Source : FEC

L'analyse de la répartition des engagements de financement par secteur d'intervention sur la période 2011– 2013 fait ressortir les points suivants :

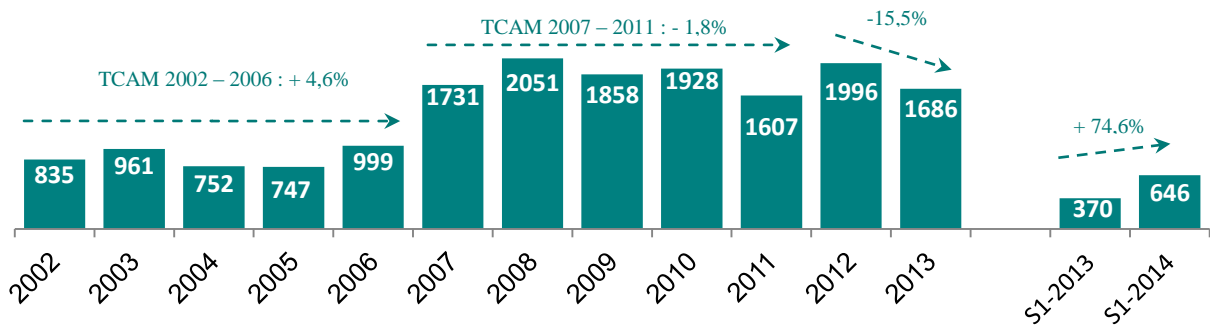
- le secteur des aménagements urbains demeure prédominant dans les structures des prêts engagés avec une part moyenne de 59% sur la période analysée ;
- le secteur du transport urbain représente 16% des engagements en 2012. Ces engagements concernent un engagement de prêt au profit de la CU de Casablanca pour l'augmentation de capital de « Casa Transport en site aménagé ». Les engagements au profit de ce secteur ont connu une hausse et représentent 23% des engagements en 2013. Ils intègrent le prêt pour la participation au financement du programme d'investissement de la Société de Transport de l'Agglomération Rabat-Salé « STAREO », ainsi que la participation pour la première fois du FEC au financement de bus scolaire;
- le secteur des routes communales représente en moyenne 11% des engagements sur la 2011 - 2013.

Au 30 juin 2014, les secteurs des aménagements urbains et des routes communales demeurent prédominants et représentent respectivement 44% et 19% des prêts engagés sur la période.

III.1.2. Les décaissements de prêts⁸

L'évolution des décaissements de prêts durant la période 2002- S1-2014 se présente comme suit :

Evolution des décaissements de prêts sur la période 2002- S1 2014 (en Mdh)



Source : FEC

Le niveau de décaissement des prêts a franchi le cap du milliard de dirhams depuis 2007 et ce, grâce aux programmes de mise à niveau urbaine et à la mise en place des lignes de crédit qui ont permis aux collectivités locales de disposer de la visibilité nécessaire afin de planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme et d'optimiser le financement des différentes composantes de ces programmes.

A partir de 2008, la reprise enregistrée dans le financement de nouveaux programmes commence à impacter de manière significative les décaissements des fonds, traduisant ainsi la réalisation effective des projets engagés. En effet, et à l'instar des prêts engagés, les décaissements de fonds ont connu une évolution remarquable pour avoisiner les 2 milliards de dirhams depuis 2008.

Les décaissements de prêts se sont établis à 1 928 Mdh au titre de l'année 2010, enregistrant ainsi une légère augmentation de 4% par rapport à l'année 2009. Cette évolution constitue un bon signal de reprise de l'activité de prêt après la légère baisse enregistrée au cours de l'année électorale 2009.

En 2011, le volume des prêts décaissés s'est établi à 1 607Mdh, enregistrant une baisse de près de 17% par rapport à l'année 2010. Toutefois, ce niveau de décaissements reste conforme aux prévisions de l'année et ce, malgré le contexte économique et politique qui a prévalu au cours de l'année 2011.

A fin 2012, les décaissements de prêts se sont établis à 1 996 Mdh en hausse de 24% par rapport à l'année précédente. Cette reprise de l'activité résulte en partie de l'évolution des décaissements dans les secteurs du Transport Urbain et de l'Eau Potable et de la concrétisation de lignes de crédit engagées.

En 2013, les décaissements de prêts se sont établis à 1 686 MDH, en baisse de 15,5% par rapport à l'exercice 2012. Toutefois, ce niveau de décaissements reste conforme aux prévisions de l'année.

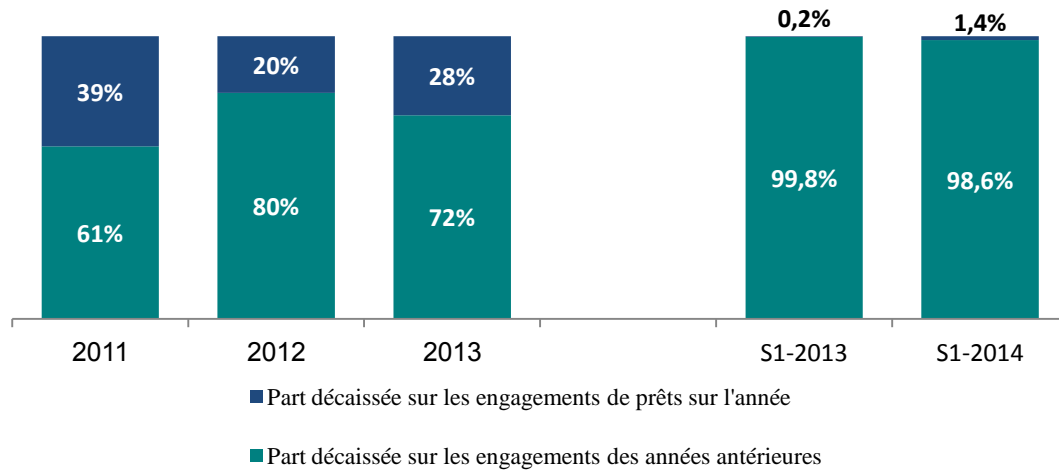
Au 30 juin 2014, les décaissements de prêts qui s'établissent à 646 Mdh se sont appréciés de 74,6% comparativement à fin juin 2013. Le FEC a participé au financement de 92 projets contre 85 au 30 juin 2013. Cette progression résulte principalement de l'évolution des décaissements dans le secteur des aménagement urbains.

Par ailleurs, l'analyse de la structure des décaissements depuis 2011, présentée dans le graphique ci-dessous, montre que la part décaissée sur les engagements de l'année s'établit à 39% en 2011. Cette part s'est réduite à 20% en 2012, compte tenu de l'importance de la part décaissée sur les engagements des années antérieures (61%). La part décaissée sur les engagements de l'année a augmenté en 2013 pour représenter 28% du total décaissé. Au 30 juin 2014, la part relative aux

⁸Il s'agit des fonds effectivement mis à la disposition des emprunteurs en application des engagements qui leurs sont donnés. Les décaissements sont effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement de la réalisation des projets.

engagements de l'année a légèrement augmenté par rapport à la même période de l'année précédente et représente 1,4% contre 0,2% à la fin du premier semestre de 2013.

Evolution de la structure des décaissements sur la période 2011 – S1 2014

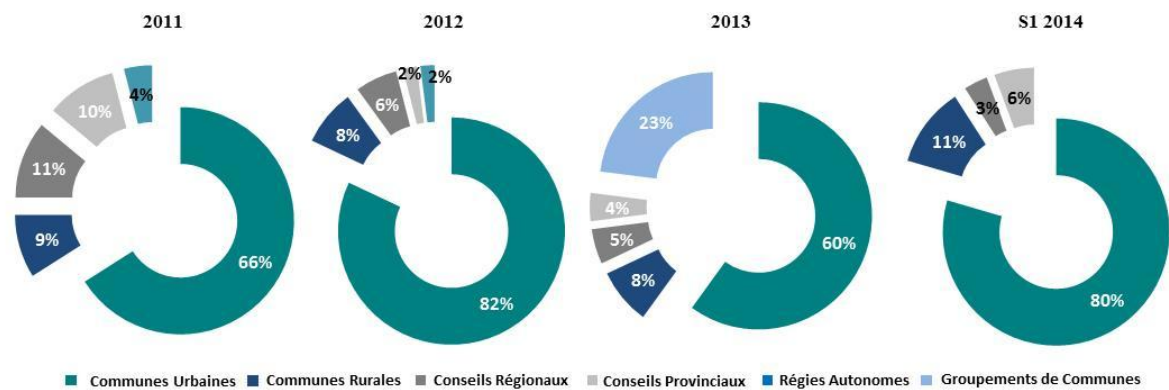


Source : FEC

a. Evolution des prêts décaissés par type d'emprunteur

La répartition des décaissements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2011 – S1 2014 est détaillée dans les graphiques suivants :

Répartition des décaissements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2011 – S1 2014 (en %)



Source : FEC

L'analyse des graphiques présentés ci-dessus, fait ressortir une part prédominante des décaissements de prêts en faveur des Communes Urbaines, suivis des Conseils Régionaux et Communes Rurales. En effet :

- les prêts décaissés au profit des Communes Urbaines représentent en moyenne 69% du total des prêts décaissés sur la période 2011-2013. Au 30 juin 2014, ils représentent 80% du total des décaissements ;
- les Groupements de Communes deviennent le deuxième plus important emprunteur de l'année 2013 en termes de volume de prêts décaissés et ce, suite à un décaissement au profit du « Groupement d'agglomération de Rabat-Salé Al Assima » dans le cadre de la participation au

financement du programme d'investissement de la Société de Transport de l'Agglomération Rabat-Salé « STAREO » ;

- les prêts décaissés en faveur des conseils régionaux constituent 7% du total des prêts décaissés en moyenne sur la période 2011 – 2013 et représentent 3% au 1^{er} semestre 2014.
- les décaissements au profit des Communes Rurales représentent en moyenne 8% du total des prêts décaissés sur 2011-2013. En 2012 et 2013, ces décaissements ont concerné, principalement, des projets de réalisation de routes rurales. A la fin du premier semestre 2014, ces décaissements se sont concentrés sur le financement de projets d'électrification rurale et représentent 11% du total des décaissements;
- les décaissements au profit des conseils provinciaux représentent en moyenne 5% du total des prêts décaissés sur la période 2011-2013. L'importance de cette part en 2011 (10%) s'explique par deux décaissements exceptionnels importants de 23 Mdh et 70 Mdh respectivement au profit des provinces de Taroudant et d'Es Smara. Au 30 juin 2014, cette catégorie d'emprunteur réalise 6% du volume de prêts décaissés.
- les décaissements au profit des Régies autonomes représentent 2% des décaissements en 2012. Aucun décaissement au profit des régies autonomes n'a eu lieu en 2013 et au cours du 1^{er} semestre 2014.

b. Evolution des prêts décaissés par secteur d'intervention

Les décaissements de prêts par secteur d'intervention se présentent comme suit, entre 2011 et S1 2014:

Secteur d'intervention	2011	2012	2013	S1 2014
Aménagements Urbains	67%	54%	57%	80%
Routes Communales	10%	6%	8%	8%
Aménagements Sportifs	2%	1%	2%	2%
Electricité	1%	3%	3%	7%
Equipements Spécialisés	1%	1%	1%	0%
Eau potable	0%	4%	1%	0%
Assainissement Solide et liquide	5%	4%	2%	1%
Equipements Commerciaux	3%	3%	3%	1%
Transport Urbain	11%	24%	23%	0%
Hors nomenclature (dont MEN)	0%	0%	0%	0%

Source : FEC

Le secteur des aménagements urbains demeure prédominant dans la structure des prêts décaissés avec une part moyenne de 59% sur la période 2011-2013. En 2013, ce secteur a totalisé 969 Mdh, soit 57% des prêts décaissés sur cette période et a permis la réalisation de 95 projets d'aménagements urbains. En 2014, ce secteur totalise 519 Mdh, soit 80% des prêts décaissés et a permis de financer la réalisation de travaux d'aménagements urbains dans les villes de Salé et Fès ainsi que l'élargissement de l'autoroute urbaine de Casablanca.

Le secteur du transport urbain représente 24% des prêts décaissés en 2012. Ces décaissements concernent principalement le second déblocage octroyé à la ville de Casablanca pour le financement de l'augmentation du capital de « Casa Transports » dans le cadre de la réalisation du projet de Tramway de la ville. En 2013, ce secteur représente 23% des prêts décaissés, suite au décaissement au profit du « Groupement d'agglomération de Rabat-Salé Al Assima » dans le cadre de la participation au financement du programme d'investissement de la Société de Transport de l'Agglomération Rabat-

Salé « STAREO ». Au 30 juin 2014, aucun décaissement de prêts n'a été attribué à ce secteur d'intervention.

Le secteur des routes communales représente en moyenne 8% des prêts décaissés sur la période étudiée.

Au 30 juin 2014, le secteur de l'électricité représente 7% des décaissements contre 1% en moyenne sur les années précédentes . Ces décaissements résultent du lancement de projets d'électrification de douars dans le cadre du Programme d'Electrification Rurale Global (PERG) dans la Région de Sous Massa Drâa.

III.1.3. Impact sur le stock des Engagements Hors Bilan (EHB)

Le tableau suivant présente l'évolution du stock des engagements hors bilan sur la période 2011 – S1 2014 :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/ 11	Var. 13/ 12	Var. S1 14/ 13
Engagements hors bilan au début de l'exercice	3 682	4 281	4 036	3 978	16,3%	-5,7%	-1,4%
Engagements de l'exercice	2 293	1 765	1 654	131	-23,0%	-6,3%	-92,1%
Décaissements	1 607	1 996	1 686	646	24,2%	-15,5%	-61,7%
Annulations	88	14	26	340	-84,1%	-85,7%	1207,7%
Engagements hors bilan à la fin de l'exercice	4 281	4 036	3 978	3 123	-5,7%	-1,4%	-21,5%

Source : FEC

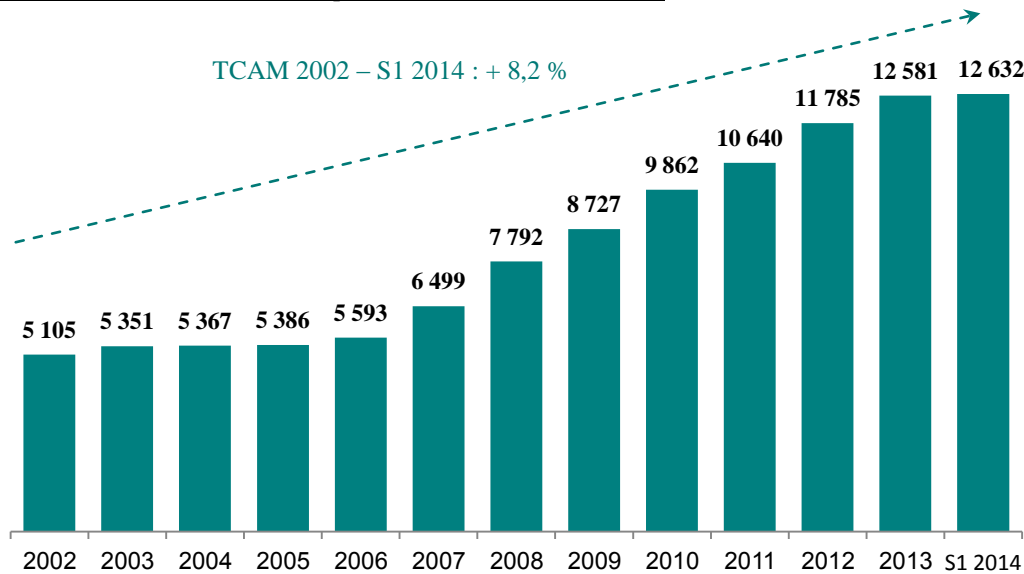
En 2012, la baisse du stock des EHB s'explique par une baisse de 23% des nouveaux engagements par rapport à 2011, alors que le montant des prêts décaissés a connu une hausse notable de l'ordre de 24%. Le stock des EHB s'est stabilisé enregistrant une légère baisse de 1,4% en 2013 par rapport à 2012.

Au 30 juin 2014, le stock des EHB enregistre une baisse de 21,5% compte tenu du volume important des contrats de prêts en instance de signature au 30 juin 2014 (665 Mdh) et de la poursuite des décaissements et des annulations sur la période.

III.1.4. Evolution de l'encours brut ⁹

L'évolution de l'encours brut sur la période 2002-S1 2014 se présente comme suit :

Evolution de l'encours brut sur la période 2002- S1 2014 (En Mdh)

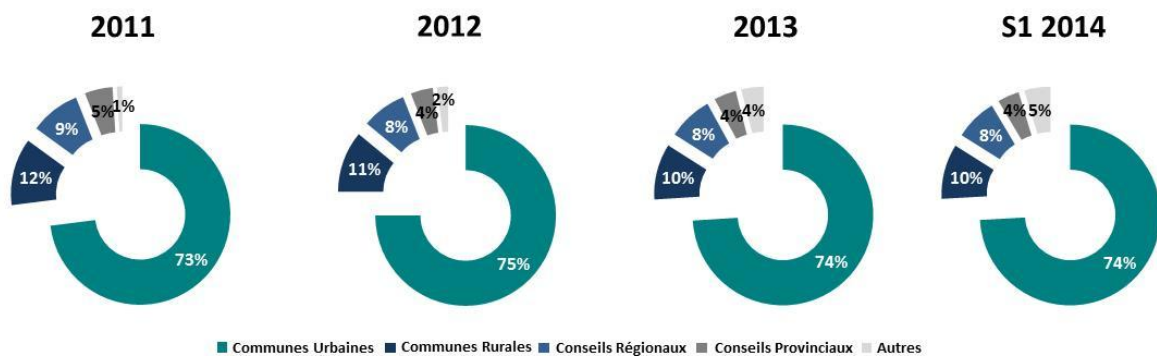


Source : FEC

Après une stabilité observée entre les années 2002 et 2006 autour d'un volume moyen de 5,4 Mrds Dh, l'encours brut des prêts continue à progresser en passant de 5,6 Mrds Dh en 2006 à 12,6 Mrds Dh au 30 juin 2014, traduisant l'amélioration du niveau des décaissements de prêts.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de l'encours brut par type d'emprunteur :

Répartition de l'encours brut de prêts par type d'emprunteur sur la période 2011 au 30 juin 2014 (en %)



Source : FEC

La répartition de l'encours brut par type d'emprunteur montre la prédominance des Communes Urbaines avec une part moyenne de 74% dans l'encours global sur la période 2011 à fin juin 2014.

Au cours de cette même période, la part des Communes Rurales représente en moyenne 11% de l'encours global. Les parts des encours des Conseils Régionaux et Provinciaux se sont stabilisés respectivement à 8% et 4% du volume global de l'encours en 2012, 2013 et S1 2014.

⁹Encours brut est le capital restant dû (montant décaissé diminué des amortissements du capital).

III.1.5. Politique de taux d'intérêt

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 30 mai 2006, avait approuvé le principe de la mise en application, à partir du 1^{er} Juillet 2006, de la modulation des taux d'intérêt en fonction de la durée des prêts, et a autorisé le FEC à pratiquer une tarification adaptée pour des opérations et des projets spécifiques des Collectivités Locales ou des Etablissements Publics Locaux.

En effet, cette décision avait fait suite à la réflexion menée par le FEC visant à adapter sa tarification afin d'accompagner le développement futur de ses clients. Cette mesure avait également permis de limiter l'impact de la perception d'un seul taux élevé à l'époque. La nouvelle politique tarifaire du FEC est basée sur les principes suivants :

- le maintien du principe de similarité du risque entre Collectivités Locales (pas de distinction entre catégorie d'emprunteurs) ;
- l'application de taux différents en fonction de la maturité du prêt ;
- la prise en compte des sûretés complémentaires (principalement pour les régies ou tout autre établissement public local).

Par ailleurs, compte tenu de l'amélioration très significative du profil de risque du portefeuille des engagements qu'illustre la quasi disparition des situations de défaut de paiement des Collectivités Locales vis-à-vis du FEC, les taux d'intérêt ont connu une réduction progressive au cours des 10 dernières années pour traduire l'évolution très favorable des indicateurs de risque qui a permis d'améliorer le coût des ressources du FEC. Cette baisse progressive des taux traduit également l'engagement de l'Institution à faire bénéficier ses clients des fruits de sa croissance.

A cet effet, la grille des taux appliqués à la veille de la présente Opération par le FEC est la suivante :

Maturité	Taux variables HT (Applicables depuis le 1 ^{er} Juillet 2012)
Jusqu'à 7 ans	6,25%
8-10 ans	6,50%
11 - 15 ans	6,75%

Source : FEC

III.1.6. Les modalités de recouvrement des prêts

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements, les annuités de prêts des Collectivités Locales constituent des dépenses obligatoires qu'elles doivent inscrire d'office dans leurs budgets.

La Collectivité Locale veille au suivi et au remboursement des annuités de prêts afin d'éviter tout retard de paiement qui pourrait engendrer des intérêts de retard. Après approbation du budget, le percepteur procède, sans mandatement préalable et au plus tard à la date d'échéance, au règlement de l'annuité ou des annuités dues.

Concernant les retards de paiement représentant un caractère spécifique, des concertations ont lieu avec les Collectivités Locales concernées et la tutelle, le cas échéant, en vue de trouver des solutions pratiques et pérennes pour régulariser la situation, notamment à travers des opérations de rééchelonnement.

Ces modalités permettent au FEC d'atteindre un taux de recouvrement de prêts de 98,8% au terme de l'exercice 2013, pour un volume de 1 767 Mdh, confirmant ainsi la qualité de son portefeuille de prêts.

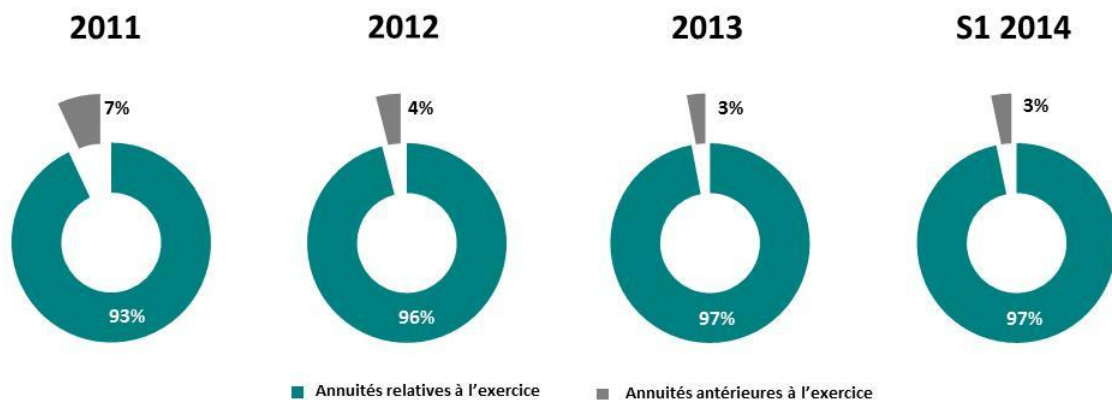
Le tableau suivant présente l'évolution du taux de recouvrement entre 2011 et S1 2014 :

Exercices	Taux de recouvrement (Hors MEN) (Montant recouvré/Montant à recouvrer)
2011	98,61%
2012	99,05%
2013	98,78%
S1 2013	90,61%
S1 2014	93,81%

Source : FEC

La répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2011 – S1 2014 présentée dans les graphiques ci-dessous, montre que les annuités relatives à l'exercice représentent 96% en moyenne sur la période 2011 – S1 2014 des annuités recouvrées.

Répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2011 – S1 2014 (en %)

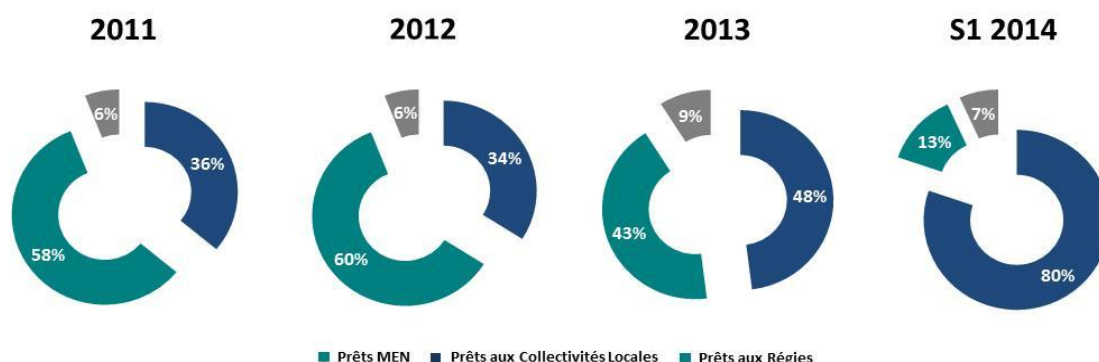


Source : FEC

Par ailleurs, le total des impayés s'est établi à 111 Mdh pour 2011, à 105 Mdh pour 2012, 91 Mdh pour 2013 et à 128 Mdh à fin juin 2014. La répartition de ces impayés par type d'emprunteur telle que présentée dans les graphiques ci-dessous, montre que :

- les impayés provenant des prêts MEN représentent 39% en moyenne du total impayés sur la période 2011 – 2013. Au 30 juin 2014, ils représentent 13% ;
- les impayés relatifs aux prêts classiques ont représenté 36% du total des impayés en 2011 pour un montant de 40 Mdh. Au 30 juin 2014, ces impayés se sont établis à 102 Mdh, soit 80% du total des impayés ;
- les impayés relatifs aux régies se sont établis entre 2011 et 2013 à environ 7 Mdh, et ce dans l'attente d'une solution structurelle suite à la liquidation de l'ex Régie Autonome de Distribution (RAD). Au 30 juin 2014, les impayés relatifs aux régies s'établissent à 9 Mdh dont 2,7 Mdh sont des retards de règlement apurés au cours du mois de juillet 2014.

Répartition des impayés par type d'emprunteur sur la période 2011 – S1 2014 (en %)



Source : FEC

III.2. MOBILISATION DES RESSOURCES

La transformation du FEC en établissement bancaire en 1996 a été un facteur clé dans la consolidation de son rôle en tant qu'intermédiaire financier. Il s'est notamment donné les moyens d'élargir ses sources de financement, en ayant accès aux différents compartiments du marché des capitaux.

Le choix entre les différentes sources de financement est dicté par des stratégies de mobilisation des ressources qui cherchent à arbitrer entre les opportunités et les contraintes du marché d'une part et la volonté de diversification et de réduction du coût des ressources d'autre part.

A cet effet, le FEC a lancé ses premières émissions obligataires dès 1992, la dernière datant de l'année 2012. En parallèle, une part importante des ressources mobilisées au cours des années 90 provient des emprunts extérieurs et dont les derniers tirages sont intervenus en 2003. Ces lignes offraient des avantages notamment en termes de maturité et étaient assorties d'un mécanisme de couverture du risque de change par le Trésor.

Ainsi, le recours au marché financier interne devient la principale source de financement, parallèlement aux tirages sur les lignes d'emprunt existantes. En effet, les principales ressources financières du FEC sont constituées de certificats de dépôt et de crédits bancaires à court, moyen et long termes, représentant un volume annuel moyen de 2,3 Mrds Dh sur la période 2011-S1 2014.

Le tableau suivant présente les ressources mobilisées entre 2011 et S1 2014 :

Principales ressources financières du FEC (Production en Mdh)	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14 / S1 13
Certificats de dépôt	1 650	937	1 770	950	1 442	-43,2%	88,9%	51,7%
<i>En % du total</i>	<i>68,8%</i>	<i>27,4%</i>	<i>74,7%</i>	<i>82,6%</i>	<i>68,9%</i>	-	-	-
Emprunts obligataires	-	1 000	-	-	-	-	-	-
<i>En % du total</i>	<i>-</i>	<i>29,2%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Crédits à moyen et long terme	150	950	400	-	650	533,3%	-57,9%	-
<i>En % du total</i>	<i>6,3%</i>	<i>27,8%</i>	<i>16,9%</i>	<i>-</i>	<i>31,1%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Crédits à court terme	600	535	200	200	-	-10,8%	-62,6%	-100,0%
<i>En % du total</i>	<i>25,0%</i>	<i>15,6%</i>	<i>8,4%</i>	<i>17,4%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Emprunts extérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>En % du total</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total	2 400	3 422	2 370	1 150	2 092	42,6%	-30,7%	81,9%

Source : FEC

A la fin du 1^{er} semestre 2014, les ressources du FEC se constituent, en plus des fonds propres, d'emprunts locaux (emprunts obligataires, certificats de dépôts, crédits bancaires à court, moyen et

long termes) et de lignes de crédit contractées, au cours des années passées, auprès de bailleurs de fonds étrangers (USAID et KFW).

Les ressources d'emprunts se sont établies à 2,4 Mrds Dh en 2011, 3,4 Mrds Dh en 2012, 2,4 Mrds Dh en 2013 et 2,1 Mrds Dh au 30 juin 2014. Les ressources au cours de cette période sont constituées principalement de :

- certificats de dépôt, dont le montant total des émissions a atteint près de 5,8 Mrds Dh entre 2011 et S1 2014 sur des maturités allant jusqu'à 7 ans ;
- crédits bancaires à moyen et long termes, qui ont atteint 2,2 Mrds Dh de crédits mobilisés depuis 2011 sur des maturités allant de 12 à 15 ans ;
- emprunt obligataire, suite à la levée de 1 Mrd Dh en janvier 2012 ;

Durant l'exercice 2013, le FEC s'est principalement financé sur le marché financier à travers des émissions de certificats de dépôt notamment à court terme pour un montant global de 1 770 Mdh, et la mobilisation d'un montant de 400 Mdh au titre du crédit bancaire consortial à long terme mis en place en 2012. Le FEC a eu recours également au marché interbancaire par le biais de l'utilisation d'une ligne d'avance de 200 Mdh.

Au 30 juin 2014, le FEC a principalement procédé à l'émission de certificats de dépôts pour un montant de 1 442 Mdh et a également eu recours à un tirage sur le crédit consortial à long terme pour un montant de 650 Mdh.

L'évolution de l'encours¹⁰ de ces ressources sur la période considérée, se présente comme suit :

Evolution de l'encours des ressources d'emprunt (en Mdh)	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Emprunts obligataires	-	1 050	980	887	-	-6,7%	-9,5%
Certificats de dépôt	4 852	4 814	6 202	5 820	-0,8%	28,8%	-6,2%
Crédits à moyen et long terme	2 759	2 997	2 915	3 404	8,6%	-2,7%	16,8%
Crédit à court terme	601	536	201	-	-10,8%	-62,5%	-100,0%
Emprunts extérieurs	698	511	407	404	-26,8%	-20,4%	-0,7%
Total	8 910	9 908	10 705	10 515	11,2%	8,0%	-1,8%

Source : FEC

L'évolution de l'encours des ressources permet de constater une tendance haussière du niveau de l'encours des certificats de dépôt sur la période traduisant la stratégie d'ouverture du FEC sur le marché financier et son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché des Titres de Créances Négociables (TCN). Cette présence soutenue sur le marché des TCN, durant les trois dernières années, lui a permis d'améliorer les conditions de ses financements, notamment en termes de maturité et de taux.

L'encours des crédits bancaires à moyen et long termes s'est légèrement apprécié et s'élève à 3 404 Mdh à fin juin 2014 contre 2 915 Mdhs en 2013. Néanmoins, n'ayant plus recours aux emprunts extérieurs, le FEC tient à préserver la diversification de ses sources de financement sur le marché intérieur, en développant des relations pérennes avec les établissements de crédit de la place.

L'encours des emprunts extérieurs reste stable au 1^{er} semestre 2014 et s'établit à 404 Mdh contre 407 Mdh à la fin de l'exercice 2013.

Ainsi, les besoins en ressources sont appelés à croître au cours des années à venir et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'investissement des Collectivités Locales et la mise en place de la régionalisation avancée. La poursuite du recours au marché financier par le biais des émissions obligataires et de certificats de dépôt, dans un contexte de croissance soutenue de l'activité et des

¹⁰ Ces encours tiennent compte des intérêts et des commissions courus et non échus. Les encours des emprunts extérieurs sont évalués au cours moyen de tirage.

résultats, associé à une parfaite maîtrise des risques, permettra de diversifier les sources de financement pour mieux répondre aux besoins spécifiques de financement du secteur en termes de volumes, de maturités et de taux.

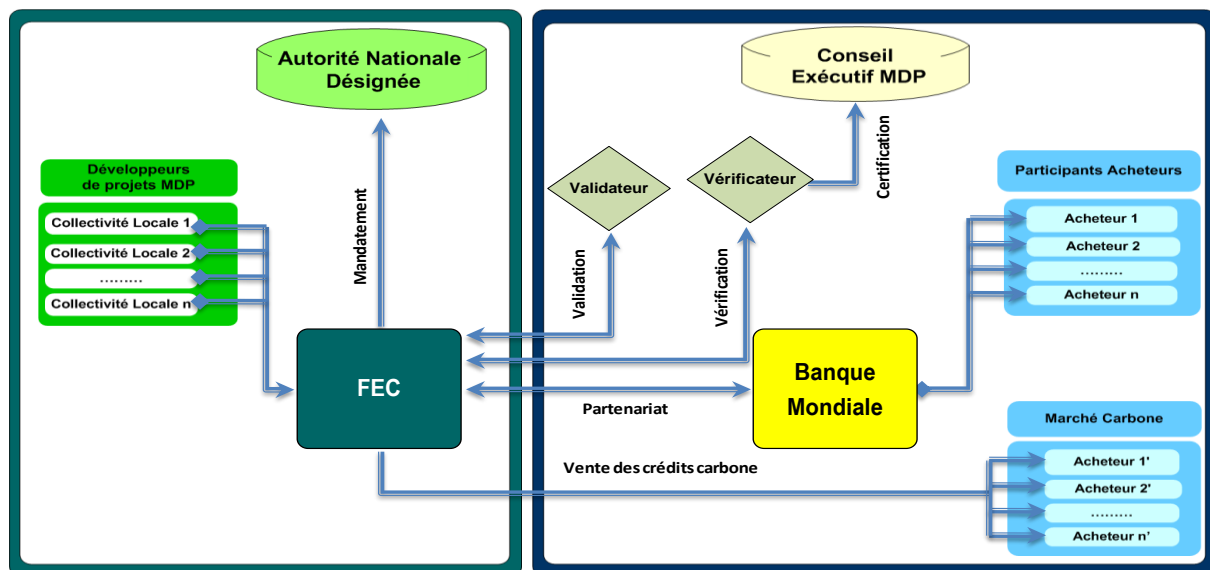
III.3. ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Conformément aux orientations du Programme National de gestion des Déchets Ménagers (PNDM), le FEC a mis en place un dispositif innovant en matière de Finance Carbone, basé sur une approche programmatique, offrant des avantages par rapport à l'approche « classique » projet par projet en permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de plusieurs décharges publiques, la protection de la santé publique et la génération d'un volume des crédits carbone pouvant être commercialisés sur le marché international à travers le Mécanisme de Développement Propre (MDP), mécanisme institué par le Protocole de Kyoto.

A cet effet, le FEC a engagé, dès l'apparition de cette nouvelle approche programmatique en 2008, des discussions avec la Banque Mondiale (BM) pour mettre en place ce programme d'activités visant à faire profiter les CL des opportunités environnementale et financière offertes par le MDP.

C'est dans ce contexte que le FEC et la BM ont signé, en 2009, un accord de partenariat ayant comme objectif principal la mise à la disposition des CL de l'expertise technique, financière et juridique nécessaire pour le montage des projets MDP et la garantie, jusqu'en 2020, d'achat des crédits carbone par le Fonds Carbone de Partenariat de la BM.

Partenariat au service des CL



A la date d'aujourd'hui, le FEC a reçu la notification officielle de l'enregistrement du programme par le Conseil Exécutif du MDP, instance internationale chargée de l'acceptation des programmes au titre du MDP et de la délivrance des crédits carbone.

Avec cet enregistrement, étape importante du processus MDP, ce programme constitue, en matière de captage et de valorisation du biogaz des décharges, une première au niveau national et au niveau du continent africain et se positionne en troisième rang au niveau international.

Pour davantage de visibilité, le programme s'inscrit dans le long terme avec une durée de validité de 28 ans et constitue un dispositif d'appui facilitant aux CL la mise en œuvre de leurs projets MDP dans des délais réduits et à moindre coût grâce au don mobilisé par le FEC auprès de la BM.

S'agissant des actions entreprises par le FEC dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif d'appui, les missions de concertation, conduites auprès des premières CT ayant exprimé l'intérêt d'intégrer le programme MDP, ont permis au FEC et à la BM de négocier et signer le 1^{er} août 2013 un

accord relatif aux conditions d'achat des crédits carbone par la BM et ce, malgré une situation du marché carbone exceptionnellement défavorable. En effet, l'offre négociée au profit des CT se situe à un minimum de 4 Euros et un maximum de 8 Euros ; soit à un niveau nettement meilleure que celui du marché carbone actuel qui est de 0,35 Euros.

Suite à cet accord, le FEC, la Wilaya de Rabat Salé Zemmour Zaër, l'autorité délégante et le délégataire ont signé le 23 septembre 2014 un contrat relatif à la mise en œuvre du projet MDP de la décharge d'Oum Azza et la commercialisation des crédits carbone.

Le développement du programme connaît actuellement une montée en puissance par le démarrage des études de 3 nouveaux projets, identifiés comme potentiellement éligibles au titre du MDP.

De même, le FEC a effectué des missions d'information auprès de dix autres CT inscrites dans le portefeuille du programme d'activités MDP. Quatre communes ont déjà exprimé leur intérêt d'intégrer leur projet MDP au programme. L'accompagnement de ces communes dans l'élaboration des études techniques requises pour l'enregistrement de leur projet auprès du Conseil Exécutif MDP et la mise en œuvre des projets est en cours de préparation.

IV. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU FEC

IV.1. LES RESSOURCES HUMAINES

IV.1.1. Evolution de l'effectif et taux d'encadrement

L'évolution de l'effectif du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1-14/13
Cadres	90	97	95	96	7,8%	-2,1%	+1,1%
Effectif global	109	113	111	110	3,7%	-1,8%	-0,9%
Taux d'encadrement	82,6%	85,8%	85,6%	87,3%	+3,2 pts	-0,2 pts	+1,7 pts

Source : FEC

Au 31 décembre 2013, l'effectif global du FEC est de 111 collaborateurs contre 113 à fin 2012, soit une baisse de 1,8%. Au 30 juin 2014, l'effectif global du FEC est de 110 collaborateurs, enregistrant une légère baisse de 0,9% par rapport à 2013.

Par ailleurs, le taux d'encadrement a progressé de 4,7 points sur la période 2011 - S1 2014 en passant de 82,6% en 2011 à 87,3% au 30 juin 2014.

IV.1.2. Répartition de l'effectif par sexe

Le tableau ci-dessous présente la répartition du personnel du FEC par sexe au 30 juin 2014 :

	Hommes	Femmes	TOTAL
Effectif	62	48	110

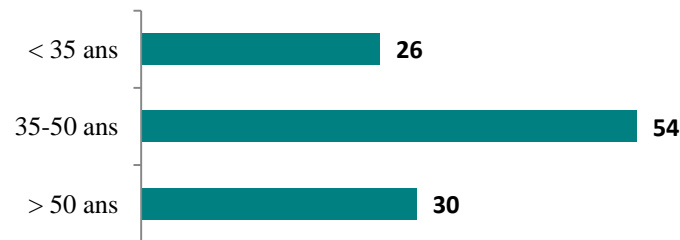
Source : FEC

L'effectif du FEC est composé de 44% de femmes et de 56% d'hommes. L'effectif se caractérise donc par un équilibre entre les deux sexes.

IV.1.3. Pyramide des âges

La pyramide des âges du FEC, au 30 juin 2014, se présente comme suit :

Pyramide des âges du FEC au 30 juin 2014



Source : FEC

La pyramide des âges du FEC est marquée par une prépondérance du personnel âgé de moins de 50 ans, représentant près de 72,7% de l'effectif global.

IV.1.4. Turnover

Le turnover au sein du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

	2011	2012	2013	S1 2014
Recrutements	5	7	0	2
Départs	7	3	2	3
Effectif	109	113	111	110
Turnover¹¹	5,5%	4,4%	0,9%	2,3%

Source : FEC

Le turnover enregistré au niveau du FEC s'établit à 5,5% en 2011, 4,4% en 2012, 0,9% en 2013 et 2,3% au 30 juin 2014 reflétant ainsi une stabilité générale de l'effectif.

IV.1.5. Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines occupe une place importante dans la stratégie de l'institution qui privilégie la valorisation du capital humain par le développement des compétences et la motivation du personnel, ce qui se traduit par :

- une politique de recrutement ciblée par le recrutement de profils adaptés aux besoins du métier ;
- la mise en place d'un système de formation sur mesure qui permet de faire évoluer les compétences au regard du développement et des besoins de la banque ;
- la mise en place d'outils d'évaluation internes des collaborateurs pour favoriser la reconnaissance du mérite et améliorer la gestion des ressources humaines ;
- le développement de la mobilité interne permettant à chacun de trouver au sein de l'Institution de nouvelles opportunités qui lui permettent d'apporter le meilleur de lui-même ;
- le développement de l'interaction entre les différentes structures afin de créer une synergie optimale entre elles.

IV.2. LES SYSTEMES D'INFORMATION

Le FEC dispose d'un système d'information intégré couvrant la quasi-totalité des domaines d'activité métiers et support. Les systèmes d'information du FEC ont été développés pour répondre aux

¹¹ Turnover = (Recrutements + Départs) / 2 / Effectif

évolutions des besoins fonctionnels et réglementaires et garantir une automatisation et une dématérialisation optimale des différents processus de gestion, et sont caractérisés notamment par :

- une architecture fonctionnelle, basée sur un progiciel intégré bancaire SAB pour la gestion des crédits et de la comptabilité, intégrant également un interpréteur comptable central à travers lequel sont traités l'ensemble des comptes-rendus d'événements émanant des systèmes opérationnels de gestion en lots ou pièces d'écritures comptables ;
- des logiciels de gestion déployés assurant une automatisation optimale des processus de gestion des activités « support » du FEC ;
- un portail orienté services RH, permettant la dématérialisation des processus associés aux activités RH ;
- un référentiel central unique pour la gestion des tiers (clients, partenaires, fournisseurs), partagé avec les applications du système d'information ;
- une architecture technique basée sur un schéma en trois tiers (serveur d'application, serveur de données et serveur des clients) permettant la séparation des données des traitements, ainsi que l'optimisation des temps de réponse applicatifs ;
- une intégration optimale entre les applications du système d'information, moyennant la mise en œuvre des interfaces d'intégration ou d'échange de données entre applications ;
- des services d'Echange de Données Informatisés EDI, par plateforme sécurisés, garantissant les télétransmissions et les télédéclarations du reporting et des déclarations réglementaires ;
- des infrastructures technologiques garantissant le niveau de sécurité et de performance adéquat.

Afin de maîtriser les projets de développement des Systèmes d'Information de nature métiers ou réglementaires, un plan d'action pluriannuel sur 3 années est arrêté et est aligné avec les orientations stratégiques du FEC. Il est basé sur le référentiel de gouvernance des systèmes d'information COBIT, et est orienté pour développer les systèmes d'information du FEC d'une manière, intégrée et sécurisée tout en tenant compte des évolutions technologiques, fonctionnelles et réglementaires.

IV.3. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE PREVENTION DES RISQUES

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables diffusées en interne et en externe ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe d'Administration et l'Organe de Direction ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

Le dispositif de contrôle interne du FEC se caractérise actuellement par l'existence :

- d'un mode de gouvernance qui répond d'une part, aux exigences de Bank Al-Maghrib en tant qu'établissement de crédit et d'autre part, aux lois relatives au contrôle des établissements publics ;
- d'un Comité d'Audit, chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques ;
- d'un Comité de Crédit chargé d'examiner et d'approuver les prêts dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration ;
- d'une structure d'Audit Interne chargée de veiller au respect des procédures et des normes en vigueur ;

- d'une Direction des Risques chargée d'évaluer les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurisation de l'activité ;
- d'un Comité des Risques chargé de la mise en place et du suivi de la stratégie globale de gestion des risques ;
- d'une fonction de conformité rattachée à la Direction Générale et chargée du suivi du risque de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux normes et pratiques applicables à l'activité du FEC ;
- d'un manuel de procédures générales détaillant chaque étape des processus et définissant les attributions et les responsabilités de chacun à travers des fiches de fonction, en veillant à une séparation claire entre les tâches d'initiation, d'exécution et de contrôle ;
- d'un manuel de procédures et d'organisation comptable ;
- d'un système d'information intégré qui couvre la quasi-totalité des activités métiers et support de la banque.

Contrôle organisationnel

Sur le plan organisationnel, le dispositif de contrôle interne du FEC s'articule autour de l'existence de points de contrôle à plusieurs niveaux :

- l'auto-contrôle : Il s'agit des contrôles permanents ou de premier niveau qui permettent d'intégrer des mesures de sécurité dans le cadre du traitement des opérations. Ces contrôles sont prévus par le manuel de procédures générales du FEC ;
- les contrôles hiérarchiques qui permettent :
 - ✓ la détection des erreurs non décelées par les opérationnels (à travers l'auto-contrôle) ;
 - ✓ l'appréciation de l'efficacité des mesures de sécurité intégrées au traitement des opérations ;
- les contrôles exercés par la Direction des Risques qui évalue les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurité de l'activité de prêts. La Direction des Risques intervient dans la validation des dossiers de prêts avant leur soumission au Comité de Crédit. Son intervention est articulée essentiellement dans le processus d'octroi de prêts. Elle assure également le contrôle de la portée et de la régularité des autres engagements du FEC (emprunts, contrats et conventions divers, relations avec les tiers).

Ce contrôle organisationnel a été renforcé par des systèmes d'information avec des points de contrôle clés au niveau de l'ensemble des processus. En effet, des contrôles automatisés ont été déployés à travers les fonctions des systèmes d'information mises en exploitation par le FEC. Aussi, pour les événements comptables, un principe de double validation a été instauré pour fiabiliser d'avantage les écritures comptables.

Dispositif de l'audit interne

L'audit interne du FEC est une structure indépendante qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne mis en place et d'améliorer le processus de prévention des risques et ce, à travers des missions d'audit conduites conformément à la Charte d'Audit.

Ainsi, l'audit interne apporte au management une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations en proposant des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles, le cas échéant.

Dispositif de contrôle de la conformité

Le FEC a formalisé sa politique de conformité dans un document qui identifie notamment les aspects fondamentaux du risque de non-conformité, explique les principes fixés par l'organe d'administration en matière de conformité et définit le rôle et les objectifs de la fonction conformité.

Pour la réalisation de la cartographie des risques, la fonction conformité a procédé à l'identification des sources potentielles de non-conformité à travers un recensement exhaustif des textes réglementaires auxquels le FEC est soumis et ce, dans l'objectif de recenser et de classer les différents niveaux de risque de non-conformité encourus par la banque.

Par ailleurs et conformément à la directive de BAM n°49/G/2007, cette fonction assure également une veille réglementaire qui consiste notamment à suivre, identifier et anticiper toute nouvelle disposition légale ou réglementaire susceptible d'avoir une influence sur les activités ou sur la stratégie de l'établissement.

Dispositif de gestion des risques

La politique globale de gestion des risques est déclinée dans un document qui précise notamment :

- les principes de contrôle et de gouvernance des risques ;
- les structures de gouvernance des risques ;
- les risques encourus par le FEC ;
- la politique de leur gestion ;
- les responsables de leur gestion.

Par ailleurs et conformément aux textes réglementaires dont notamment la Directive de Bank Al-Maghrib n° 29/G/2007, le FEC a procédé à l'actualisation de la cartographie des risques auxquels il est exposé. Cette cartographie des risques a été élaborée selon un référentiel méthodologique commun, définissant la sémantique, les concepts et les règles de gestion des risques au sein du FEC. La cartographie des risques, adossée à la taxonomie bâloise, a couvert les domaines « crédit », « support » et « systèmes d'information ».

La démarche adoptée s'articule autour des 3 phases suivantes :

- identification des risques : catégorie Bâloise propriétaire, entité gestionnaire, occurrence, impact, criticité, etc ;
- évaluation des dispositifs de maîtrise qui leur sont alloués ;
- analyse des résultats de la cartographie et identification des leviers d'actions à mobiliser pour le renforcement des dispositifs de gestion des risques par l'amélioration du niveau de maîtrise et l'atténuation de l'exposition aux risques.

Les plans d'action issus de l'exploitation des résultats de ladite cartographie permettront le renforcement du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Manuel de procédures générales

Le FEC dispose d'un manuel de procédures générales qui couvrent l'ensemble des processus fonctionnels décrits à travers la cartographie générale des processus déclinés en procédures de pilotage, métiers et support. Ce manuel définit les attributions et les responsabilités des intervenants au niveau de chaque procédure tout en veillant à une séparation adéquate des tâches d'initiation, d'exécution, de validation et de contrôle.

Les procédures générales sont modélisées et centralisées au niveau d'un référentiel unique, structuré et normalisé dans l'outil MegaProcess tout en assurant sa publication à travers un site intranet accessible par tous les collaborateurs du FEC.

Le manuel des procédures générales est régulièrement mis à jour afin d'adapter les procédures aux évolutions des systèmes d'information du FEC, ou en vue d'intégrer de nouveaux modes opératoires, de nouvelles règles de gestion ou des nouveaux points de contrôle.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière comprend les procédures et les moyens mis en œuvre par le FEC afin de garantir que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC soient fidèlement traduites en enregistrements comptables ;
- ces enregistrements soient conformes au Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation en vigueur ;
- les informations financières et comptables diffusées en interne et en externe soient fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

Le manuel de procédures et d'organisation comptable qui intègre l'ensemble des procédures opérationnelles, a été mis à jour en 2009 afin de :

- l'adapter au mode opératoire du progiciel SAB qui prévoit notamment l'automatisation de l'ensemble des tâches comptables pour permettre à la comptabilité de se recentrer autour du contrôle et du reporting ;
- couvrir certaines procédures non encore formalisées ;

La piste d'audit mise en place permet de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations, de justifier toute information par une pièce d'origine et d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

Manuel de contrôle interne

Le FEC dispose depuis 2012 d'une nouvelle version du manuel de contrôle interne (MCI) qui constitue un outil supplémentaire lui permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place et vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne en matière de formalisation des points de contrôle.

Le MCI s'articule autour d'une série de fiches de contrôle couvrant la quasi-exhaustivité des domaines et processus. Ces fiches qui précisent l'objet ainsi que les modalités d'exécution et de formalisation des points de contrôle, impliquent l'ensemble des collaborateurs du FEC à leur participation au dispositif de contrôle interne, notamment :

- effectuer avec diligence les activités de contrôle qui leur sont attribuées dans le cadre de leur travail ;
- exécuter leurs tâches dans le respect des bases légales en vigueur ;
- s'assurer continuellement de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources mises à leur disposition ;
- améliorer continuellement la qualité de leur propre travail.

Par son caractère évolutif, le MCI devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle sur la base des :

- évolutions de pratiques opérationnelles ;
- évolutions de l'organisation ;
- évolutions du périmètre de couverture de la cartographie des risques opérationnels.

Systemes d'information

Afin de veiller à la bonne mise en conformité de ses processus « systèmes d'information » et afin d'identifier leurs points de vulnérabilité, le FEC a mené en 2009 une mission d'audit de ces systèmes, par un cabinet externe.

Dispositif de continuité de l'activité

Dans le respect des exigences réglementaires de Bank-Al-Maghrib, notamment la directive 47/G/2007 relative au plan de continuité d'activité dans les établissements de crédit, le FEC a mis en place les dispositifs de son **Plan de Continuité des Activités (PCA)** et qui reposent sur ce qui suit :

- **Une étude de criticité et d'impact** mise à jour continuellement : permettant d'identifier les processus, fonctions et ressources critiques et de déterminer les impacts des arrêts d'activité du FEC.

Les niveaux de criticité par processus critique ont été identifiés et traduisent principalement la Durée Maximale d'Interruption Admissible (DMIA).

- **Une stratégie de continuité** mise à jour continuellement : déterminant les scénarios de sinistre et les dispositifs procéduraux et techniques à mettre en œuvre, en fonction d'événements relatifs aux ressources logistiques, aux systèmes d'information ou aux ressources humaines.
- **Des équipements techniques :**
 - dispositifs de continuité Systèmes d'Information ;
 - dispositifs de Continuité Logistiques.
- **Des procédures de continuité d'activité :**
 - procédures de continuité Systèmes d'Information ;
 - procédures de Continuité Ressources Humaines ;
 - procédures de Continuité Logistiques ;

Après la phase de mise en œuvre de l'ensemble du dispositif du PCA, le FEC a procédé à la réalisation des tests d'intégrité de ces dispositifs en passant par des tests de mise en situation réelle.

Les dispositifs de continuité d'activité déployés font l'objet d'une mise à niveau continue selon les évolutions organisationnelles, procédurales ou des systèmes d'information.

Afin d'assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, un plan de développement et de maintenance du PCA du FEC a été arrêté dont les grandes lignes portent sur ce qui suit :

- mise en place d'une liaison ADSL directe sécurisée entre la salle machine du siège du FEC et le site de Backup pour une meilleure gestion des opérations de sauvegarde/restauration.
- renforcement des équipements dédiés à la continuité SI par l'hébergement des backups des nouveaux systèmes d'information déployés au FEC.
- lancement d'une mission d'audit du bâtiment qui comprend l'accompagnement pour un test d'évacuation du personnel du FEC [Janvier 2013].
- simulation, selon une fréquence annuelle, de nouveaux scénarios de sinistre pour assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place.

PARTIE V. SITUATION FINANCIÈRE DU FEC

I. PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Le compte de produits et charges du Fonds d'Equipeement Communal (FEC) se présente comme suit sur la période 2011 - 1^{er} semestre 2014 :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Produits d'exploitation bancaire	709	778	821	400	419	9,6%	5,6%	4,9%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	9	7	6	2	3	-17,1%	-18,3%	19,1%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	697	770	815	397	416	10,5%	5,8%	4,8%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Autres produits bancaires	3	-	-	0	0	-100,0%	ns	ns
Charges d'exploitation bancaire	393	433	484	235	257	10,2%	12,0%	9,1%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	197	182	192	96	104	-7,6%	5,7%	8,0%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	196	250	292	139	152	28,0%	16,5%	9,9%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Autres charges bancaires	0	0	0	0	0	-7,3%	-10,0%	54,6%
Produit Net Bancaire	317	345	337	164	162	8,9%	-2,4%	-1,2%
Produits d'exploitation non bancaire	1	0	0	0	0	-68,0%	-80,9%	151,6%
Charges d'exploitation non bancaire	0	0	0	0	0	-20,0%	20,2%	-51,0%
Charges générales d'exploitation	53	54	54	27	28	2,8%	-0,9%	4,2%
Charges de personnel	35	38	39	20	22	7,6%	3,3%	8,4%
Impôts et taxes	1	1	1	0	0	-0,8%	-4,5%	0,4%
Charges externes	9	8	7	3	3	-11,9%	-14,2%	10,3%
Autres charges générales d'exploitation	1	1	1	1	1	110,9%	7,1%	3,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	7	6	6	3	2	-12,5%	-11,2%	-28,0%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	6	17	3	2	7	173,3%	-80,4%	169,9%
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	6	8	3	2	7	31,1%	-59,0%	169,9%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Autres dotations aux provisions	0	9	-	0	0	>100,0%	-100,0%	ns
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	23	10	9	5	5	-58,8%	-9,1%	-11,8%
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	22	9	9	5	5	-58,9%	-6,0%	-11,8%
Récupérations sur créances amorties	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Autres reprises de provisions	1	0	-	0	0	-55,1%	-100,0%	ns
Résultat courant	282	284	288	140	132	0,7%	1,6%	-5,7%
Produits non courants	1	0	0	0	0	-62,0%	-83,5%	-100,0%
Charges non courantes	0	5	4	2	2	889,3%	-20,4%	-6,0%
Résultat avant impôts sur les résultats	282	279	285	138	130	-0,9%	1,8%	-5,7%
Impôts sur les résultats	105	109	107	52	49	3,9%	-1,3%	-5,1%
Résultat net	178	171	177	86	81	-3,7%	3,8%	-6,1%

Source : FEC

II. ANALYSE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

II.1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	9	7	6	2	3	-17,1%	-18,3%	19,1%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	697	770	815	397	416	10,5%	5,8%	4,8%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Autres produits bancaires	3	-	-	0	0	-100,0%	ns	ns
Produits d'exploitation bancaire	709	778	821	400	419	9,6%	5,6%	4,9%

Source : FEC

Les intérêts et produits assimilés perçus au titre des prêts octroyés aux collectivités locales et aux régies autonomes, constituent en moyenne près de 98,9% du total des produits d'exploitation bancaire du FEC sur la période 2011-2013. Ces derniers ont affiché une croissance annuelle moyenne de 7,6% au titre de la même période.

Revue analytique 1^{er} semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014

Au titre du 1^{er} semestre 2014, les produits d'exploitation bancaire du FEC se sont établis à 419 Mdh, contre 400 Mdh au 1^{er} semestre 2013, soit une hausse de 19 Mdh (+5%). Cette situation s'explique essentiellement par l'accroissement des intérêts et produits sur opérations avec la clientèle de 4,8% suite notamment à l'augmentation de l'encours des prêts.

Par ailleurs, le taux moyen de sortie est resté stable sur les 1^{ers} semestres 2013 - 2014, et s'affiche à 6,74%.

Revue analytique 2012-2013

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se sont établis au 31 décembre 2013 à 821 Mdh contre 778 Mdh au 31 décembre 2012, en hausse de 43 MDH (+ 6 %) et ce, malgré la baisse des taux d'intérêt des prêts de 25 PB en faveur des CT, entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette baisse apparaît au niveau de l'évolution du taux moyen de sortie qui est passé de 6,93% en 2012 à 6,74% en 2013.

La variation des produits d'exploitation bancaire ainsi enregistrée s'explique simultanément par :

- L'effet volume, résultant de l'augmentation de l'encours des prêts, qui s'est traduit par une hausse des produits de 67 MDH ;
- L'effet taux, induit par le recul des intérêts des prêts de 24 MDH, consécutif à la baisse des taux d'intérêt.

Revue analytique 2011-2012

Les produits d'exploitation bancaire se sont élevés à 778 Mdh à fin 2012, marquant ainsi une progression de 9,6 % par rapport à l'exercice 2011. Cette situation s'explique essentiellement par l'accroissement des intérêts et produits sur opérations avec la clientèle de 10,5% (+73 Mdh) suite notamment à l'augmentation de l'encours total des prêts de 10,8 % par rapport à fin 2011.

Par ailleurs, le taux moyen de sortie est resté stable sur cette période 6,92% en 2011 contre 6,93% en 2012.

II.2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les charges d'exploitation bancaire du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	197	182	192	96	104	-7,6%	5,7%	8,0%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	196	250	292	139	152	28,0%	16,5%	9,9%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Autres charges bancaires	0	0	0	0	0	-7,3%	-10,0%	54,6%
Charges d'exploitation bancaire	393	433	484	235	257	10,2%	12,0%	9,1%

Source : FEC

La structure des charges d'exploitation bancaire reflète la spécificité du mode de financement du FEC qui, en l'absence de collecte de dépôts auprès de sa clientèle, se finance essentiellement par emprunts bancaires et par des émissions de titres de créances sur le marché financier.

Sur la période 2011-2013, les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une progression annuelle moyenne de 11,1%, suivant ainsi la tendance haussière enregistrée au niveau de l'activité du FEC.

Revue analytique 1^{er} semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014

Au titre du 1^{er} semestre 2014, les charges d'exploitation bancaire du FEC se sont accrues de 9,1% à 257 Mdh. Cette hausse s'explique essentiellement par les effets conjugués suivants :

- L'augmentation des intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit de 8,0% (+8 Mdh) qui s'explique essentiellement par une hausse de 10,1% de l'encours des dettes envers les établissements de crédit par rapport au 1^{er} semestre 2013 ;
- La hausse de 9,9% (+13 Mdh) des intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis, en raison principalement d'un accroissement de 11,9% de l'encours des titres de créances négociables par rapport au 1^{er} semestre 2013.

Le taux moyen de refinancement s'établit à 5,18% au 1^{er} semestre 2014 contre 5,08% au 1^{er} semestre 2013.

Revue analytique 2012-2013

Les charges d'exploitation bancaire se sont établies au 31 décembre 2013 à 484 Mdh, en progression de 12% par rapport au 31 décembre 2012. Cette hausse est liée d'une part, à l'évolution de l'activité qui a été accompagnée d'une progression de l'encours moyen des emprunts, passant de 9.265 Mdh en 2012 à 10.120 Mdh en 2013, et d'autre part, à l'augmentation du coût des ressources sur le marché

financier. Dans le même sens, le taux moyen de refinancement a enregistré une hausse de 3% en passant de 4,67% en 2012 à 4,79% en 2013.

Revue analytique 2011-2012

A fin 2012, les charges d'exploitation bancaire du FEC ont affiché une hausse de 10,2% à 433 Mdh. Cette progression s'explique par les effets conjugués suivants :

- le recul des intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit de 7,6% (-15Mdh) qui s'explique notamment par l'amortissement des emprunts extérieurs et du portefeuille existant des crédits bancaires à moyen et long termes.
- l'augmentation de 28,0% (+54 Mdh) des intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis, en raison principalement d'un accroissement de 19,6% de l'encours des titres de créances émis par rapport à 2011.

Aussi, le taux moyen de refinancement a connu une légère hausse avec un taux de 4,67% en 2012 contre 4,62% en 2011.

II.3. PRODUIT NET BANCAIRE

II.3.1. Evolution et structure du PNB

Le Produit Net Bancaire (PNB) du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Intérêts et produits assimilés	706	778	821	400	419	10,1%	5,6%	4,9%
Intérêts et charges assimilées	392	433	484	235	257	10,2%	12,0%	9,1%
Marge d'intérêt	314	345	337	165	162	10,0%	-2,4%	-1,2%
Résultat des opérations de crédit-bail et location	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Commissions perçues	-	-	-	0	0	ns	ns	ns
Commissions servies	0	0	0	0	0	-7,3%	-10,0%	54,6%
Marge sur commissions	0	0	0	0	0	-7,3%	-10,0%	54,6%
Résultat des opérations de marché	3	-	-	0	0	-100,0%	ns	ns
Produit Net Bancaire	317	345	337	164	162	8,9%	-2,4%	-1,2%

Source : FEC

Sur la période 2011-2013, malgré la baisse des taux d'intérêt des prêts, le Produit Net Bancaire a enregistré une progression annuelle moyenne de 3,1%, suivant ainsi la tendance haussière enregistrée au niveau de l'activité du FEC.

Revue analytique 1^{er} semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014

Au 1^{er} semestre 2014, le produit net bancaire (PNB) du FEC s'est établi à 162 Mdh, en légère baisse par rapport au 1^{er} semestre 2013, suite essentiellement au repli de la marge d'intérêt sur la période considérée. Cette situation s'explique par une évolution des intérêts et charges assimilés plus importante que celle des intérêts et produits assimilés (9,1% Vs 4,9%, respectivement) sur la période considérée.

Revue analytique 2012-2013

L'évolution plus importante des charges d'exploitation bancaire (+51 MDH) par rapport aux produits d'exploitation bancaire (+43 Mdh) a eu pour conséquence, la baisse du Produit Net Bancaire de 8 Mdh, qui s'est établi au 31 décembre 2013 à 337 Mdh contre 345 Mdh au 31 décembre 2012.

Revue analytique 2011- 2012

A fin 2012, le PNB du FEC s'est établi à 345 Mdh, réalisant ainsi une progression de 8,9% (+28 Mdh) par rapport à fin 2011, en raison principalement de l'accroissement de la marge d'intérêt (principale composante du PNB de la banque). Le PNB enregistré constitue le niveau le plus élevé jamais atteint, reflétant ainsi l'activité de prêt et la qualité du portefeuille du FEC.

II.3.2. Coefficient d'exploitation bancaire

Le coefficient d'exploitation du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Produits d'exploitation bancaire	709	778	821	400	419	9,6%	5,6%	4,9%
Charges d'exploitation bancaire	393	433	484	235	257	10,2%	12,0%	9,1%
Produit Net Bancaire (1)	317	345	337	164	162	8,9%	-2,4%	-1,2%
Charges de personnel	35	38	39	20	22	7,6%	3,3%	8,4%
Impôts et taxes	1	1	1	0	0	-0,8%	-4,5%	0,4%
Charges externes	9	8	7	3	3	-11,9%	-14,2%	10,3%
Autres charges générales d'exploitation	1	1	1	1	1	110,9%	7,1%	3,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	7	6	6	3	2	-12,5%	-11,2%	-28,0%
Charges générales d'exploitation (2)	53	54	54	27	28	2,8%	-0,9%	4,2%
Coefficient d'exploitation (2) / (1)	16,7%	15,7%	15,9%	16,6%	17,5%	-1,0 pt	0,3 pt	0,9 pt

Source : FEC

Il est à préciser que le FEC ne dispose pas d'agences de représentation à travers le territoire, ce qui limite les charges générales d'exploitation et permet de situer le coefficient d'exploitation à un niveau largement inférieur à celui du secteur bancaire.

Revue analytique 1^{er} semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014

Au titre du 1^{er} semestre 2014, le coefficient d'exploitation du FEC s'est établi à 17,5%, marquant ainsi une augmentation de 0,9 point qui s'explique essentiellement par un léger repli du PNB du FEC de 1,2% par rapport à juin 2013.

Revue analytique 2012-2013

Le coefficient d'exploitation, qui exprime la part du PNB absorbée par les charges générales d'exploitation, s'établit au 31 décembre 2013 autour de 15,9% et constitue le niveau le plus bas du secteur bancaire observé au cours des dernières années.

Revue analytique 2011- 2012

A fin 2012, le coefficient d'exploitation du FEC s'est établi à 15,7%, affichant ainsi une amélioration de 1,0 point par rapport à fin 2011, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement du FEC dont l'évolution a été inférieure à celle du PNB.

II.4. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

L'évolution du résultat brut d'exploitation du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Produit Net Bancaire	317	345	337	164	162	8,9%	-2,4%	-1,2%
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-			ns	ns	ns
Autres produits d'exploitation non bancaire	1	0	0	0	0	-68,0%	-80,9%	151,6%
Autres charges d'exploitation non bancaire	0	0	0	0	0	-20,0%	20,2%	-51,0%
Charges générales d'exploitation	53	54	54	27	28	2,8%	-0,9%	4,2%
Résultat Brut d'Exploitation	265	291	283	137	134	9,9%	-2,8%	-2,3%

Source : FEC

Le résultat brut d'exploitation s'est inscrit à la hausse sur les trois derniers exercices, avec une évolution annuelle moyenne de 3,3%.

Revue analytique 1^{er} semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014

Au titre du 1^{er} semestre 2014, le résultat brut d'exploitation du FEC s'est établi à 134 Mdh, en baisse de 2,3% par rapport au 1^{er} semestre 2013. Cette situation est due essentiellement à une baisse du PNB du FEC conjuguée à une hausse des charges générales d'exploitation.

Revue analytique 2012-2013

Bien que l'année 2013 ait connu une poursuite de la maîtrise des charges générales d'exploitation, la baisse du PNB du FEC a eu un impact défavorable sur le résultat brut d'exploitation. Ce dernier s'est établi à 283 Mdh, en recul de 2,8% par rapport à 2012.

Revue analytique 2011-2012

A fin 2012, le résultat brut d'exploitation du FEC s'est accru de 9,9% à près de 291 Mdh. Cette évolution favorable résulte principalement de la tendance haussière enregistrée au niveau du PNB de la banque qui a été accompagnée par la poursuite de la maîtrise des charges générales d'exploitation.

Coût du risque

L'évolution du coût du risque du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Dotations aux provisions	6	8	3	2	7	31,1%	-59,0%	169,9%
Reprises sur provisions	22	9	9	5	5	-58,9%	-6,0%	-11,8%
Coût du risque	-16	-1	-5	-3	2	-92,4%	>100%	-169,0%

Source : FEC

Au titre du 1^{er} semestre 2014, le coût du risque du FEC s'élève à 2 Mdh, soit près de 5 Mdh de plus qu'en juin 2013. Cette évolution est liée à une augmentation de près de 5 Mdh des dotations aux provisions sur la période considérée, en raison principalement de l'accroissement des créances en souffrance à fin juin 2014.

A fin 2013, le coût du risque du FEC s'est établi à -5 Mdh, en amélioration de 4 Mdh par rapport à 2012. Cette évolution est liée à un recul de 5 Mdh des dotations aux provisions.

Au titre de l'exercice 2012, le coût du risque du FEC s'élève à -1 Mdh. Cette situation est liée notamment à des reprises sur provisions de niveau similaire aux dotations aux provisions, du fait de la faible évolution du montant des créances en souffrances entre 2011 et 2012.

II.5. RESULTAT NET

Le résultat net du FEC a évolué comme suit sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Résultat Brut d'Exploitation	265	291	283	137	134	9,9%	-2,8%	-2,3%
Dotations nettes des reprises aux provisions	-16	-1	-5	-3	2	-92,4%	>100,0%	-169,0%
Autres dotations nettes des reprises *	-1	8	0	0	0	ns	-100,0%	ns
Résultat courant	282	284	288	140	132	0,7%	1,6%	-5,7%
Résultat non courant	0	-4	-4	-2	-2	ns	-16,2%	-4,6%
Impôt sur les résultats	105	109	107	52	49	3,9%	-1,3%	-5,1%
Résultat net	178	171	177	86	81	-3,7%	3,8%	-6,1%

Source : FEC – (*) Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises.

Revue analytique 1^{er} semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014

Le résultat net du FEC s'élève à 81 Mdh à fin juin 2014, en repli de 6,1% par rapport au 1^{er} semestre 2013. Cette régression s'explique par les effets conjugués suivants :

- Un recul du résultat brut d'exploitation de 2,3% qui s'établit à 134 Mdh contre 137 Mdh à fin juin 2013 ;
- Une augmentation des dotations aux provisions nettes des reprises pour créances et engagements par signature en souffrance de près de 5 Mdh.

Revue analytique 2012-2013

Le Résultat Net au 31 décembre 2013, retrouve son niveau de 2011 et se situe à 177 MDH. Il est à signaler que la baisse constatée du résultat net de 2012 découle de la constitution d'une provision pour risque fiscal de 9 MDH, consécutive à la notification par la Direction Générale des Impôts d'une imposition complémentaire au titre de l'Impôt sur le Revenu pour la période 2008-2011. Le FEC a contesté, par courrier, le bien-fondé de cette imposition complémentaire et des réunions ont été tenues avec la D.G.I afin de trouver une solution à l'amiable aux chefs de redressements notifiés. La procédure est en cours conformément à la charte du contribuable.

Revue analytique 2011-2012

Le résultat net du FEC s'élève à 171 Mdh à fin 2012 contre 178 Mdh au 31 décembre 2011, accusant une diminution de 7 MDH qui résulte de faits exceptionnels liés d'une part, au paiement en 2012 de la contribution pour l'appui à la cohésion sociale relative à l'exercice 2011 et d'autre part, à la constitution d'une provision pour risque fiscal en matière d'impôt sur le revenu.

En l'absence de ces faits, le Résultat Net aurait augmenté de plus de 3%.

Par ailleurs, l'évolution de l'autofinancement de l'établissement se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Résultat net de l'exercice	178	171	177	86	81	-3,7%	3,8%	-6,1%
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	7	6	6	3	2	-12,5%	-11,2%	-28,0%
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	0	9	-	0	0	> 100%	-100,0%	ns
(-) Reprises de provisions	1	0	-	0	0	-55,1%	-100,0%	ns
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	-	ns	ns	ns
Capacité d'autofinancement	184	186	183	90	83	0,9%	-1,4%	-6,8%
(-) Bénéfices distribués	-	-	118	-	-	ns	>100,0%	ns
Autofinancement	184	186	65	90	83	0,9%	-65,0%	-6,8%

Source : FEC

La CAF du FEC a affiché un recul de 6,8% à près de 83 Mdh à fin juin 2014, en ligne avec la tendance baissière enregistrée au niveau du résultat net de la banque au 1^{er} semestre 2014.

En 2013, le FEC a versé au profit de l'Etat un montant de 118 Mdh, en application de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2013, ce qui impacté à la baisse son autofinancement et se stabilise à 65 Mdh.

II.6. RENTABILITE DES FONDS PROPRES ET RENTABILITE DES ACTIFS

Les indicateurs de rentabilité du FEC se présentent comme suit :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Résultat net	178	171	177	86	81	-3,7%	3,8%	-6,1%
Fonds propres	2 434	2 613	2 673	2 700	2 754	7,4%	2,3%	2,0%
Total bilan	11 371	12 557	13 411	12 378	13 363	10,4%	6,8%	8,0%
Return On Equity (ROE)	7,3%	6,5%	6,6%	3,3%	2,9%	-0,8 pt	0,1 pt	-0,4 pt
Return On Assets (ROA)	1,6%	1,4%	1,3%	0,7%	0,6%	-0,2 pt	-0,1 pt	-0,1 pt

Source : FEC

Revue analytique 1^{er} semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014

A fin juin 2014, le ROE et le ROA du FEC s'élèvent respectivement à 2,9% et 0,6%, affichant ainsi des réductions respectives de 0,4 point et 0,1 point par rapport au 1^{er} semestre 2013. Cette situation s'explique par un repli de la rentabilité du FEC conjugué à une amélioration des fonds propres et du total bilan sur la période considérée.

A noter que ces indicateurs sont semestriels et ne tiennent compte que d'environ 50% du résultat attendu en fin d'exercice.

Revue analytique 2012-2013

Les ROE et ROA ont atteint respectivement 6,6% et 1,3% en 2013 et affichent des niveaux similaires à ceux de l'exercice 2012. Ceci s'explique d'une part, par le niveau quasi similaire des résultats nets réalisés au cours des dernières années, et d'autre part, de la faible variation des fonds propres due au versement d'une dotation, en novembre 2013, au profit de l'Etat de 118 Mdh.

Revue analytique 2011- 2012

A fin 2012, le ROE et le ROA du FEC s'élèvent respectivement à 6,5% et 1,4%, contre 7,3% et 1,6% en 2011, cette situation s'explique par l'augmentation du total bilan et des fonds propres de la banque.

III. PRESENTATION DU BILAN

Le bilan du FEC se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2011, 2012 et 2013) et le 1^{er} semestre 2014 :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Actif	11 371	12 557	13 411	13 363	10,4%	6,8%	-0,4%
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	81	54	134	187	-33,9%	>100,0%	39,6%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2	38	3	3	>100,0%	-92,0%	8,1%
Créances sur la clientèle	11 179	12 364	13 179	13 078	10,6%	6,6%	-0,8%
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	ns	ns	ns
Titres de transaction et de placement	-	-	-	-	ns	ns	ns
Autres actifs	38	34	33	34	-10,1%	-3,9%	2,8%
Titres d'investissement	-	-	-	-	ns	ns	ns
Titres de participation et emplois assimilés	0	0	0	0	0,0%	0,0%	ns
Créances subordonnées	-	-	-	-	ns	ns	ns
Immobilisation en crédit-bail et en location	-	-	-	-	ns	ns	ns
Immobilisations incorporelles	3	3	2	2	-22,1%	-33,6%	-23,7%
Immobilisations corporelles	67	64	60	59	-5,0%	-5,8%	-1,4%
Passif	11 371	12 557	13 411	13 363	10,4%	6,8%	-0,4%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	-	ns	ns	ns
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 058	4 044	3 523	3 809	-0,3%	-12,9%	8,1%
Dépôts de la clientèle	-	-	-	-	ns	ns	ns
Titres de créances émis	4 852	5 864	7 182	6 707	20,8%	22,5%	-6,6%
Autres passifs	28	36	33	94	31,6%	-7,6%	183,8%
Provisions pour risques et charges	0	9	9	9	>100,0%	0,0%	-3,7%
Provisions réglementées	-	-	-	-	ns	ns	ns
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-	-	ns	ns	ns
Dettes subordonnées	-	-	-	-	ns	ns	ns
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	ns	ns	ns
Réserves et primes liées au capital	1 901	2 079	2 132	2 309	9,3%	2,5%	8,3%
Capital	355	355	355	355	0,0%	0,0%	0,0%
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	-	-	ns	ns	ns
Report à nouveau (+/-)	-	-	-	-	ns	ns	ns
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-	-	ns	ns	ns
Résultat net de l'exercice (+/-)	178	171	177	81	-3,7%	3,8%	-54,1%

Source : FEC

IV. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.1. CREDITS

L'évolution des prêts accordés par le FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Créances sur les établissements de crédits et assimilés (C1)	2	38	3	3	> 100,0%	-92,0%	8,1%
A vue	2	3	3	3	45,3%	-10,8%	8,1%
A terme	-	35	-	-	ns	-100,0%	ns
Créances sur la clientèle (C2)	11 179	12 364	13 179	13 078	10,6%	6,6%	-0,8%
Crédits de trésorerie et à la consommation	2	1	2	2	-19,6%	32,4%	-12,5%
Crédits à l'équipement	10 655	11 791	12 584	12 547	10,7%	6,7%	-0,3%
Crédits immobiliers	26	24	24	26	-4,9%	-3,5%	6,4%
Autres crédits	-	-	-	-	ns	ns	ns
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	ns	ns	ns
Créances en souffrance nettes de provision	68	67	57	180	-1,6%	-14,6%	215,6%
Intérêts courus à recevoir	428	480	513	325	12,1%	6,8%	-36,7%
Total crédits (C1) + (C2)	11 181	12 402	13 182	13 082	10,9%	6,3%	-0,8%

Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

A fin juin 2014, le total des créances du FEC s'élève à 13 082Mdh, en léger repli de 0,8% par rapport à fin 2013. Cette situation est due essentiellement à la diminution des créances sur la clientèle, dont l'encours à fin Juin 2014 s'élève à 13 078 Mdh, impactée principalement par la baisse des intérêts courus à recevoir de 36,7% (soit -188 Mdh par rapport à fin 2013).

Il est à préciser que les crédits à l'équipement représentent près de 96% du total des crédits octroyés à la clientèle du à fin juin 2014.

Revue analytique 2012-2013

A fin 2013, le total des créances du FEC s'élève à 13 182Mdh, en progression de 6,3% par rapport à 2012. Cette hausse provient essentiellement de l'accroissement des créances sur la clientèle, dont l'encours à fin 2013 s'élève à 13 179 Mdh. L'augmentation de l'encours des crédits à l'équipement de 6,7% (soit +792 Mdh par rapport à 2012) demeure la principale raison de cette évolution sur l'exercice 2013.

Revue analytique 2011- 2012

Au titre de l'exercice 2012, le total des crédits accordés par le FEC s'élève à 12 402 Mdh, en progression de 10,9% (+ 1.221 Mdh) par rapport à fin décembre 2011. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- une augmentation de 36 Mdh des créances sur les établissements de crédit et assimilés.
- une progression de 10,6% (+ 1.185 Mdh) des créances sur la clientèle, dont l'encours des prêts aux C.L et R.A fin 2012 s'élève à 11 785Mdh. Cette évolution résulte principalement de l'accroissement de l'encours des crédits à l'équipement de 10,7% à près de 11 791 Mdh.

IV.2. CREANCES EN SOUFFRANCE (CES)

Les créances en souffrance du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Créances sur la clientèle brutes (1)	11 209	12 397	13 210	13 117	10,6%	6,6%	-0,7%
Créances en souffrance brutes (2)	98	100	88	218	2,6%	-12,4%	148,1%
Créances pré-douteuses	3	4	3	141	65,7%	-40,3%	4615,5%
Créances douteuses	44	4	1	13	-91,1%	-85,3%	1182,2%
Créances compromises	51	92	85	64	79,6%	-7,9%	-24,7%
Provisions sur créances en souffrance (3)	17	21	19	21	23,3%	-8,1%	13,2%
Agios réservés (4)	13	13	12	17	-1,9%	-8,0%	40,9%
Créances en souffrance nettes (2) - (3) - (4)	68	67	57	180	-1,6%	-14,6%	215,6%
Taux de Créances en souffrance (2) / (1)	0,9%	0,8%	0,7%	1,7%	-0,1 pt	-0,1 pt	+1,0 pt

Source : FEC

De par son statut de banque au service du développement local, le FEC fait de l'amélioration du profil de risque du portefeuille de prêts, l'une de ses principales priorités. Cela se reflète à travers les actions entreprises par la Banque en termes de recouvrement d'impayés, qui se sont avérées efficaces, dans la mesure où le taux des créances en souffrance est passé de 23,2% en 2005 à 8,0% en 2008, puis à moins de 1% depuis 2010.

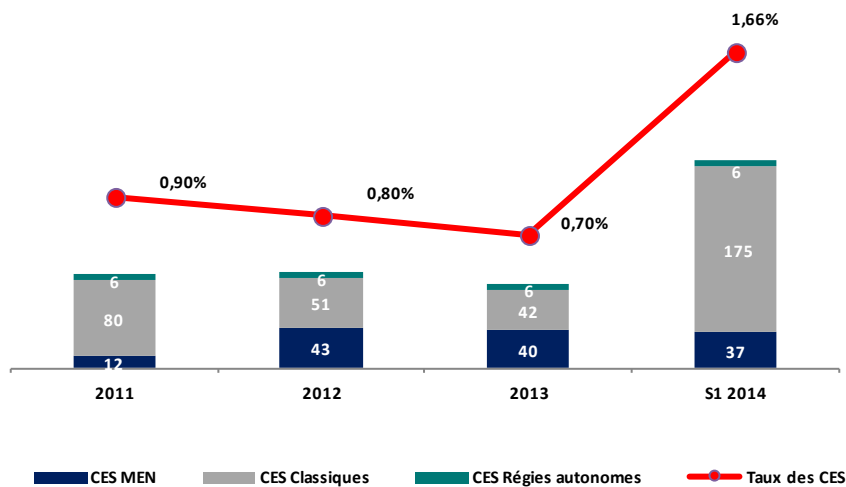
Par ailleurs, il est à préciser que les créances en souffrance correspondent à deux catégories de prêts accordés par le FEC :

- **les créances en souffrance liées aux crédits classiques accordés principalement aux collectivités locales et aux régions autonomes.** Il y a lieu de souligner que, lors de la préparation et l'approbation des budgets communaux, les annuités de prêts contractés par les Collectivités Locales sont considérées comme des dépenses obligatoires conformément à l'article 41 de la loi n° 45.08 sur les finances locales ;
- **les créances en souffrance relatives aux prêts accordés dans le cadre du programme MEN¹².** A cet effet, il y a lieu de rappeler qu'en date du 27 octobre 1999, une convention quadripartite portant sur la réalisation d'un programme de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures scolaires en milieu rural et périurbain, a été signée entre les Ministères de l'Education Nationale, de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances et le Fonds d'Equipement Communal. Cette convention qui porte sur un programme global de 1,5 milliard de dirhams a été concrétisée en prêts du FEC au profit de 937 Collectivités Locales à hauteur de 951,6 Mdh, représentant au 31 décembre 2013 un encours de 136 Mdh. Le remboursement de ces prêts au FEC est pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et assuré par le biais de dotations annuelles versées par ce Ministère aux budgets des Collectivités Locales. Cependant, la complexité et la longueur des procédures budgétaires et comptables ainsi que la multiplicité des intervenants ont conduit à des retards de paiement d'un montant de 63 Mdh, 109 Mdh et 94 Mdh respectivement en 2011, 2012 et 2013 qui, du fait de leur caractère conjoncturel et de leur assimilation à des créances sur l'Etat, ne présentent pas de risque pour l'institution.

¹²MEN : programme de réhabilitation et mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri urbain, fait suite à une Convention Cadre signée entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Finances et le FEC en octobre 1999. Au terme de cette Convention, les Collectivités Locales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Locales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC.)

L'évolution des créances en souffrance se présente comme suit, sur la période considérée :

Evolution des créances en souffrance du FEC entre 2011 et S1 2014 – (en Mdh)



Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

Les créances en souffrance se sont établies à 218 Mdh à fin juin 2014, marquant ainsi une hausse de 130 Mdh par rapport au 31 décembre 2013. Cette situation est due à la hausse des CES des prêts classiques pour 133 MDH et à la baisse des CES du MEN de 3 Mdh.

Néanmoins les provisions relatives aux CES demeurent stables et s'établissent à 21 Mdh à fin juin 2014 malgré la forte hausse des CES. En effet, les CES en provenance de CL bénéficient d'une pondération de 20% conformément aux directives de Banque Al-maghrib. De plus, la majorité des CES au 30 juin 2014 correspond à des créances prédouteuses sur lesquelles le FEC applique un taux de provisionnement de 20%.

Le taux des CES s'est établi à 1,7% contre 0,7% à fin 2013.

Revue analytique 2012- 2013

Les créances en souffrance se sont établies à 88 Mdh à fin 2013, marquant ainsi une diminution de 12 Mdh par rapport au 31 décembre 2012, due au recul des CES des prêts MEN et des prêts classiques, respectivement pour 3 et 9 MDH.

Le taux des CES confirme sa tendance baissière depuis 2011 et se maintient en deçà de 1%.

Revue analytique 2011-2012

Au titre de l'exercice 2012, les créances en souffrance du FEC se sont stabilisées par rapport à l'exercice 2011 pour s'établir à 100 Mdh. Cette évolution résulte de l'effet combiné découlant de :

- l'accroissement des créances en souffrance du MEN qui ont augmenté de plus 31 Mdh du fait de la complexité et la longueur des procédures budgétaires et comptables ainsi que la multiplicité des intervenants dans le paiement de ces échéances,
- la baisse des CES des prêts classiques de près de 29 Mdh au cours de cette période.

Le taux de créances en souffrance demeure en deçà du seuil de 1%.

IV.2.1. Créances en souffrance des prêts classiques et régies

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

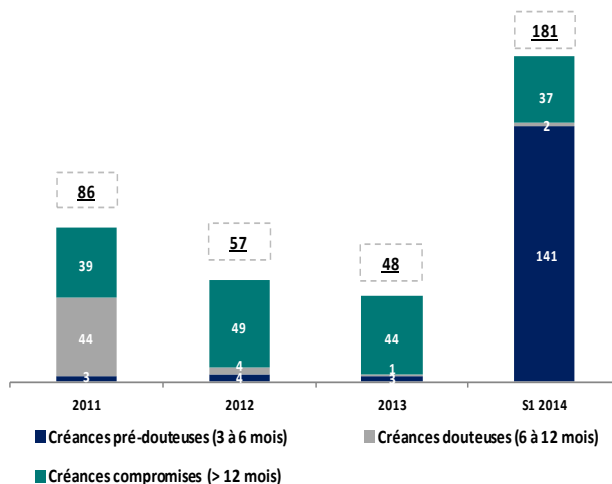
Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Créances en souffrance brutes	86	57	48	181	-33,7%	-16,7%	276,4%
Créances pré-douteuses	3	4	3	141	33,3%	-40,3%	4615,5%
Créances douteuses	44	4	1	2	-90,9%	-85,3%	85,4%
Créances compromises	39	49	44	37	25,6%	-8,9%	-15,1%
Provisions sur créances en souffrance	15	13	12	16	-13,3%	-8,4%	32,2%
Agios réservés	12	9	8	13	-25,0%	-12,7%	59,9%
Créances en souffrance nettes	59	36	28	152	-39,0%	-20,7%	442,8%

Source : FEC

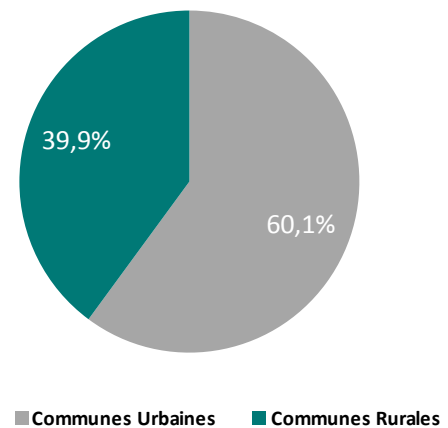
Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies entre juin 2014 et 2013 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance des prêts classiques et régies entre 2011 et le 1^{er} semestre 2014



Répartition des créances en souffrance des prêts classiques hors régies autonomes au 1^{er} semestre 2014 (en Mdh)



Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

A fin juin 2014, les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies s'établissent à 181 Mdh en hausse de plus de 100% (+133Mdh) par rapport à fin 2013. Cette situation est due à l'effet conjugué des éléments suivants :

- la hausse des créances pré-douteuses de plus de 100% (138 Mdh) par rapport à fin 2013 ;
- la baisse des créances compromises de 15,1% (-7 Mdh) sur la période considérée.

Cette évolution ne résulte pas de l'incapacité des Communes Territoriales à honorer leurs engagements, mais découle de certaines difficultés techniques liées à l'exécution des échéances des Communes Territoriales par les Percepteurs. L'année 2014 a connu l'élargissement du système GID

« Gestion intégrée de la dépense » aux Communes Territoriales. Le démarrage de cette nouvelle procédure d'exécution des dépenses s'est heurté à des difficultés techniques faisant que des virements effectués par les Communes Territoriales ont été rejetés par le système. C'est le cas notamment d'une Commune Urbaine qui totalise à elle seule un montant de CES de 99,9 MDHS, et dont les échéances impayées au 30/06/2014 ont été réglées en août 2014.

Les créances en souffrance nettes se sont établies à 152 Mdh à fin juin 2014, enregistrant une hausse de plus de 100% (+124 Mdh) liée à la hausse des créances en souffrance brutes.

A noter que 28 MDH de créances en souffrance compromises vont être résorbées par le Ministère de l'Intérieur, réduisant ainsi le niveau réel de ces créances de 37 MDH à 9 MDH. Revue analytique 2012- 2013

En 2013, les créances en souffrance brutes des prêts classiques et R.A s'établissent au 31 décembre 2013 à 48 Mdh en régression de 16,7% (-9Mdh), grâce à la baisse des créances douteuse et compromises respectivement de 3 et 5 Mdh par rapport à 2012.

Les CES des prêts classiques concernent pour l'essentiel des communes rurales qui connaissent des problèmes de recettes forestières.

Les créances en souffrance nettes se sont établies à 28 Mdh à fin 2013, enregistrant un repli de 20,7% (8Mdh) lié à la baisse des créances en souffrance brutes.

Revue analytique 2011-2012

Au titre de l'exercice 2012, les créances en souffrance brutes des prêts classiques et R.A se sont inscrites en recul de 33,7% (-29Mdh) à près de 57 Mdh, suite notamment à la baisse des créances douteuses de près de 40 Mdh par rapport à 2011, ce qui dénote du caractère conjoncturel des ces créances.

IV.2.2. Créances en souffrance relatives au programme MEN

Les créances en souffrance relatives au programme MEN ont évolué comme suit, sur la période considérée :

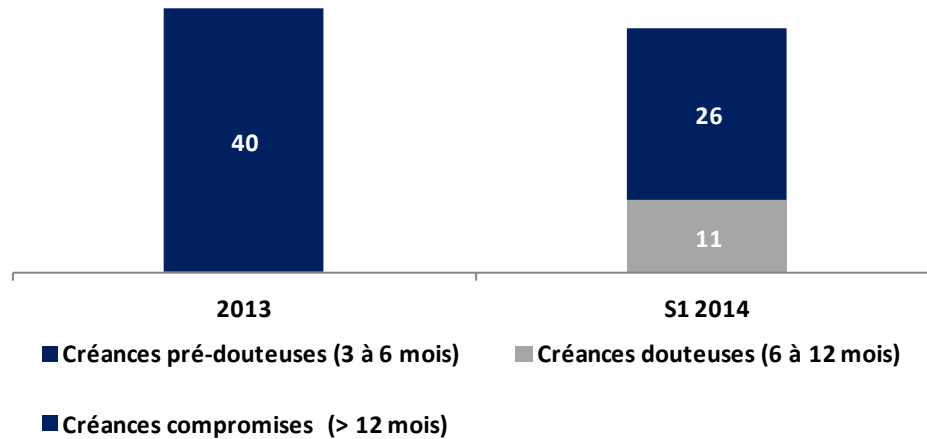
Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Créances en souffrance brutes	12	43	40	37	>100,0%	-6,9%	-5,9%
Créances pré-douteuses	-	-	-	-	ns	ns	ns
Créances douteuses	-	-	-	11	ns	ns	ns
Créances compromises	12	43	40	26	>100,0%	-6,9%	-33,3%
Provisions sur créances en souffrance	2	8	7	6	>100,0%	-7,7%	-19,5%
Agios réservés	1	4	4	4	>100,0%	1,1%	2,7%
Créances en souffrance nettes	9	31	29	28	>100,0%	-7,6%	-3,8%

Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

L'évolution des créances en souffrance relatives au programme MEN entre 2013 et juin 2014 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance brutes relatives au programme MEN entre 2013 et S1/2014 – (en Mdh)



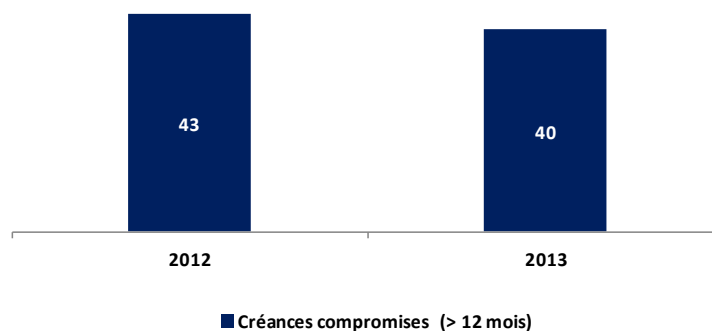
Source : FEC

A fin juin 2014, les créances en souffrance relatives au programme MEN s'établissent à 37 Mdh contre 40 Mdh à fin 2013 marquant ainsi une baisse de près de 6% sur la période considérée.

Revue analytique 2012- 2013

L'évolution des créances en souffrance relatives au programme MEN entre 2012 et 2013 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance brutes relatives au programme MEN entre 2012 et 2013 – (en Mdh)



Source : FEC

En 2013, les créances en souffrance relatives au programme MEN se sont inscrites à la baisse, se chiffrant à 40 Mdh contre 43 Mdh au titre de l'année précédente.

Revue analytique 2011-2012

Au titre de 2012, les créances en souffrance relatives au programme MEN ont enregistré une hausse de +31 Mdh à près de 43 Mdh. Cette progression provient essentiellement de la complexité et la longueur des procédures budgétaires et comptables ainsi que la multiplicité des intervenants qui, du fait de leur caractère conjoncturel et de leur assimilation à des créances sur l'Etat, ne présentent pas de risque pour l'institution.

Les CES relatives au programme MEN concernent 15 Provinces et 2 Préfectures sur un total de 100 Collectivités Locales.

IV.2.3. Provisions sur créances en souffrance

L'encours des provisions sur créances en souffrance a évolué comme suit, durant les trois derniers exercices (2011, 2012 et 2013) et le 1^{er} semestre 2014 :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Créances en souffrance brutes (1)	98	100	88	218	2,6%	-12,4%	148,1%
Provisions sur créances en souffrance (2)	17	21	19	21	23,3%	-8,1%	13,2%
Agios réservés (3)	13	13	12	17	-1,9%	-8,0%	40,9%
Taux de provisionnement [(2)+(3)] / (1)	30,6%	33,6%	35,2%	17,6%	3,0 pts	1,6 pts	-17,6 pts
Taux de couverture (2) / [(1)-(3)]	20,0%	23,5%	24,8%	10,7%	3,5 pts	1,3 pts	-14,1 pts

Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

A fin juin 2014, le stock de provision sur créances en souffrance a augmenté de 2 Mdh (soit +13,2%) pour atteindre 21 Mdh. Cette situation s'explique par la hausse des créances en souffrance de 130 Mdh.

Les taux de provisionnement et de couverture des CES ont marqué des baisses respectives de 17,6 points et 14,1 points par rapport à fin 2013 pour s'établir à 17,6% et 10,7% respectivement. Ceci s'explique par la prédominance des CES pré-douteuses auxquelles s'applique un taux de provisions plus faible que celui appliqué aux autres catégories de CES.

Revue analytique 2012-2013

En 2013, le stock de provision sur créances en souffrance a baissé de 2 Mdh (soit -8,1%) pour s'établir à 19 Mdh. Cette évolution est liée à la diminution des créances en souffrance de 12 Mdh.

Pour leur part, les taux de provisionnement et de couverture des CES ont affiché de légères hausses respectives de 1,6 points et 1,3 points par rapport à 2012 pour atteindre respectivement 35,2% et 24,8%.

Revue analytique 2011- 2012

Au titre de l'exercice 2012, le stock de provision sur créances en souffrance a progressé de 23,3% (soit +4Mdh) pour s'établir à 21Mdh. En effet, l'augmentation des CES de 2,6% s'est traduite par la constatation d'une dotation aux provisions sur créances en souffrance de près de 8Mdh sur la période.

Le taux de provisionnement s'établit à 33,6%, soit près de 3 points de plus par rapport à 2011. Le taux de couverture à, lui aussi, affiché une hausse de 3,5 point pour atteindre 23,5% à fin 2012.

IV.3. AUTRES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.3.1. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2011, 2012 et 2013) et le 1^{er} semestre 2014 :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	81	54	134	187	-33,9%	>100,0%	39,6%

Source : FEC

Ce poste correspond au solde comptable du compte courant du FEC ouvert auprès de la Trésorerie générale et de Bank Al-Maghrib.

A fin juin 2014, ce poste affiche un trend haussier pour s'établir à 187 Mdh (+53 Mdh) par rapport à fin 2013 et ce, suite à l'accroissement des avoirs à la Trésorerie Générale.

Au titre de l'exercice 2013, ce compte s'élève à 134 Mdh, soit +80 Mdh de plus par rapport à 2012, en raison d'une augmentation des avoirs à la Trésorerie générale.

A fin 2012, ce poste a connu une baisse de 27 Mdh pour s'établir à 54 Mdh, suite notamment à la variation du solde du compte courant ouvert auprès de la Trésorerie générale.

IV.3.2. Autres actifs

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Autres actifs	38	34	33	34	-10,1%	-3,9%	2,8%

Source : FEC

Le poste « Autres actifs » correspond essentiellement aux sommes dues par l'Etat et aux comptes d'écart sur devises et titres.

A fin juin 2014, ce poste s'élève à 34 Mdh, en quasi stabilité par rapport à l'exercice 2013.

A fin 2013, ce poste s'élève à 33 Mdh, en quasi-stagnation par rapport à l'exercice 2012. Il correspond principalement à des créances sur l'Etat, notamment en matière de TVA et de couverture du risque de change.

Au titre de l'exercice 2012, ce poste s'est établi à 34 Mdh contre 38 Mdh en 2011, soit un repli de 10,1%. Cette baisse s'explique d'une part, par la constatation d'un reliquat de l'impôt sur les sociétés (IS) à payer d'un montant de 4 Mdh, contre un excédent sur les versements des acomptes constaté en 2011.

V. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU PASSIF DU BILAN

V.1. DEPOTS

De par la particularité de son portefeuille de clients, composé essentiellement des collectivités locales et des régions autonomes, le FEC n'exerce pas d'activité de collecte de dépôts auprès de sa clientèle. Le recours à l'emprunt bancaire et au marché financier constitue ainsi les deux principales sources de financement de la Banque.

V.2. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'encours des dettes envers les établissements de crédit du FEC a évolué comme suit, durant les trois derniers exercices (2011, 2012 et 2013) et le 1^{er} semestre 2014 :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Emprunts de trésorerie	600	536	201	0	-10,7%	-62,6%	-100,0%
Emprunts financiers*	3 458	3 507	3 322	3 809	1,4%	-5,3%	14,6%
Dettes envers les établissements de crédit	4 058	4 044	3 523	3 809	-0,3%	-12,9%	8,1%

Source : FEC – (*) Y compris autres dettes et intérêts courus à payer

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

A la fin du 1^{er} semestre 2014, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit atteint 3 809 Mdh, marquant une hausse de 8,1% par rapport à 2013. Cette situation s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de l'encours des emprunts financiers qui s'est établi à 3 809 Mdh à fin juin 2014 contre 3 322 Mdh au 31 décembre 2013 ;
- L'absence d'encours des emprunts de trésorerie à la fin de la période considérée.

Revue analytique 2012-2013

A fin 2013, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit s'établit à 3 523 Mdh, enregistrant une baisse de 12,9% par rapport à 2012. Cette évolution s'explique d'une part, par la baisse de l'encours des emprunts de trésorerie qui est passé de 536 Mdh au 31 décembre 2012 à 201 Mdh au 31 décembre 2013, et d'autre part, la baisse de l'encours des emprunts financier extérieurs.

Revue analytique 2011-2012

A fin 2012, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit s'établit à 4 044Mdh, en quasi-stagnation par rapport à fin décembre 2011.

V.2.1. Emprunts locaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts locaux se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	Encours au 31/12/2011	Encours au 31/12/2012	Encours au 31/12/2013	Encours au 30/06/2014	Durée	Taux HT
Moyen et long terme	2 759	2 997	2 915	3 405	Entre 5 et 15 ans	Entre 4,91% et 5,88%
Court terme	600	536	201	0	92 jours	3,70%
Total Encours	3 359	3 533	3 116	3 405	-	-

Source : FEC

A fin juin 2014, l'encours d'emprunts locaux s'établit à 3 405 Mdh et représente près de 89,4% de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

A fin 2013, l'encours d'emprunts locaux s'établit à 3 116Mdh portant la part de cet encours à près de 88,4% de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

A fin 2012, l'encours d'emprunts auprès des banques marocaines s'élève 3 533 Mdh, soit environ 87,4% de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

V.2.2. Emprunts internationaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts auprès des bailleurs de fonds étrangers, se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	Encours au 31/12/2011	Encours au 31/12/2012	Encours au 31/12/2013	Encours au 30/06/2014	Devise	Durée	Taux HT
Banque Mondiale BIRD (4 231 MOR)	90	-	-	-	Dollars/Euro	12 ans	A partir de 4,33%
Banque Mondiale BIRD (3 617 MOR)	179	91	-	-	Dollars	20 ans	4,57%
KFW (15 MDM)	165	168	172	173	Euros	40 ans	0,75%
KFW (6 MDM)	72	74	75	76	Euros	40 ans	0,75%
USAID (8,5 MUS\$)	31	27	23	21	Dollars	30 ans	9,28%
USAID (9 MUS\$)	46	41	35	34	Dollars	30 ans	7,29%
USAID (15 MUS\$)	116	110	102	100	Dollars	30 ans	7,55%
Total Encours	699	511	407	404	-	-	-

Source : FEC

A fin juin 2014, l'encours des emprunts extérieurs poursuit son trend baissier pour atteindre 404 Mdh contre 407 Mdh à fin 2013. Ce repli est dû au remboursement des échéances des emprunts existants et à l'absence du recours à ce type d'emprunt durant la période considérée.

A fin 2013, l'encours des emprunts extérieurs s'est établi à 407 Mdh contre 511 Mdh en 2012. Ce recul s'explique aussi bien par le remboursement des échéances que par l'absence de recours à ce type d'emprunt durant les dernières années.

A fin 2012, la tendance baissière de l'encours des emprunts extérieurs s'est maintenue puisque le montant de l'encours des emprunts extérieurs s'établit à 511 Mdh contre 699 Mdh, soit une baisse de 26,9% (-188 Mdh) liée d'une part, au remboursement des échéances de l'exercice 2012, et d'autre part, à l'absence de recours à ce type d'emprunt.

V.3. TITRES DE CREANCES EMIS

L'évolution de l'encours des titres de créances émis durant les trois derniers exercices, se présente comme suit :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Titres de créances négociables	4 852	4 814	6 202	5 820	-0,8%	28,8%	-6,2%
Emprunts obligataires	-	1 050	980	887	ns	-6,7%	-9,5%
Autres titres de créances émis	-	-	-	-	ns	ns	ns
Titres de créances émis	4 852	5 864	7 182	6 707	20,8%	22,5%	-6,6%

Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

A fin juin 2014, l'encours des titres de créances émis a affiché une baisse de 6,6% pour atteindre 6 707 Mdh. Cette diminution s'explique par le remboursement des certificats de dépôt et des emprunts obligataires.

Il y a lieu de signaler que les émissions de certificats de dépôt au titre du 1^{er} semestre 2014 ont été réalisées à des taux HT compris entre 3,79% et 4,54% pour la tranche des taux fixes et entre 3,88% et 4,28% pour la tranche des taux révisables

Revue analytique 2012-2013

Au titre de l'exercice 2013, l'encours des titres de créances émis a enregistré une hausse de 22,5% pour atteindre 7 182 Mdh. Le recours aux certificats de dépôt comme principal moyen de financement explique cette évolution sur la période.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que les mobilisations des certificats de dépôt en 2013, correspondent à des émissions dont les taux HT sont compris entre 3,74% et 4,53%

Revue analytique 2011- 2012

Au titre de l'exercice 2012, l'encours des titres de créances émis a enregistré une hausse de 20,8% pour atteindre 5 864Mdh. Cette progression résulte principalement de l'émission d'un emprunt obligataire de 1.000 Mdh en janvier 2012. L'encours des certificats de dépôt est resté presque stable avec des émissions d'un montant de 1.136,5 Mdh et des remboursements d'un montant de 1.200 Mdh).

V.4. AUTRES PASSIFS

L'évolution des autres passifs se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2011, 2012 et 2013) et le 1^{er} semestre 2014 :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Autres passifs	28	36	33	94	31,6%	-7,6%	183,8%

Source : FEC

Ce poste correspond essentiellement aux dettes envers l'Etat relatives à l'IS ainsi qu'aux écarts de conversion sur les emprunts extérieurs constatés à la fin de chaque exercice.

A fin juin 2014, ce poste a atteint 94 Mdh, en hausse de plus de 100% par rapport à fin 2013. Cette augmentation s'explique par des remboursements par anticipation des prêts qui se sont élevés à 49 Mdh et de la TVA collectée sur des opérations de prêts, liquidée fin juillet 2014, pour un montant de 12 Mdh.

Au titre de l'exercice 2013, les autres passifs se sont établis à près de 33 Mdh, en léger repli de 7,6% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est due essentiellement à la baisse du compte sommes dues à l'Etat.

Au titre de l'exercice 2012, les autres passifs ont affiché une augmentation de 8 Mdh pour s'établir à près de 36 Mdh. Cette hausse est due principalement, d'une part, à la constatation de l'Impôt sur les Sociétés à payer au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 4 Mdh, et d'autre part, l'augmentation des gains de change et différentiel d'intérêt sur emprunts extérieurs d'un montant de 3 Mdh.

V.5. FONDS PROPRES

Les fonds propres et assimilés du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Capital	355	355	355	355	0,0%	0,0%	0,0%
Réserves et primes liées au capital	1 901	2 079	2 132	2 309	9,3%	2,5%	8,3%
Résultat net de l'exercice	178	171	177	81	-3,7%	3,8%	-54,1%
Provisions pour risques et charges	0	9	9	9	>100%	0,0%	-3,7%
Fonds propres & assimilés	2 434	2 613	2 673	2 754	7,4%	2,3%	3,0%

Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

A fin juin 2014, les fonds propres s'établissent à 2 754 Mdh contre 2 673 Mdh au titre de l'exercice précédent et ce, compte tenu de la mise en réserve du résultat net 2013 et de la constatation d'un résultat net de 81 Mdh au titre du 1^{er} semestre 2014.

Revue analytique 2012-2013

A fin 2013, les fonds propres ont atteint 2 673 Mdh contre 2 613 Mdh au titre de l'exercice précédent et ce, compte tenu du résultat net de 177 Mdh, déduction faite de la dotation versée, en novembre 2013, au profit de l'Etat de 118 Mdh, en application de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2013.

Revue analytique 2011- 2012

L'incorporation du résultat réalisé au titre de l'exercice 2011 en réserves ainsi que la constatation d'un résultat net de 171 Mdh au titre de l'exercice 2012, ont contribué à l'amélioration des fonds propres du FEC. Ces derniers se sont accrus de 7,4% pour atteindre 2 613 Mdh à fin 2012.

V.6. TOTAL BILAN

Le total bilan du FEC a connu une nette amélioration durant les trois derniers exercices (2011, 2012 et 2013) et le 1^{er} semestre 2014, avec une croissance moyenne de 5,5% sur toute la période observée. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation des créances sur la clientèle de 17,0% sur la période observée. Ces derniers représentent en moyenne 98,2% du total actif au titre de la même période.

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

A fin juin 2014, le total bilan du FEC a atteint 13 363 Mdh en légère baisse de 48 Mdh (-0,4%) par rapport à fin 2013. Cette situation s'explique principalement par les éléments suivants :

- au niveau de l'actif, par la baisse des créances sur la clientèle nettes de 101 Mdh ;
- au niveau du passif, par la baisse des dettes de financement de prêts¹³ de 189 Mdh suite au recul des titres de créances émis (-6,6%).

Revue analytique 2012-2013

A fin 2013, le total bilan du FEC a enregistré une progression de 6,8% (+854 Mdh) pour s'établir à 13 411 Mdh. Cette évolution provient essentiellement de :

- au niveau de l'actif : s'explique essentiellement par l'évolution des créances sur la clientèle nettes de plus de 815 Mdh.
- au niveau du passif, par l'augmentation des dettes de financement de prêt de 800 Mdh;

Revue analytique 2011- 2012

Au titre de l'exercice 2012, le total bilan du FEC a enregistré une progression de 10,4% (+1.186Mdh) pour s'établir à 12 557Mdh. Cette évolution provient essentiellement des effets conjugués suivants :

- au niveau de l'actif par l'évolution des créances sur la clientèle de plus de 1 000 Mdh.

¹³ Correspond aux dettes envers les établissements de crédits et assimilés et aux titres de créances émis

- au niveau du passif par l'augmentation des encours des emprunts nécessaires au financement de l'activité de prêts notamment par la mobilisation d'un emprunt obligataire de 1 000 Mdh.

V.7. RATIO DE TRANSFORMATION

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Encours emplois	11 209	12 397	13 210	13 112	10,6%	6,6%	-0,7%
Encours ressources (y c fonds propres)	11 344	12 512	13 369	13 261	10,3%	6,9%	-0,8%
Ratio de transformation	98,8%	99,1%	98,8%	98,9%	0,3 pt	-0,3 pt	+0,1 pt

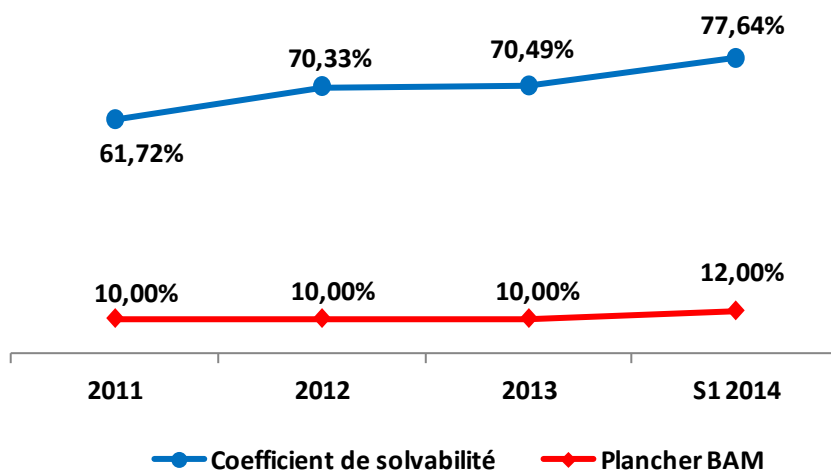
Le ratio de transformation a connu une évolution quasi stable et a marqué en moyenne 98,9% sur toute la période 2011 et 1^{er} semestre 2014.

V.8. RATIOS PRUDENTIELS

Le FEC veille au respect des ratios prudentiels édictés par Bank Al-Maghrib destinés à préserver les équilibres financiers des établissements de crédit et à couvrir les risques, à savoir le coefficient de solvabilité, le coefficient de division des risques et le coefficient de liquidité.

V.8.1. Ratio de solvabilité¹⁴

L'évolution du ratio de solvabilité de la Banque se présente comme suit, sur la période 2011 – S1/2014 :



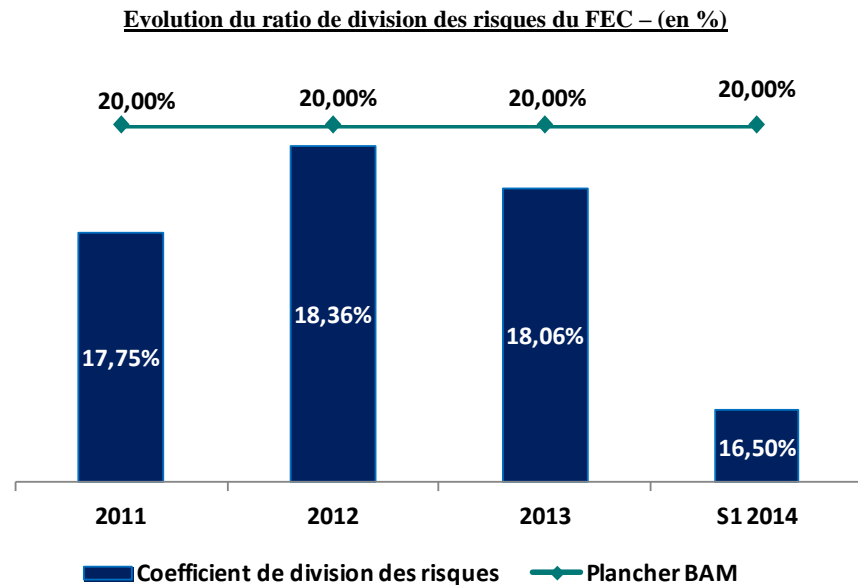
Source : FEC

Dans le cadre de la gestion globale des risques, le FEC a intégré pour la première fois, au 31 décembre 2011, dans la mesure du risque, le risque opérationnel selon les modalités définies dans la circulaire 26/G/2006 du 5 décembre 2006 de Bank Al-Maghrib.

¹⁴Le ratio de solvabilité, dont le niveau doit être supérieur à 12% à partir de juin 2014, correspond au rapport suivant : fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans des établissements de crédit et des immobilisations incorporelles / éléments de l'actif et engagements par signature pondérés selon le degré et les garanties reçues.

V.8.2. Ratio de division des risques¹⁵

Le ratio de division des risques du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :



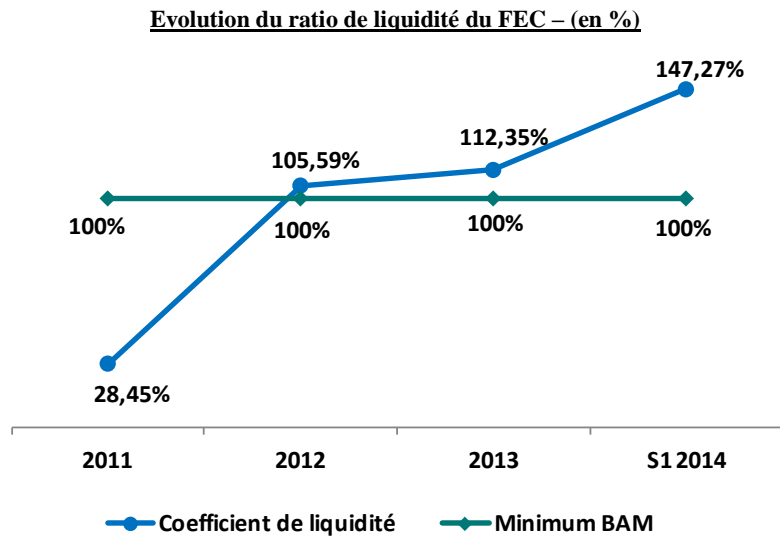
Source : FEC

Sur la période 2011-1^{er} semestre 2014, le ratio de division des risques du FEC se situe à un niveau inférieur au plafond fixé par Bank Al-Maghrib. Ce ratio a enregistré une baisse entre fin 2013 et fin juin 2014 passant ainsi de 18,06% à 16,5%. Cette diminution s'explique principalement par la baisse de l'encours suite au remboursement en capital (59,46 Mdh) et à l'annulation d'une partie des engagements donnés (40,61 Mdh).

¹⁵Le ratio de division des risques, dont le niveau doit être inférieur à 20%, correspond au rapport suivant : total des risques consolidés encourus sur un même bénéficiaire ou un même groupe, pondérés selon le degré de risque et les garanties reçues / fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans les établissements de crédit et des immobilisations incorporelles.

V.8.3. Ratio de liquidité¹⁶

Le ratio de liquidité du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :



Source : FEC

Le coefficient de liquidité s'est établi, à fin juin 2014, à 147,27% contre 112,35% au 31 décembre 2013.

L'amélioration ainsi constatée sur la période considérée s'explique par la mise en place d'une ligne de crédit bancaire auprès de bailleurs de fonds, mobilisable en plusieurs tranches pour faire face à ses besoins de financement de l'activité.

VI. ANALYSE DU HORS BILAN

Les engagements hors bilan du FEC ont évolué comme suit, sur les trois derniers exercices (2011, 2012 et 2013) et le 1^{er} semestre 2014:

Mdh	2011	2012	2013	S1 2014	Var. 12/11	Var. 13/12	Var. S1 14/13
Engagements donnés	4 281	4 036	3 978	3 123	-5,7%	-1,4%	-21,5%
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	-	-	ns	ns	ns
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 281	4036	3 978	3 123	-5,7%	-1,4%	-21,5%
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	-	-	ns	ns	ns
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-	-	ns	ns	ns
<i>dont engagements en souffrance</i>	-	-	-	-	ns	ns	ns
Titres achetés à réméré	-	-	-	-	ns	ns	ns
Autres titres à livrer	-	-	-	-	ns	ns	ns
Engagement reçus	-	1 050	650	700	-ns	-38,1%	7,7%

¹⁶ Le ratio de liquidité, dont le niveau doit être supérieur à 100%, correspond au rapport suivant : actifs disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus / exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature données.

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	1 050	650	700	ns	-38,1%	7,7%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	ns	ns	ns
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-	-	ns	ns	ns
Titres vendus à réméré	-	-	-	-	ns	ns	ns
Autres titres à recevoir	-	-	-	-	ns	ns	ns

Source : FEC

Revue analytique 2013-1^{er} semestre 2014

Les engagements donnés, constitués des attributions de financement en faveur de la clientèle non encore décaissées, s'établissent à 3 123 Mdh à fin juin 2014 contre 3 978 Mdh à fin 2013, soit une baisse de 21,5%. Cette baisse s'explique d'une part par le volume des annulations, et d'autre part du fait que certains prêts attribués par le comité de crédit du FEC au cours du 1^{er} semestre 2014 n'ont pu être contractualisés au cours de ce semestre.

A fin juin 2014, les engagements reçus correspondent à un crédit bancaire à long terme de 700 Mdh sur 15 ans à taux révisable contracté au cours du 1^{er} semestre.

Revue analytique 2012-2013

Les engagements donnés, qui correspondent aux attributions de financement en faveur de la clientèle mais non encore décaissées, ont atteint 3 978 Mdh à fin 2013, en quasi-stagnation par rapport à fin 2012.

Au titre de l'exercice 2013, les engagements reçus correspondent à la partie non mobilisée au cours de 2013 d'un emprunt de 2.000 Mdh que le FEC a contracté auprès d'un consortium bancaire d'un montant global de 650 Mdh.

Revue analytique 2011-2012

Les engagements donnés, correspondant aux engagements de financement donnés par le FEC en faveur de sa clientèle, ont enregistré un repli de 5,7% à fin 2012 et se sont établis à 4 036 Mdh du fait que les décaissements des prêts ont été supérieurs aux nouveaux engagements.

Les engagements reçus d'un montant global de 1 050 Mdh correspondent à la partie non mobilisée au cours de 2012 d'un emprunt de 2.000 Mdh que le FEC.

VII. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2011	2012	2013	Var.	Var.	S1 2013	S1 2014	Var. S1 14/13
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	709	778	821	9,60%	5,60%	400	419	4,87%
+ Récupérations sur créances amorties	-	-	-	ns	ns	0	0	ns
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	2	1	0	-65,40%	-82,20%	0	0	-4,47%
- Charges d'exploitation bancaires versées	393	433	484	10,20%	12,00%	235	257	9,15%
- Charges d'exploitation non bancaires versées	1	5	4	>100,0%	-19,50%	2	2	-7,29%
- Charges générales d'exploitation versées	46	48	48	5,20%	0,40%	24	26	8,29%
- Impôts sur les résultats versés	105	109	107	3,90%	-1,30%	52	49	-5,05%
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	168	184	178	9,90%	-3,60%	87	85	-1,49%
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3	-36	35	ns%	-100,00%	-55	0	-99,73%
+/- Créances sur la clientèle	-787	-1 189	-814	-51,00%	-31,50%	274	98	-64,25%
+/- Titres de transaction et de placement	-	-	-	ns	ns	0	0	ns
+/- Autres actifs	35	9	5	-74,40%	-43,80%	7	0	-106,09%
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns	0	0	ns
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	109	-14	-520	-112,9	>100,0%	-585	285	-148,81%
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	-	ns	ns	0	0	ns
+/- Titres de créance émis	494	1 011	1 318	104,80%	30,40%	295	-475	-261,09%
+/- Autres passifs	-24	9	-3	-136,00%	-100,00%	25	60	142,33%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-171	-210	22	22,30%	-100,00%	-39	-32	-18,05%
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-4	-25	200	>100,0%	-100,00%	48	53	12,00%
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
+ Produit des cessions d'immob. incorp. et corp.	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
- Acquisition d'immob. incorp. et corp.	2	2	1	3,00%	-56,10%	1	1	11,75%
+ Intérêts perçus	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
+ Dividendes perçus	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-2	-2	-1	3,00%	-56,10%	-1	-1	11,75%
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
+ Emission d'actions	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-	ns	ns	-	-	ns

- Intérêts versés	-	-	-	ns	ns	-	-	ns
- Dividendes versés	-	-	118	ns	ns	-	-	ns
- Autres	0	0	-	-75,90%	-100,00%	-	-	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	-118	-75,90%	>100,0%	0	0	ns
Variation nette de la trésorerie	-6	-28	81	-63,30%	-100,00%	46,9	53	12,00%
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	88	81	54	-7,10%	-33,90%	54	134	149,54%
Trésorerie à la clôture de l'exercice	81	54	134	-2,80%	>100,0%	101	187	85,54%

Source : FEC

Sur les trois derniers exercices, la trésorerie du FEC a connu une hausse moyenne de 28,6%, soit une augmentation de 53Mdh.

Par ailleurs, il est à souligner que la trésorerie disponible en fin de période est générée essentiellement par le biais des flux provenant de l'exploitation de la Banque.

Revue analytique 1^{er} semestre 2013-1^{er} semestre 2014

La trésorerie du FEC a atteint 187 Mdh à fin juin 2014, soit une augmentation de plus de 85% par rapport à fin juin 2013.

La variation nette de la trésorerie à la hausse (+86 Mdh par rapport à fin juin 2013) s'explique principalement par l'excédent des flux de trésorerie d'exploitation.

▪ Activité d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à 53 Mdh à fin juin 2014, soit une augmentation de 6 Mdh par rapport à fin juin 2013. Cette situation est due à l'amélioration du solde des variations des actifs et passifs d'exploitation impactée par le recul de ressources au titre du 1^{er} semestre 2014.

▪ Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont établis à -1Mdh à fin juin 2014, soit à un niveau quasi identique à celui constaté à fin juin 2013.

Revue analytique 2012-2013

La trésorerie du FEC s'est établie à 134 Mdh à fin 2013, soit en hausse de 149,5% comparativement à 2012.

L'analyse de la variation nette de la trésorerie, fait ressortir une hausse de 81Mdh par rapport à 2012, s'expliquant essentiellement par l'excédent des flux de trésorerie d'exploitation.

▪ Activité d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à 200 Mdh à fin 2013, soit une hausse de 225Mdh par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par une amélioration du solde des variations des actifs et passifs d'exploitation. La hausse de ce dernier résulte d'un recul des emplois qui a été partiellement compensé par une progression des ressources mobilisées par la banque au titre de l'exercice 2013.

▪ Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont établis à -1Mdh à fin 2013, soit une réduction des dépenses d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles d'environ 1Mdh par rapport à fin 2012.

▪ Activité de financement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC se sont établis à fin 2013 à -118 Mdh, du fait du versement d'une dotation au profit de l'Etat de 118 Mdh, en application de la résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2013.

Revue analytique 2011- 2012

▪ Activité d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à – 25 Mdh à fin 2012, enregistrant une baisse de 21 Mdh par rapport à 2011. Cette évolution s'explique par :

- ✓ une amélioration de 10% des flux nets de trésorerie provenant du CPC due à l'amélioration des indicateurs d'exploitation et notamment son PNB ;
- ✓ une baisse de 22% du solde des variations des actifs et passifs liée à l'activité de décaissement.

▪ Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont stabilisés à -2 Mdh à fin 2012, soit à un niveau identique à fin 2011.

▪ Activité de financement

Les dotations allouées au FACL, au titre de 2012, n'ont été utilisées qu'à hauteur de 0,1 Mdh contre près de 0,4 Mdh à fin 2011. Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC se sont donc réduits de près de 0,3 Mdh sur la période.

PARTIE VI. STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Avertissement

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part du Fonds d'Équipement Communal.

L'environnement institutionnel, socio-économique et financier du FEC connaît des mutations profondes marquées par des avancées importantes du processus de décentralisation et une volonté réelle de responsabilisation et d'autonomie financière des collectivités territoriales (CT). Ces mutations se résument comme suit :

- la montée en puissance des CT en tant qu'acteurs majeurs du développement territoriale ;
- la volonté de conduire une dynamique de régionalisation avancée induisant des changements profonds dans la gouvernance territoriale ;
- une urbanisation sans cesse grandissante impliquant un accroissement des attentes et des besoins des citoyens en matière d'équipements économiques et de services publics de proximité ;
- l'émergence de grandes métropoles nationales que l'on peut qualifier de « Villes Monde du Maroc » contribuant à la pérennisation des effets positifs induits par les politiques sectorielles et agissant sur le niveau d'attractivité de l'ensemble du pays ;
- le développement de projets capitalistiques et à forte valeur ajoutée (transport urbain, assainissement liquide et solide, grands équipements urbains, etc) accompagnant une urbanisation accrue et nécessitant d'importants volumes de financement ;
- une forte croissance du marché de la dette pour faire face aux besoins conséquents des CT en matière de financement des investissements locaux ;
- le renforcement du poids de la dette en tant que source de financement des collectivités territoriales (ce-dernier se limitant à 5% du total des financements des CT à aujourd'hui).

L'importance de ces enjeux et des défis nationaux du développement économique et social local, conjuguée aux perspectives prometteuses pour le développement de l'Institution pourraient amener le FEC à opérer, à court et moyen terme, un changement d'échelle, de paradigme et de méthodes d'intervention, à travers, notamment :

- l'élargissement du champ d'intervention du FEC à tous les acteurs intervenant dans le développement local et à tous les domaines de compétences des CT ;
- la montée en charge progressive de la contribution du FEC dans le financement du développement local à travers un volume plus important des engagements ;
- la diversification et la mobilisation de ressources financières stables, plus compétitives et compatibles avec les spécificités des investissements locaux ;
- le développement de nouveaux métiers au sein de l'Institution en vue d'accompagner les exigences de renforcement des capacités de gestion des collectivités territoriales. Ces nouveaux métiers se présentent comme suit :
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets pour améliorer les capacités d'absorption des ressources de financements ;
 - le conseil, l'ingénierie financière, contractuelle et juridique ;
 - l'ingénierie technico-économique et de développement urbain ;
 - l'accompagnement en matière de fiscalité locale, de gestion du patrimoine, de rationalisation des dépenses de fonctionnement, de modernisation des équipements, de protection de l'environnement...

Par ailleurs, le FEC inscrit dans sa stratégie de développement une politique de proximité qui devrait se traduire par une déconcentration de ses activités en vue d'améliorer la qualité des prestations rendues et d'adapter son offre aux différents segments de son marché. Cette déconcentration pourrait être mise en place grâce à la création progressive d'un réseau d'agences régionales qui ont vocation à être de véritables interfaces physiques avec la clientèle.

La mise en œuvre de cette vision permettra de sécuriser davantage l'Institution afin qu'elle continue à faciliter aux collectivités territoriales l'accès au crédit tout en maîtrisant les nombreux aspects de risques auxquels elle doit faire face en tant que banque.

Principaux indicateurs d'exploitation du FEC

Les prévisions comptables et financières pour les exercices 2014^E et 2015^P, ont été établies principalement sur la base des éléments suivants :

Mdh	2013	2014 ^E	2015 ^P	Var. 14 ^E /13	Var. 15 ^P /14 ^E
Volume d'activité prévisionnel de décaissements	1 686	2 500	3 500	+48%	+40%
Montant de ressources mobilisées	2 405	4 742	4 010	+97%	-15,4%
Dotation à l'Etat	118	200	0	+69,5%	-100%
Budget de fonctionnement et d'équipement hors TVA	52	63	65	+21%	+1,7%

Source : FEC

Au cours du 2^{ème} semestre 2014, le FEC prévoit par ailleurs de verser un montant de 200 Mdh au profit de l'Etat.

Les prévisions de résultats du FEC pour les exercices 2014^E et 2015^P se présentent comme suit :

Mdh	2012	2013	2014 ^E	2015 ^P	Var. 13/12	Var. 14 ^E /13	Var. 15 ^P /14 ^E
Produits d'exploitation bancaire	778	821	858	1 018	5,5%	4,5%	18,6%
Charges d'exploitation bancaire	433	484	509	625	11,8%	5,2%	22,8%
PNB	345	337	349	393	-2,3%	3,6%	12,6%
Charges générales d'exploitation	54	54	55	63	0%	1,9%	14,5%
Résultat non courant	-5	-4	-4	-4	-20,0%	0%	0%
Résultat avant impôt	279	284	290	326	1,8%	2,1%	12,4%
I.S	108	107	109	122	-0,9%	1,9%	11,9%
Résultat Net	171	177	181	204	3,5%	2,3%	12,7%

Source : FEC

Le résultat net du FEC devrait s'établir à près de 181 Mdh à fin 2014 et à 204 Mdh à fin 2015, réalisant ainsi une progression de 2,3% et de 12,7%, respectivement, par rapport à 2013 et 2014.

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUE

Les risques associés aux activités du FEC sont les suivants :

Risque de crédit : risque qu'une contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations contractuelles.

Risque de liquidité : se rapporte au risque que le FEC ne puisse pas satisfaire aux demandes de liquidités et s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance. Les demandes de liquidités peuvent survenir à l'échéance d'une dette et par suite d'un accord de crédit.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt correspond aux effets que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir sur les marges du FEC, ses revenus et sa valeur économique.

Risques opérationnels : risques de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables aux procédures, aux ressources humaines, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Risque de non-conformité: correspond au risque de non-conformité aux lois, règlements et directives réglementaires applicables.

Risque de change : dû aux fluctuations des taux de change.

I. RISQUE DE CREDIT

Le FEC est exposé au risque de crédit en raison de son activité d'octroi de prêts.

Politique générale des prêts

Le FEC exige de ses clients un effort d'autofinancement d'au moins 20% du coût de l'investissement, sauf pour des exceptions justifiées et agréées par le Comité de Crédit.

Les taux appliqués sont soit des taux fixes soit des taux révisables sans distinction entre les catégories des emprunteurs.

Le remboursement des prêts FEC s'effectue au moyen de versements annuels, comprenant principal et intérêts.

Prise de décision

La Direction des Risques se charge de l'agrément du projet à financer et apprécie le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit ainsi que la capacité du client à mener à bien son projet.

Le Comité de Crédit décide de l'octroi du prêt.

L'emprunt est agréé par un arrêté conjoint signé par les Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

Processus de gestion du risque de crédit

A la réception d'une demande de financement d'un projet et en fonction de sa taille, la Direction des Grands Projets ou la Direction des Crédits d'Équipement, relevant toutes deux du Pôle Opérations, procède à l'évaluation du projet et à l'analyse de la qualité financière du client.

L'évaluation du projet à financer repose sur une connaissance approfondie du client, de la nature de l'investissement à réaliser, du montage financier mis en place ainsi que des sources des recettes qui permettront le remboursement de la dette.

L'analyse de la situation financière du client porte sur les données budgétaires des comptes administratifs approuvés des trois dernières années, et des budgets approuvés respectifs ainsi que sur les données du budget prévisionnel de l'année en cours.

Une analyse rétrospective est établie dans un premier temps, afin de dégager les tendances d'évolution des principales rubriques budgétaires de la collectivité locale.

Dans un second temps, une analyse prospective est effectuée sur la base des tendances observées afin de mesurer, dans le temps, l'évolution de la capacité d'emprunt de la collectivité locale.

Le calcul de la capacité d'emprunt intègre les principes suivants :

- la capacité de remboursement de la collectivité est fonction du niveau d'épargne dégagé ;
- l'épargne maximale convertible en annuité ne doit pas dépasser 80% de l'épargne brute ;
- le taux d'endettement maximum ne doit pas être supérieur à 40%.

Préalablement à tout agrément de prêt, la Direction des Risques se charge d'apprécier le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit en se basant sur :

- l'analyse du contenu du dossier client : données générales et juridiques, données financières et techniques ;
- l'analyse de la situation financière rétrospective et prospective du client, ce qui permet de déterminer la qualité financière intrinsèque de celui-ci et d'apprécier divers ratios d'endettement, de solvabilité ainsi que la capacité d'autofinancement ;
- l'appréciation de la qualité du client sur la base de l'historique des remboursements des prêts déjà contractés et de la situation de ses arriérés vis-à-vis du FEC ;
- l'appréciation de l'évaluation du projet sur la base de ratios techniques communément admis par type de projets ;
- le jugement de la nécessité d'assortir, le prêt à consentir à la fourniture de garanties et proposition des mesures de correction de risque à mettre en place.

Les conditions Générales d'octroi de prêts

Les créances du FEC sur les collectivités locales sont assorties de l'obligation légale d'inscription dans les budgets des emprunteurs.

Les prêts accordés aux régies sont assortis d'une garantie de la collectivité locale de rattachement.

Pour les autres types de clientèle, les garanties sont constituées par des hypothèques sur les terrains qui ont fait préalablement l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prêts FEC prévoient :

- l'engagement de l'emprunteur à communiquer au FEC durant la vie du prêt les budgets et les comptes administratifs dans un délai d'un mois à compter de leur approbation ;
- une clause suspensive des décaissements en cas de détérioration de la situation financière de l'emprunteur ;
- une clause suspensive des décaissements en cas de retard de paiement dépassant 30 jours ;
- une clause suspensive de tout nouvel engagement en cas de défaut de paiement dépassant 90 jours.

Profil de solvabilité

Le calcul du coefficient de solvabilité a été marqué par le passage du FEC aux normes Bâle II depuis l'arrêté de décembre 2011. En effet, au 31 décembre 2011, ce coefficient est calculé en conformité avec les dispositions de la circulaire n°26/G/2006 de Bank Al Maghrib. Il est égal au rapport entre les fonds propres prudentiels et les actifs pondérés au titre du risque crédit et des risques opérationnels.

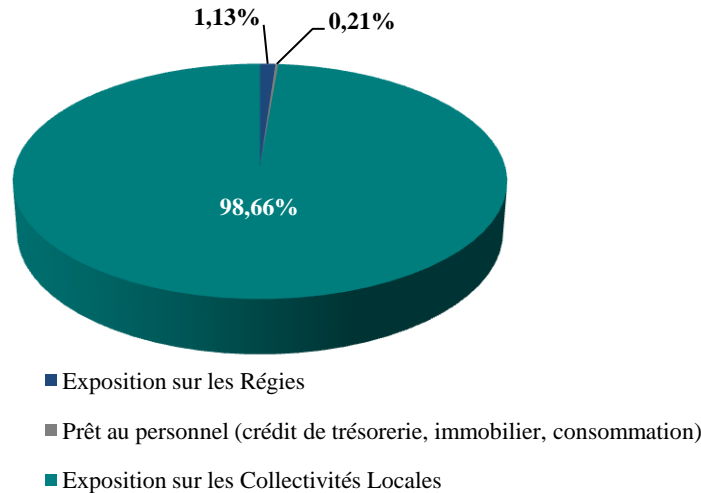
Au 30 juin 2014 :

Les risques nets pondérés supportés par le FEC se sont établis à 3 544 956 Milliers de dirhams et sont constitués à hauteur de 91% du risque de crédit et de 9% du risque opérationnel.

Dans le respect des nouvelles exigences prudentielles, entrées en vigueur en 2013, le ratio de solvabilité s'est établi à 77,64%, tandis que le ratio Tier One s'est affiché à 77,40%, reflétant ainsi le bon niveau de solvabilité de l'Institution.

Analyse du portefeuille de crédit

Les créances sur la clientèle composées de 98,66% d'engagements au profit des Collectivités Locales, ont totalisé 13 116 716 Milliers de dirhams au 30 juin 2014 :



Source : FEC

Les engagements de financement donnés par le FEC en faveur de la clientèle se portent, au 30 juin 2014, à 3 123 132 Milliers de dirhams et concernent :

- les prêts classiques ;
- les prêts "MEN" octroyés pour la mise à niveau et la réhabilitation des établissements scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Education Nationale et le FEC ;
- les prêts accordés aux régions autonomes "RA" dans le cadre de consortiums bancaires.

L'analyse de la situation des engagements en hors bilan arrêtée au 30 juin 2014, fait ressortir que 65% du volume global correspond à des prêts récents engagés depuis moins de 3 ans.

Provisions, politique de provisionnement et couverture des risques de crédit

La Direction Comptabilité & Reporting se charge du processus de classement et de provisionnement des créances en souffrance.

Les créances sur les collectivités locales sont affectées d'un taux de pondération de 20%.

La politique de classification et de provisionnement est conforme aux dispositions de la circulaire n°19/G/2002 de Bank Al-Maghrib.

Coefficient de Division Des Risques

Le FEC veille en permanence, au respect du rapport maximum de 20% entre le total des risques encourus sur un même client et ses fonds propres.

Dans le cadre des demandes de financement, les entités opérationnelles ainsi que la Direction des Risques s'assurent du respect du coefficient de division des risques, lequel est également suivi par la Direction Comptabilité et Reporting.

Le coefficient de division des risques s'établit, selon les modalités de la nouvelle circulaire n°08/G/2012 de Bank Al-Maghrib (entrée en vigueur en 2013) à 16,5% à fin juin 2014, se situant ainsi en dessous du seuil réglementaire fixé par BAM.

En application de la directive n°2/G/2010 de Bank Al-Maghrib, relative à la pratique des stress tests et dans le but de renforcer les outils de mesure et d'appréciation du risque crédit, des stress tests ont été effectués afin d'évaluer le degré d'aversion du FEC à ce risque.

Les résultats issus des stress tests minimaux au sens de ladite directive, incorporant des changements potentiels dans la composition du portefeuille du FEC, témoignent de la capacité de résistance du FEC au risque crédit. Le FEC affiche dans l'ensemble des scénarii un ratio de solvabilité supérieur au seuil réglementaire et un taux des créances en souffrance ne dépassant pas 2%.

II. GESTION ACTIF/PASSIF

Responsables de la gestion Actif/Passif

La Direction Financière se charge de la gestion Actif/Passif.

Le Comité des Risques se charge de la validation de la politique relative à la gestion Actif/Passif. Ses réunions constituent l'occasion d'examiner le profil de taux et de liquidité de l'Institution, l'analyse de l'évolution du ratio de liquidité et la présentation de la structure du bilan.

Gestion Actif/Passif

Le FEC est doté d'une application « Gestion Financière – ALM » qui s'intègre dans son système d'information et qui permet de mieux appréhender la gestion des risques financiers inhérents à ses activités, notamment les risques de liquidité et de taux d'intérêt.

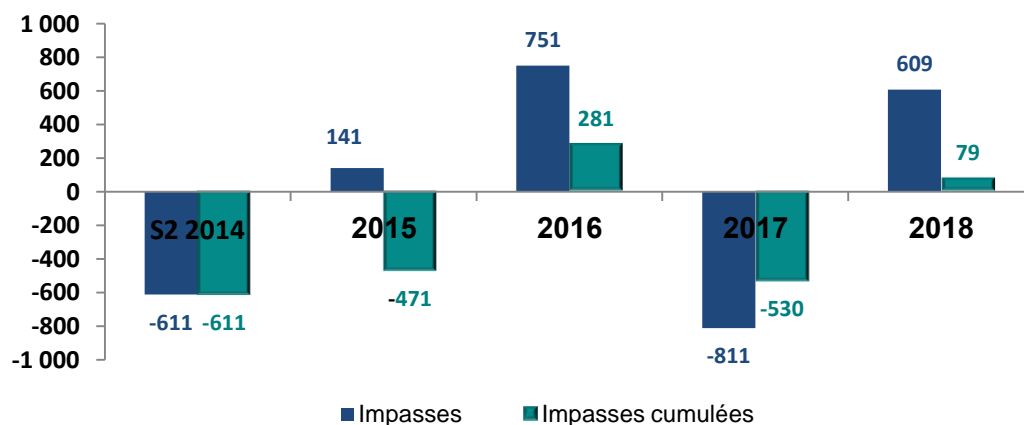
Le rapport de gestion Actif/Passif est établi semestriellement et est soumis à la Direction Générale et au Comité des Risques.

II.1. RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité est basée sur la détermination des impasses prévisionnelles statiques et dynamiques de liquidité à court, moyen et long termes et sur l'analyse de la structure du bilan. Cette approche permet d'avoir une vision globale sur le profil de liquidité de l'Institution.

Exposition au 30 juin 2014

Impasses annuelles statiques de liquidité au 30 juin 2014 - (en Mdh)



Source : FEC

Coefficient de Liquidité

Le coefficient de liquidité s'est établi au 30 juin 2014 à 147,27%.

II.2. RISQUE DE TAUX

Pour le suivi du risque de taux, il est procédé :

- au calcul des gaps de taux et à l'analyse de la structure du bilan par type de taux, ce qui permet de mesurer et d'anticiper l'exposition au risque de taux par une confrontation des emplois aux ressources par bandes de maturités;
- calcul des durations du portefeuille des prêts et des emprunts.

Exposition au 30 juin 2014

Les gaps de taux par type de taux et par maturité résiduelle se présentent au 30 juin 2014, comme suit :

▪ Taux fixe

Maturité Résiduelle	M<1 An	1<= M<2 A	2<=M<3 A	3<=M<5A	5<=M<10 A	M>=10 A
Gaps	-737	-54	-507	-349	-316	-227

Source : FEC

▪ Taux variable

Maturité Résiduelle	M<1 An	1<= M<2 A	2<=M<3 A	3<=M<5A	5<=M<10 A	M>=10 A
Gaps	-587	221	248	-1 473	3 751	2 401

Source : FEC

Les stress test/reportings relatifs à l'impact du risque taux sur le portefeuille et la valeur économique du FEC sont effectués trimestriellement et transmis à Bank Al-Maghrib dans le cadre des reportings réglementaires.

A fin juin 2014, les résultats du stress test, font ressortir qu'un choc de 200 pbs des taux engendrait un gain de 13,67% du PNB sur un horizon de 12 mois et une baisse de la valeur économique de 6,19% par rapport aux fonds propres.

Impact	Evolution des Taux : Variation de 200pbs
PNB	13,67%
Valeur économique en % par rapport aux FP	-6,19%

Source : FEC

III. RISQUES OPERATIONNELS

Organisation et Gouvernance

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables produites ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe de Direction et l'Organe d'Administration ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

La Direction Générale supervise le dispositif de gestion des risques opérationnels et assure le suivi des actions entreprises pour son renforcement.

Le Comité des Risques se charge de valider la politique de gestion des risques opérationnels, la stratégie de continuité d'activité et de gestion de crise.

Cadre Général

Le FEC a entrepris plusieurs actions pour le renforcement du dispositif de contrôle interne et la mise en place du socle nécessaire pour la construction d'un dispositif de gestion des risques opérationnels robuste et pérenne adossé aux meilleures pratiques et conforme aux exigences réglementaires :

Mécanisme de délégations de signatures

Le FEC a mis en place un mécanisme évolué de délégations de signatures, basé sur une définition précise des pouvoirs et une délimitation claire des responsabilités. Ce mécanisme répond aux principes suivants :

- le principe de double signature est obligatoire pour toutes les opérations affectant les comptes du FEC ou d'autres éléments de son actif ;
- la séparation entre l'initiation et l'exécution d'une part, et le contrôle d'autre part ;
- les remplacements sont systématiquement prévus en cas d'absence ou d'empêchement d'une personne de sorte à éviter des blocages de situations.

Manuel de procédures générales

Le FEC est doté d'un manuel de procédures générales couvrant tous les processus fonctionnels des domaines Pilotage, Métiers et Support. La cartographie générale des processus et procédures a été élaborée selon les exigences de la norme Qualité ISO 9001 V2008.

Par ailleurs, l'intégration de l'outil de modélisation MEGA process a permis d'avoir un référentiel des procédures unique, structuré et accessible par tous les collaborateurs du FEC à travers un site intranet. Ce référentiel fait l'objet d'une maintenance évolutive régulière.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le FEC est doté d'un manuel de procédures et d'organisation comptable permettant de s'assurer que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC sont fidèlement traduites en enregistrements comptables ;
- tous les enregistrements sont conformes aux Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation vigueur ;
- toutes les informations financières et comptables diffusées en interne et externe sont fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

Manuel de communication financière

Le FEC dispose d'un manuel de communication financière qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire 40/G/2007 du 2 août 2007 de Bank Al-Maghrib relative au Contrôle interne des Etablissements de crédit.

Manuel de contrôle interne

Dans le cadre du processus d'amélioration de son dispositif de contrôle interne, le FEC a achevé en 2012, avec le concours d'un cabinet expert, la mise à jour de son manuel de contrôle interne conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques en la matière.

La nouvelle version du manuel de contrôle interne (MCI) dote le FEC d'un outil supplémentaire lui permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place et vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne en matière de formalisation des points de contrôle.

Plan de Continuité d'Activité

Le FEC dispose d'un Plan de Continuité d'Activité conformément à la directive Bank Al-Maghrib n°47/G/2007.

La mise en œuvre du PCA a porté notamment sur la mise en place de :

- Dispositifs de continuité Système d'Information ;
- Dispositifs de continuité logistique ;
- Dispositifs de continuité ressources humaines ;
- Dispositifs de continuité des opérations.

Afin d'assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, un plan de maintenance et du développement du PCA du FEC a été arrêté et les actions y afférentes sont mises en œuvre.

Gestion des risques opérationnels

Le FEC est doté d'une cartographie des risques opérationnels qui a été reconstruite en 2010 en s'appuyant sur la typologie Bâle II et dont la mise à jour s'effectue annuellement. Cette cartographie couvre les processus relevant des domaines crédit, support et systèmes d'information et permet de cibler les processus nécessitant une surveillance particulière ou renforcée.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au FEC, dans le cadre de la réforme Bâle II et en application de la Directive n°29/G./2007 émise par Bank Al Maghrib, permet l'identification, l'évaluation des risques opérationnels ainsi que le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés. Ce dispositif a été complété en 2011 par une base de collecte des incidents qui permet de dégager une vision objective des risques encourus et la réévaluation de ces risques par les résultats de la collecte des incidents opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est entièrement automatisé suite au déploiement d'une application SI, permettant d'assurer :

- l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques opérationnels à travers la cartographie des risques ;
- la conciliation de la cartographie des risques avec le manuel des procédures générales ;
- le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés ;
- la collecte des incidents liés aux risques opérationnels.

Organisation

Sur le volet organisationnel, le pilotage du dispositif de gestion du risque opérationnel est assuré par la Direction des Risques. Cette dernière s'appuie sur des correspondants risques opérationnels (CRO) au niveau des Entités métiers et Supports.

Ces CRO se chargent de la remontée d'incidents opérationnels, de l'analyse de la base de collecte de ces incidents et de la mise en œuvre des plans d'action de couverture des risques majeurs.

A cet effet, une procédure de collecte et de remontée des incidents opérationnels ainsi qu'une fiche de déclaration de la survenance d'un incident opérationnel ont été élaborées et mises à la disposition des CRO afin d'outiller la démarche de collecte et de remontée des incidents.

La gouvernance des risques opérationnels est assurée par le Comité des Risques.

Couverture des risques opérationnels

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux exigences minimales en fonds propres, le FEC procède depuis Décembre 2011 à la couverture des risques opérationnels.

L'exigence en fonds propres pour la couverture des risques opérationnels est calculée selon l'approche "indicateur de base", soit égale à 15% de la moyenne du produit net bancaire, calculée sur les 3 dernières années.

IV. RISQUES DE NON-CONFORMITE

Conformément à la circulaire n°40/G/2007 et à la directive n°49/G/2007 de Bank Al-Maghrib, le FEC s'est doté d'une politique de conformité et d'une cartographie des risques de non-conformité.

V. RISQUE DE CHANGE

La couverture du risque de change afférent à la majorité des emprunts extérieurs mobilisés par le FEC est prise en charge par l'Etat (Ministère l'Economie et des Finances/Direction du Trésor et des Finances Extérieures) moyennant rémunération, dans le cadre d'un système propre à chaque ligne de prêt.



PARTIE VIII. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date de l'établissement de la présente note d'information, le FEC ne connaît pas de faits exceptionnels ni de litiges, susceptibles d'affecter sa situation financière.

En vertu du principe comptable de « prudence » édicté par le PCEC, le FEC a constitué une provision pour risque fiscal. En effet, suite à une vérification fiscale au titre de l'impôt sur le Revenu, la Direction Régionale des Impôts de la Wilaya de Rabat Salé a notifié au FEC, en date du 17/12/2012, des rectifications apportées aux impositions à l'IR au titre de la période 2008-2011, d'un montant en principal de 8.671.421,00 dirhams au titre de l'impôt sur le revenu. Les notifications de la DRIR ont fait l'objet en 2013 de réponses motivées et détaillées, par chef de redressement, de la part du FEC. Ces réponses ont contesté le bien fondé de l'ensemble des rectifications apportées aux impositions à l'IR durant la période contrôlée.

A l'issue de la 2ème notification de la DRIR, et en application des dispositions de l'article 225 du CGI, le FEC a sollicité en date du 1er avril 2013, le pourvoi devant la Commission Locale de Taxation (CLT) qui doit statuer sur les redressements précités dans un délai ne dépassant pas 24 mois à compter de la date d'introduction du recours par la DRIR.

Parallèlement à la procédure normale de rectification des bases d'imposition, telle que détaillée dans la charte du contribuable en matière de contrôle fiscal, des réunions ont été tenues avec les responsables de la DRIR en vue de régler à l'amiable ce dossier. A l'issue de ces réunions aucune suite n'a été réservée par la DRIR aux propositions du FEC qui a réitéré, par la suite, par courrier adressé à la Direction Générale des Impôts en date du 16 mai 2014 le non fondé des rectifications susmentionnées. A ce jour aucune notification n'a été envoyée par la CLT au FEC.

PARTIE IX. ANNEXES

I. PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES

Application des méthodes d'évaluation prévues par le "Plan Comptable des Etablissements de Crédit" entré en vigueur depuis le 01/01/2000.

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

- les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises,
- les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur (lettre circulaire n° 25/G/97, circulaires n° 19/G/2002 et 38/G/2004), provisionnées à hauteur de :
 - ✓ 20 % pour les créances pré-douteuses,
 - ✓ 50 % pour les créances douteuses,
 - ✓ 100 % pour les créances compromises.

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la réglementation en vigueur.

Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du PCEC.

II. ETATS DE SYNTHESE

BILAN 2011 – JUIN 2014

En milliers de DH

ACTIF	2011	2012	2013	Juin 2014
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	81 493	53 893	134 485	187 020
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2 388	38 473	3 096	3 424
A vue	2 388	3 469	3 096	3 424
A terme	0	35 003	-	-
Créances sur la clientèle	11 178 831	12 363 582	13 179 031	13 078 314
Crédits de trésorerie et à la consommation	1 841	1 480	1 960	1 750
Crédits à l'équipement	11 083 550	12 271 035	13 096 577	12 871 139
Crédit immobiliers	25 586	24 323	23 471	25 533
Autres crédits	67 854	66 744	57 024	179 892
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-
Titres de transaction et de placement	-	-	-	-
Bons du trésor et valeurs assimilées	-	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-	-
Titres de propriété	-	-	-	-
Autres actifs	37 980	34 133	32 819	33 924
Titres d'investissement	-	-	-	-
Bons du trésor et valeurs assimilées	-	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	25	25	25	25
Créances subordonnées	-	-	-	-
Immobilisation en crédit bail et en location	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 227	2 514	1 670	1 527
Immobilisations corporelles	67 379	64 027	60 287	59 174
TOTAL ACTIF	11 371 323	12 556 647	13 411 413	13 363 228

En milliers de DH

PASSIF	2011	2012	2013	Juin 2014
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 057 565	4 043 532	3 523 140	3 808 566
A vue	-	-	-	-
A terme	4 057 565	4 043 532	3 523 140	3 808 566
Dépôts de la clientèle	-	-	-	-
Compte à vue créditeurs	-	-	-	-
Compte d'épargne	-	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-	-
Autres comptes créditeurs	-	-	-	-
Titres de créances émis	4 852 352	5 863 801	7 182 252	6 707 240
Titres de créance négociables	4 852 352	4 813 552	6 202 027	5 820 187
Emprunts obligataires	-	1 050 249	980 225	887 053
Autres titres de créance émis	-	-	-	-
Autres passifs	27 503	36 205	33 444	93 642
Provisions pour risques et charges	309	8 671	8 671	8 671
Provisions réglementées	-	-	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-
Réserves et primes liées au capital	1 901 220	2 078 625	2 131 579	2 309 047
Capital	354 858	354 858	354 858	354 858
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	-	-	-	-
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	177 516	170 955	177 468	81 203
TOTAL PASSIF	11 371 323	12 556 647	13 411 413	13 363 228

HORS BILAN 2011 – JUIN 2014

En milliers de DH

ENGAGEMENTS DONNES	2011	2012	2013	Juin 2014
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 280 964	4 036 159	3 977 815	3 123 132
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	-	-
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-	-
<i>dont engagements en souffrance</i>	-	-	-	-
Titres achetés à réméré	-	-	-	-
Autres titres à livrer	-	-	-	-
TOTAL	4 280 964	4 036 159	3 977 815	3 123 132

ENGAGEMENTS RECUS	2011	2012	2013	Juin 2014
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	1 050 000	650 000	700 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-	-
Titres vendus à réméré	-	-	-	-
Autres titres à recevoir	-	-	-	-
TOTAL	-	1 050 000	650 000	700 000

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES 2011 – JUIN 2014

En milliers de DH

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	2011	2012	2013	Juin 2013	Juin 2014
Produits d'exploitation bancaire	709 450	777 518	820 926	399 530	418 992
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	8 910	7 387	6 035	2 369	2 821
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	697 260	770 131	814 891	397 162	416 171
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-	-	-
Produits sur titres de propriété	-	-	-	-	-
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Commissions sur prestations de service	-	-	-	-	-
Autres produits bancaires	3 280	-	-	-	-
Charges d'exploitation bancaire	392 693	432 563	484 295	235 096	256 597
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	196 580	181 643	192 076	96 259	103 972
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	195 645	250 485	291 828	138 681	152 384
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	-	-
Autres charges bancaires	468	434	391	155	240
Produit Net Bancaire	316 757	344 955	336 631	164 434	162 396
Produits d'exploitation non bancaire	927	297	56	16	40
Charges d'exploitation non bancaire	133	106	128	52	25
Charges générales d'exploitation	52 784	54 272	53 786	27 250	28 392
Charges de personnel	35 389	38 081	39 328	19 924	21 603
Impôts et taxes	867	861	822	411	413
Charges externes	8 744	7 706	6 610	2 808	3 097
Autres charges générales d'exploitation	660	1 392	1 491	1 027	1 062
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	7 124	6 233	5 536	3 081	2 218
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	6 085	16 632	3 260	2 463	6 649
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	6 072	7 960	3 260	2 463	6 649
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-	-	-
Autres dotations aux provisions	12	8 671	-	-	-
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	23 058	9 511	8 649	5 313	4 684
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	22 368	9 201	8 649	5 313	4 684
Récupérations sur créances amorties	-	-	-	-	-
Autres reprises de provisions	689	309	-	-	-
Résultat courant	281 740	283 752	288 162	139 997	132 053
Produits non courants	738	280	46	26	0
Charges non courantes	460	4 549	3 622	1 764	1 658
Résultat avant impôts sur les résultats	282 018	279 483	284 587	138 259	130 395
Impôts sur les résultats	104 503	108 528	107 119	51 809	49 192
Résultat net	177 516	170 955	177 468	86 450	81 203

ETAT DES SOLDES DE GESTION 2011 – JUIN 2014

En milliers de DH

ETAT DES SOLDES DE GESTION	2011	2012	2013	Juin 2013	Juin 2014
Intérêts et produits assimilés	706 170	777 518	820 926	399 530	418 992
Intérêts et charges assimilées	392 225	432 128	483 904	234 941	256 357
MARGE D'INTERET	313 945	345 389	337 022	164 589	162 636
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE CB ET LOCATION	-	-	-	-	-
Commissions perçues	-	-	-	-	-
Commissions servies	468	434	391	155	240
MARGE SUR COMMISSIONS	-468	-434	-391	-155	-240
Résultat des opérations sur titres de transaction	3 271	-	-	-	-
Résultat des opérations sur titres de placement	-	-	-	-	-
Résultat des opérations de change	-	-	-	-	-
Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-	-	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE MARCHE	3 271	-	-	-	-
Divers autres produits bancaires	9	-	-	-	-
Diverses autres charges bancaires	-	-	-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	316 757	344 955	336 631	164 434	162 396
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation non bancaire	927	297	56	16	40
Autres charges d'exploitation non bancaire	133	106	128	52	25
Charges générales d'exploitation	52 784	54 272	53 786	27 250	28 392
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	264 767	290 873	282 774	137 148	134 018
Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-16 296	-1 241	-5 389	-2 850	1 965
Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-677	8 362	-	-	-
RESULTAT COURANT	281 740	283 752	288 162	139 997	132 053
RESULTAT NON COURANT	278	- 4 269	- 3 576	-1 738	-1 658
Impôt sur les résultats	104 503	108 528	107 119	51 809	49 192
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	177 516	170 955	177 468	86 450	81 203

En milliers de DH

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2011	2012	2013	Juin 2013	Juin 2014
Résultat net de l'exercice	177 516	170 955	177 468	86 450	81 203
Dot. aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	7 124	6 233	5 536	3 081	2 218
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	-	-	-	-	-
Dotations aux provisions pour risques généraux	12	8 671	-	-	-
Dotations aux provisions réglementées	-	-	-	-	-
Dotations non courantes	-	-	-	-	-
Reprises de provisions	689	309	-	-	-
Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	-
Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-	-
Plus-values de cession des immobilisations financières	-	-	-	-	-
Moins-values de cession des immobilisations financières	-	-	-	-	-
Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-	-	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	183 963	185 550	183 004	89 531	83 421
Distribution des bénéfices	-	-	118 000	-	-
AUTOFINANCEMENT	183 963	185 550	65 004	89 531	83 421

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2011 – JUIN 2014

En milliers de DH

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2011	2012	2013	Juin 2013	Juin 2014
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	709 450	777 518	820 926	399 530	418 992
+ Récupérations sur créances amorties	-	-	-	-	-
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	1 665	577	103	42	40
- Charges d'exploitation bancaire versée	392 693	432 563	484 295	235 096	256 597
- Charges d'exploitation non bancaire versée	593	4 655	3 750	1 816	1 684
- Charges générales d'exploitation versées	45 660	48 040	48 250	24 170	26 174
- Impôts sur les résultats versés	104 503	108 528	107 119	51 809	49 192
I. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	167 667	184 309	177 615	86 681	85 386
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2 557	-36 085	35 377	-55 286	-147
+/- Créances sur la clientèle	-787 299	1 188 632	-813 783	274 369	98 073
+/- Titres de transaction et de placement	-	-	-	-	-
+/- Autres actifs	35 068	8 970	5 037	7 013	-427
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	108 721	-14 033	-520 392	-584 726	285 426
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	-	-	-
+/- Titres de créance émis	493 783	1 011 449	1 318 451	294 874	-475 012
+/- Autres passifs	-24 203	8 702	-2 761	24 841	60 198
II. SOLDE DES VARIATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	-171 374	-209 630	21 929	-38 915	-31 889
III. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-3 707	-25 321	199 544	47 766	53 497
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	-	-	-
+ Produit des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	-	-	-	-	-
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	-	-	-
- Acquisition d'immobilisations incorp. et corp.	2 105	2 168	951	861	963
+ Intérêts perçus	-	-	-	-	-
+ Dividendes perçus	-	-	-	-	-
IV. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-2 105	-2 168	-951	-861	-963
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-	-	-
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	-	-	-
+ Emission d'actions	-	-	-	-	-
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-	-	-
- Intérêts versés	-	-	-	-	-
- Dividendes versés	-	-	118 000	-	-
- Autres (*)	460	111	-	-	-
V. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-460	-111	-118 000	-	-
VI. VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+IV+V)	-6 272	-27 601	80 593	46 905	52 534
VII. TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	87 766	81 493	53 893	53 893	134 485
VIII. TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	81 493	53 893	134 485	100 798	187 020

TABLEAU ETAT DES DEROGATIONS 2011 - 2013

Exercices 2013

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

Exercices 2012

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

Exercices 2011

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

TABLEAU ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 2011 - 2013

Exercices 2013

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

Exercices 2012

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

Exercices 2011

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (B1) 2011– 2013

En milliers de DH

Exercice 2013

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablisse- ments de crédit à l'étranger	Total 2013
Comptes ordinaires débiteurs	132 111	3 096	-	-	135 207
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	2 347	-	-	-	2 347
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	134 458	3 096	0	0	137 554

Exercice 2012

En milliers de DH

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2012
Comptes ordinaires débiteurs	52 472	3 469	-	-	55 941
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	35 000	-	-	35 000
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	35 000	-	-	35 000
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	1 416	3	-	-	1 419
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	53 887	38 473	0	0	92 360

En milliers de DH

Exercice 2011

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al- Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissemen s de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2011
Comptes ordinaires débiteurs	80 123	2 388	-	-	82 511
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	1 346	0	-	-	1 346
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	81 470	2 388	0	0	83 858

TABLEAU DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (B2) 2011– 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2013
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	1 960	1 960
Crédits à l'équipement	12 584 002	-	-	-	12 584 002
Crédits immobiliers	-	-	-	23 471	23 471
Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	512 575	-	-	-	512 575
Créances en souffrance	57 024	-	-	-	57 024
- Créances pré-douteuses	2 418	-	-	-	2 418
- Créances douteuses	492	-	-	-	492
- Créances compromises	54 114	-	-	-	54 114
TOTAL GENERAL	13 153 601	-	-	25 430	13 179 031

Exercice 2012

En milliers de DH

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2012
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	1 480	1 480
Crédits à l'équipement	11 791 319	-	-	-	11 791 319
Crédits immobiliers	-	-	-	24 323	24 323
Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	479 716	-	-	-	479 716
Créances en souffrance	66 744	-	-	-	66 744
- Créances pré-douteuses	4 197	-	-	-	4 197
- Créances douteuses	3 265	-	-	-	3 265
- Créances compromises	59 283	-	-	-	59 283
TOTAL GENERAL	12 337 779	-	-	25 803	12 363 582

Exercice 2011

En milliers de DH

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2011
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	1 841	1 841
Crédits à l'équipement	10 655 482	-	-	-	10 655 482
Crédits immobiliers	-	-	-	25 586	25 586
Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	428 068	-	-	-	428 068
Créances en souffrance	67 854	-	-	-	67 854
- Créances pré-douteuses	2 497	-	-	-	2 497
- Créances douteuses	36 508	-	-	-	36 508
- Créances compromises	28 849	-	-	-	28 849
TOTAL GENERAL	11 151 404	-	-	27 427	11 178 831

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATIONS ET EMPLOIS ASSIMILES (B6) 2011– 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2012	239 969	24 062	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	239 969	24 062	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				25	25	-	239 969	24 062	-

Exercice 2012

En milliers de DH

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2011	215 907	24 686	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	215 907	24 686	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				25	25	-	215 907	24 686	-

Exercice 2011

En milliers de DH

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2010	191 221	30 431	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	191 221	30 431	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				25	25	-	191 221	30 431	-

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL, EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8)
2011 – 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotations au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotations au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT										
Crédit-bail sur immob. incorp.										
Crédit-bail mobilier										
- Crédit-bail mobilier en cours										
- Crédit-bail mobilier loué										
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation										
Crédit-bail immobilier										
- Crédit-bail immobilier en cours										
- Crédit-bail immobilier loué										
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE										
Biens mobiliers en location simple										
Biens immobiliers en location simple										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
TOTAL										

Néant

Exercice 2012

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT										
Crédit-bail sur immob. incorp.										
Crédit-bail mobilier										
- <i>Crédit-bail mobilier en cours</i>										
- <i>Crédit-bail mobilier loué</i>										
- <i>Crédit-bail mobilier non loué après résiliation</i>										
Crédit-bail immobilier										
- <i>Crédit-bail immobilier en cours</i>										
- <i>Crédit-bail immobilier loué</i>										
- <i>Crédit-bail immobilier non loué après résiliation</i>										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE										
Biens mobiliers en location simple										
Biens immobiliers en location simple										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
TOTAL										

Néant

Exercice 2011

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT										
Crédit-bail sur immob. incorp.										
Crédit-bail mobilier										
- <i>Crédit-bail mobilier en cours</i>										
- <i>Crédit-bail mobilier loué</i>										
- <i>Crédit-bail mobilier non loué après résiliation</i>										
Crédit-bail immobilier										
- <i>Crédit-bail immobilier en cours</i>										
- <i>Crédit-bail immobilier loué</i>										
- <i>Crédit-bail immobilier non loué après résiliation</i>										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE										
Biens mobiliers en location simple										
Biens immobiliers en location simple										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
TOTAL										

Néant

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 2011 – 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions			Montant net à la fin de l'exercice	
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 237	855	-	18 092	14 723	1 700	-	16 422	1 670
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	17 237	855	-	18 092	14 723	1 700	-	16 422	1 670
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 083	96	-	116 179	52 056	3 836	-	55 892	60 287
Immeubles d'exploitation	82 655	8	-	82 663	27 014	1 929	-	28 943	53 720
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	74 526	8	-	74 534	26 635	1 906	-	28 541	45 993
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	379	23	-	401	499
Mobilier et matériel d'exploitation	24 574	79	-	24 653	20 255	1 449	-	21 703	2 950
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 331	-	-	8 331	6 660	439	-	7 100	1 231
- Matériel de bureau d'exploitation	803	8	-	812	702	44	-	745	67
- Matériel Informatique	13 072	70	-	13 142	10 693	883	-	11 576	1 566
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 368	-	-	2 368	2 200	83	-	2 283	85
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles hors exploitation	8 854	10	-	8 863	4 787	459	-	5 246	3 617
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 639	-	-	5 639	2 536	139	-	2 675	2 964
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 124	-	-	2 124	1 507	95	-	1 602	522
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 091	10	-	1 100	744	225	-	969	131
TOTAL	133 320	951	-	134 271	66 779	5 536	-	72 314	61 957

Exercice 2012

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 885	1 352	-	17 237	12 658	2 065	-	14 723	2 514
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	15 885	1 352	-	17 237	12 658	2 065	-	14 723	2 514
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	115 267	8 16	-	116 083	47 888	4 168	-	52 056	64 027
Immeubles d'exploitation	82 577	79	-	82 655	24 979	2 035	-	27 014	55 641
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	74 448	79	-	74 526	24 623	2 012	-	26 635	47 891
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	356	23	-	379	521
Mobilier et matériel d'exploitation	23 837	737	-	24 574	18 590	1 664	-	20 255	4 320
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 331	-	-	8 331	6 219	441	-	6 660	1 671
- Matériel de bureau d'exploitation	783	20	-	803	643	58	-	702	102
- Matériel Informatique	12 355	717	-	13 072	9 781	912	-	10 693	2 379
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 368	-	-	2 368	1 947	253	-	2 200	169
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles hors exploitation	8 854	-	-	8 854	4 319	468	-	4 787	4 066
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 639	-	-	5 639	2 397	139	-	2 536	3 103
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 124	-	-	2 124	1 410	97	-	1 507	617
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 091	-	-	1 091	511	233	-	744	347
TOTAL	131 152	2 168	-	133 320	60 546	6 233	-	66 779	66 541

Exercice 2011

En milliers de DH

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions			Montant net à la fin de l'exercice	
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotation au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 422	463	-	15 885	10 464	2 194	-	12 658	3 227
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	15 422	463	-	15 885	10 464	2 194	-	12 658	3 227
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 735	1 643	1 111	115 267	44 069	4 930	1 111	47 888	67 379
Immeubles d'exploitation	82 564	13	-	82 577	22 633	2 346	-	24 979	57 598
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	74 435	13	-	74 448	22 300	2 323	-	24 623	49 825
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	334	23	-	356	544
Mobilier et matériel d'exploitation	23 319	1 628	1 111	23 837	17 590	2 111	1 111	18 590	5 247
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 328	3	-	8 331	5 773	446	-	6 219	2 112
- Matériel de bureau d'exploitation	762	21	-	783	573	70	-	643	139
- Matériel Informatique	12 035	1 430	1 111	12 355	9 615	1 277	1 111	9 781	2 574
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 194	174	-	2 368	1 629	318	-	1 947	422
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles hors exploitation	8 852	1	-	8 854	3 845	474	-	4 319	4 535
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 639	-	-	5 639	2 259	139	-	2 397	3 242
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 124	0	-	2 124	1 312	98	-	1 410	713
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 089	1	-	1 091	274	237	-	511	580
TOTAL	130 157	2 105	1 111	131 152	54 533	7 124	1 111	60 546	70 606

TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAIT D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 2011 – 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
-------------------------------	--------	--------------	------------------------	------------------------	--------------------	------------------------	-------------------------

Néant

Exercice 2012

En milliers de DH

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
-------------------------------	--------	--------------	------------------------	------------------------	--------------------	------------------------	-------------------------

Néant

Exercice 2011

En milliers de DH

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
31/12/2011	Materiel informatique	1 111	1 111	-	-	-	-
		1 111	1 111	-	-	-	-

TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 2011 – 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2013	Total 2012
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	200 000	-	-	200 000	535 000
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	200 000	-	-	200 000	535 000
Emprunts financiers	-	2 894 554	-	253 558	3 148 112	3 340 266
Autres dettes	-	-	-	148 866	148 866	140 632
Intérêts courus à payer	-	21 386	-	4 776	26 162	27 633
TOTAL	-	3 115 940	0	407 200	3 523 140	4 043 532

Exercice 2012

En milliers de DH

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2012	Total 2011
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	535 000	-	-	535 000	600 000
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	535 000	-	-	535 000	600 000
Emprunts financiers	-	2 976 696	-	363 570	3 340 266	3 296 156
Autres dettes	-	-	-	140 632	140 632	132 088
Intérêts courus à payer	-	21 143	-	6 490	27 633	29 321
TOTAL	-	3 532 840	0	510 692	4 043 532	4 057 565

Exercice 2011

En milliers de DH

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2011	Total 2010
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	600 000	-	-	600 000	-
- <i>au jour le jour</i>	-	-	-	-	-	-
- <i>à terme</i>	-	600 000	-	-	600 000	-
Emprunts financiers	-	2 738 839	-	557 316	3 296 156	3 790 228
Autres dettes	-	-	-	132 088	132 088	123 158
Intérêts courus à payer	-	20 274	-	9 047	29 321	35 458
TOTAL	-	3 359 113	0	698 451	4 057 565	3 948 844

TABLEAU DES DEPOT DE LA CLIENTELE (B11) 2011 – 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2013	Total 2012
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

Néant

Exercice 2012

En milliers de DH

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2012	Total 2011
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

Néant

Exercice 2011

En milliers de DH

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2011	Total 2010
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

Néant

TABLEAU DES PROVISIONS (B14) 2011 – 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

PROVISIONS	Encours 31.12.12	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2013
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR :	37 055	3 260	8 649	-	31 666
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	20 522	3246	4 913	-	18 856
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	16 533	14	3 737	-	12 810
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	8 671	-	-	-	8 671
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	8 671	-	-	-	8 671
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	45 726	3 260	8 649	-	40 337

Exercice 2012

En milliers de DH

PROVISIONS	Encours 31.12.11	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2012
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR :	38 295	7 960	9 201	-	37 055
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	16 640	7 913	4 031	-	20 522
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	21 655	48	5 170	-	16 533
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	309	8 671	309	-	8 671
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	309	8 671	309	-	8 671
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	38 604	16 632	9 511	-	45 726

Exercice 2011

En milliers de DH

PROVISIONS	Encours 31.12.10	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2011
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR :	54 592	6 072	22 368	-	38 295
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	11 303	5 999	662	-	16 640
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	43 289	73	21 706	-	21 655
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	986	12	689	-	309
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	986	12	689	-	309
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	55 578	6 085	23 058	-	38 604

TABLEAU DES VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B21) 2011– 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques	380 000	Compte 2313	380 000
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL	380 000		380 000

Exercice 2013

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

Néant

En milliers de DH

Exercice 2012

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	<h1>Néant</h1>		
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

Exercice 2012

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées	<h1>Néant</h1>		
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

Exercice 2011

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées Autres titres Hypothèques Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

Néant

Exercice 2011

En milliers de DH

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées Autres titres Hypothèques Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

Néant

TABLEAU DE CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MEME BENEFICIAIRE (B23) 2011 – 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenues dans le capital du bénéficiaire
1	2 411 346	1 823 455	587 890	

Exercice 2012

En milliers de DH

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenues dans le capital du bénéficiaire
1	2 397 168	1 581 515	815 652	

Exercice 2011

En milliers de DH

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 20% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenues dans le capital du bénéficiaire
1	2 158 868	933 248	1 225 619	

TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 2011– 2013

Exercice 2013

En milliers de DH

Montant du capital	354 858
Montant du capital social souscrit non appelé	-
Valeur nominale des titres	-

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

Exercice 2012

En milliers de DH

Montant du capital	354 858
Montant du capital social souscrit non appelé	-
Valeur nominale des titres	-

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

Exercice 2011

En milliers de DH

Montant du capital	354 858
Montant du capital social souscrit non appelé	-
Valeur nominale des titres	-

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS (C2) 2011 – 2013

Exercice 2013		En milliers de DH	
Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décision du 28/05/2013			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	-118 000
Résultat net de l'exercice	170 955	Autres affectations	52 955
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	170 955	TOTAL B	170 955

Exercice 2012		En milliers de DH	
Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décision du 30/05/2012			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	-
Résultat net de l'exercice	177 516	Autres affectations	177 516
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	177 516	TOTAL B	177 516

Exercice 2011

En milliers de DH

Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
<u>Décision du 30/05/2011</u>			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	-
Résultat net de l'exercice	195 082	Autres affectations	195 082
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	195 082	TOTAL B	195 082

TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 2013

Exercice 2013

I - DATATION

Date de clôture (1)	31/12/2013
Date d'établissement des états de synthèses (2)	Mars 2014

- (1) justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice
 (2) justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II - EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1^{ERE} COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indications des événements
	<p><u>Favorables</u></p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <p><u>Défavorables</u></p>

III. BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS EMISES PAR LE FEC

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION D'OBLIGATIONS FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Destinataire :

[]

Date :

[]

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale :	Nom du teneur de compte :
N° de compte :	Dépositaire :
Téléphone :	Fax :
Code d'identité :	Qualité souscripteur :
Nom et Prénom signataire :	
Siège social :	Fonction :
Adresse (si différente du siège social) :	Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS : TRANCHE « A »

Emetteur	Fonds d'Equipement Communal
Valeur nominale	100 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Jouissance	8 décembre 2014
Echéance	8 décembre 2029
Maturité	15 ans
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable tous les cinq ans</p> <p>Pour la première période de cinq ans, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable 5 ans), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base, soit un taux compris entre 4.12% et 4.32%.</p> <p>Pour les deux périodes de cinq ans suivantes, le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, révisable 5 ans), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor 5 jours avant la date d'entrée en vigueur du taux, augmenté d'une prime de risque comprise entre 80 et 100 points de base.</p>
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé tous les cinq ans et entrera en vigueur à la date d'anniversaire du 5ème et du 10ème coupons.</p> <p>La communication du nouveau taux interviendra au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'anniversaire du 5ème et du 10ème coupons par l'organisme centralisateur. Le taux révisé sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente, observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor augmenté de la prime de risque retenue.</p>

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS : TRANCHE « B »

Emetteur	Fonds d'Équipement Communal
Valeur nominale	100 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Jouissance	8 décembre 2014
Echéance	8 décembre 2029
Maturité	15 ans
Taux facial	<p>Taux fixe (sera déterminé à l'issue de la souscription).</p> <p>Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 110 points de base, soit un taux compris entre 4.70% et 4.90%.</p>

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS : TRANCHE « C »

Emetteur	Fonds d'Équipement Communal
Valeur nominale	100 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations
Jouissance	8 décembre 2014
Echéance	8 décembre 2024
Maturité	10 ans
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement</p> <p>Pour la première année, le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor en date du 5 novembre 2014, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 80 points de base, soit un taux compris entre 3.51% et 3.71%.</p> <p>Pour les années suivantes, le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe secondaire des Bons du Trésor 5 jours avant la date d'entrée en vigueur du taux, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 80 points de base.</p>
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire.</p> <p>Le nouveau taux sera communiqué par l'organisme centralisateur au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'anniversaire.</p>

MODALITES DE SOUSCRIPTION

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Nombre de titres demandés			
Montant global (en dirhams)			
Taux souscrit			

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise.

Nous autorisons, par la présente, notre dépositaire à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL.

Cachet et signature du souscripteur

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'Emetteur.

Une note d'information visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège social de l'Emetteur et auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription».

A OPCVM

B Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

C Fonds d'investissement, fonds de pension

D Autres (compagnies financières et la CDG)

E Etablissements de crédit

IV. METHODOLOGIE DE CALCUL DU TAUX D'INTERET FACIAL

1-Détermination du taux d'intérêt applicable aux obligations de la tranche A : 15 ans amortissable linéaire révisable 5 ans

Contrairement aux obligations amortissables à taux fixe, les obligations de la tranche A subissent une révision du taux facial tous les 5 ans. La valorisation de ce type d'obligation peut se faire en deux méthodes :

- Méthode de valorisation par les taux forwards
- Méthode de valorisation par décomposition de l'obligation en 3 obligations de 5 ans (le capital restant dû étant remboursé à chaque fin de période).

Etant donné l'absence de marché des taux forwards au Maroc, la méthode de valorisation par décomposition sera retenue.

A ce titre, et Compte tenu de la révisabilité du taux facial de l'obligation, celle-ci sera décomposée en trois obligations de 5 ans amortissables. L'amortissement du capital des 3 obligations se présentera comme suit :

Obligation 1 :

- Maturité : 5 ans
- Amortissement : 1/15 du capital pendant les 5 premières années et 10/15 du capital (capital restant dû) est remboursé lors de la cinquième année.

Obligation 2 :

- Maturité : 5 ans
- Amortissement : 1/15 du capital pendant les 6, 7, 8, 9, 10 èmes années et 5/15 du capital (capital restant dû) est remboursé lors de la dixième année.

Obligation 3 :

- Maturité : 5 ans
- Amortissement : 1/15 du capital pendant les 11, 12, 13, 14 et 15 èmes années (le capital restant dû étant nul au terme de 15 ème année).

Détermination du taux facial :

Le taux de rendement des obligations de la tranche A à taux révisable tous les 5 ans est obtenu en ajoutant au taux souverain une prime de risque. Le taux souverain étant celui des Bons du Trésor de même nature (amortissable 15 ans révisable 5 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il doit être reconstitué à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux *in fine*.

La méthodologie est la suivante :

- La reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe *in fine* ; et
- Le calcul du taux facial linéaire amortissable correspondant à un prix de 100% à partir des flux futurs (capital + intérêts) actualisés par la courbe zéro coupon.

Construction de la courbe Zéro coupon :

La courbe zéro coupon est obtenue par la méthode de proche en proche à partir de la courbe in fine (déduite par interpolation de la courbe BAM) de la manière suivante :

- $Z_1 = T_1$; et
- Z_2 est calculé grâce à l'équation : $100\% = T_2/(1+Z_1) + (1+T_2)/(1+Z_2)^2$

En effet, un titre in fine à 2 ans portant un taux égal au taux de rendement T_2 est valorisé au pair (100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

- Plus généralement, pour $n > 1$, Z_n est obtenu à partir de T_n et des $Z_i (i < n)$, grâce à l'équation :

$$100\% = \sum_1^{n-1} T_n / (1+Z_i)^i + (1+T_n) / (1+Z_n)^n$$

La courbe zéro coupon obtenue en date du 05 novembre 2014 se présente comme suit :

Maturité	Taux ZC
1 an	2,95%
2 ans	2,99%
3 ans	3,10%
4 ans	3,24%
5 ans	3,37%
6 ans	3,49%
7 ans	3,61%
8 ans	3,73%
9 ans	3,86%
10 ans	3,91%
11 ans	3,89%
12 ans	4,01%
13 ans	4,13%
14 ans	4,25%
15 ans	4,37%

Calcul du taux de rendement :

Si $T_{\text{amort 15 ans rév 5ans}}$ est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$100\% = \sum_1^{n=5} F_i / (1+Z_i)^i + K_n / (1+Z_n)^n$$

où $F_i = 1/15 + [1-(i-1)*1/15] * T_{\text{amort 15 ans rév 5ans}}$

et K_n , représentant le capital restant dû à la fin de chaque période de 5 ans.

Cette équation permet donc d'obtenir le taux à 15 ans amortissable révisable 5 ans.

Compte tenu de la courbe fixée au 05/11/2014, on obtient pour le calcul du taux facial des 5 premières années :

$$T_{\text{amort 15 ans rév 5ans}} = 3,32\%$$

2-Détermination du taux d'intérêt applicable aux obligations de la tranche B : 15 ans amortissable à taux fixe

Le taux de rendement des obligations de la tranche B à taux fixe est obtenu en ajoutant au taux souverain une prime de risque. Le taux souverain étant celui des Bons du Trésor de même nature (amortissable sur 15 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il doit être reconstitué à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux *in fine*.

La méthodologie est la suivante :

- La reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe *in fine* ; et
- Le calcul du taux facial linéaire amortissable correspondant à un prix de 100% à partir des flux futurs (capital + intérêts) actualisés par la courbe zéro coupon.

Construction de la courbe Zéro coupon :

(idem paragraphe 1)

Calcul du taux de rendement :

Si $T_{\text{amort 15 ans}}$ est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$100\% = \sum_{i=1}^{n=15} F_i / (1+Z_i)^i$$

$$\text{où } F_i = 1/15 + [1-(i-1)*1/15] * T_{\text{amort 15 ans}}$$

Cette équation permet donc d'obtenir le taux à 15 ans amortissable.

Compte tenu de la courbe fixée au 05/11/2014, on obtient :

$$T_{\text{amort 15 ans fixe}} = 3,80\%$$